

Guide Accueils Jeunes

Service d'animation socio-éducative



Direction des Jeunesses
A destination des familles et des
partenaires



Aimer Vivre à Toulouse

MAIRIE DE  **TOULOUSE**

« Pour nous, prendre un gosse en charge, ça n'est pas en débarrasser la société, le gommer, le résorber, le dociliser. C'est d'abord le révéler (comme on dit en photographie). »

Les vagabonds efficaces, Fernand DELIGNY, 1947.

« Accompagner quelqu'un ce n'est pas le précéder, lui indiquer la route, lui imposer un itinéraire, ni même connaître la direction qu'il va prendre. C'est marcher à ses côtés en le laissant libre de choisir son chemin et le rythme de ses pas. »

La présence et le respect, Patrick VERSPIEREN, 2004.

Avant-propos

Les années soixante et soixante-dix sont souvent présentées, pour les jeunes, comme l'âge de tous les possibles. Ces enfants-là, bercés par le plein-emploi et la consommation de masse, pouvaient laisser exploser leur soif de liberté. Cette jeunesse-là « se sentait moderne dans un monde vieux », écrit François DUBET dans son ouvrage intitulé *Trois jeunesses, la révolte, la galère, l'émeute*. La « parenthèse enchantée » semble s'achever selon certains sociologues, dont lui, au début des années 80. De nouveaux maux apparaissent : chômage, peur du lendemain, méfiance vis-à-vis des immigrés, banlieues montrées du doigt, qui deviennent elles-mêmes dans le lexique médiatique des « quartiers » où, sous l'effet de la génération des enfants de l'immigration, il n'est plus tant question de lutte des classes que d'exclusion et de chasse aux discriminations sociales et ethniques. « La tension change de nature, explique François DUBET. Elle oppose moins les anciens aux modernes que ceux qui bénéficient du système [...] à ceux qui ne parviennent pas à y entrer ».

En parallèle, l'école se massifie. L'enseignement français repose sur le principe qu'un diplôme donne un emploi. Or, dans les faits, les diplômés, (à part les plus élevés et les plus prestigieux), ne garantissent plus l'entrée automatique sur le marché du travail. Il en résulte une lutte pour trouver sa place. 25 % des 15-25 ans sont aujourd'hui au chômage. Tout aussi préoccupante est la situation des 100 000 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans diplôme ou qualification. L'Organisation de Coopération et de Développement Économique les appelle les « NEET » (Not in Education, Employment or Training) : des jeunes (entre 15 et 34 ans selon les études) qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études. Ce phénomène est particulièrement marqué dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, où nombre de fragilités s'accumulent.

Des similitudes s'observent au sein de cette jeunesse : les jeunes sont « hyper-connectés », actifs sur les réseaux sociaux, attachés à l'image qu'ils véhiculent dans l'univers virtuel. Ils vivent dans une plus grande immédiateté que leurs aînés et les jeunes forment ainsi la première génération dans l'histoire humaine à enseigner quelque chose à leurs parents : la technologie numérique. Jusqu'à présent, chaque génération transmettait son savoir à la suivante. Aujourd'hui, les jeunes apprennent à leurs parents à télécharger une application ou à consulter un blog. La seconde rupture portée par cette génération est le flou qui existe entre la jeunesse et la maturité : elle devient adulte tout en restant jeune. Dans son ouvrage *La guerre des générations n'aura pas lieu*, Pierre-Henri TAVOILLOT évoque la « maturescence » pour souligner que l'on ne finit jamais d'être adulte.

D'autres points communs existent au sein de cette jeunesse : des difficultés de projection, des incertitudes face à l'avenir. 65 % des adolescents travailleront en effet dans des emplois qui n'existent pas encore et dans un monde où les problématiques telles que l'environnement, l'urbanisation galopante, la croissance démographique etc, s'imposeront avec force.

Pour autant, la situation d'un jeune à l'autre diffère, en fonction de son milieu d'origine, de son environnement familial et culturel, de son lieu d'habitation, de sa mobilité, de son parcours scolaire

et universitaire. Des clivages subsistent : entre diplômés et non-diplômés, entre jeunes urbains et jeunes issus du monde rural, entre ceux qui ont choisi les « bonnes » filières et les autres. Chez les jeunes qui décrochent, on observe une sorte d'intériorisation de l'échec. Cela se traduit par un enfermement et des difficultés d'insertion.

La jeunesse est donc plurielle : des jeunesses coexistent. « Ceux que leur bonne fortune a fait naître dans des familles aisées et/ou qui ont choisi très vite les bonnes filières résolvent cette tension, qui se situe au cœur de l'expérience juvénile contemporaine », selon François DUBET. Pour les autres, les pouvoirs publics inventent et mettent en place des dispositifs, pour qu'ils soient épaulés et entendus.

Entendre, soutenir, valoriser : telle est l'âme des Accueils Jeunes gérés par la Mairie de Toulouse. Ils visent à favoriser l'éducation, la citoyenneté et la mixité par la pratique d'activités, de sorties, en lien avec les familles, dans le cadre des dispositifs éducatifs. Ils s'inscrivent pleinement dans le droit commun et sont essentiellement implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville au regard des besoins sociaux qui y sont constatés.

Ils sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale comme Accueils Collectifs à Caractère Éducatif pour Mineurs, (ACCÉM), encadrés par les articles R227-1 à R227-12 du Code de l'Action Sociale et de Familles.

Ils sont aussi considérés, par le projet qui a conduit à leur création et les principes qui les organisent, comme un dispositif d'action sociale au sens des articles L116-1, L116-2 et L121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette mission d'animation socio-éducative s'articule autour d'orientations municipales spécifiques au regard des territoires d'implantation et des publics visés (11-25 ans). Les équipes des Accueils Jeunes, composées d'animateurs et d'éducateurs, veillent à favoriser l'expression des initiatives portées par les jeunes. Cette double culture, d'animation sociale et d'éducation spécialisée, en fait leur richesse et leur particularité.

Les axes principaux d'intervention sont la prévention et l'accompagnement des conduites à risque, l'apprentissage de la citoyenneté, l'accompagnement socio-éducatif au service d'un parcours de remobilisation et d'insertion.

Ces orientations sont travaillées en appui sur une structure d'accueil de proximité où le principe de libre adhésion est central et une proposition d'activité de médiation socio-éducative diversifiée favorisant les découvertes, l'émergence de compétences et la vie en collectivité.

Avec les Accueils Jeunes, la Mairie de Toulouse s'est dotée d'un dispositif original qui est pluriel à plus d'un titre :

- Dans sa composition : éducateurs et animateurs œuvrent ensemble pour les jeunes sans discrimination,
- Dans sa structure : accueil collectif et accompagnement individuel,
- Dans son offre : projets de groupe, activités (sportives, culturelles, artistiques, etc.), ouverture à d'autres domaines, écoute, orientation.

Diverses recherches montrent que les jeunes ressentent le besoin de référents crédibles, cohérents, ainsi que de lieux et d'occasions où ils puissent mettre à l'épreuve leur capacité de relation avec les autres (autant avec leurs congénères qu'avec les adultes) et affronter les dynamiques sociales et affectives. Ils cherchent des personnes capables de leur offrir un certain apaisement et de leur proposer un soutien et une aide pour reconnaître leurs limites, sans faire peser de jugement ni se substituer aux parents. Les équipes des Accueils Jeunes épaulent et initient ce besoin d'interactions libre, d'expression, d'apprentissage, d'expérimentation. Elles adaptent leur savoir-faire en fonction des personnalités qu'elles rencontrent. Elles repèrent aussi celles qui sont les moins solides ou qui rencontrent des difficultés plus ou moins sévères : contexte familial perturbé, manque de perspectives, prise de risques, impossibilité de s'insérer, etc.

Cela peut les conduire au renoncement ou à l'incapacité de désirer, de rêver et de former des projets. Face à ces jeunes en particulier, animateurs et éducateurs revêtent les habits de « passeurs » pour contrer leurs représentations et les aider à ne pas rester accrochés à un « plan B » qu'ils n'auraient pas choisi.

« *Je suis maître de mon destin et capitaine de mon âme* », disait Nelson MANDELA. Un exemple, un destin, une ambition, qui trouve écho au sein de ces structures.

La Mairie de Toulouse déploie 13 Accueils Jeunes, dont 11 sont localisés sur les quartiers prioritaires. 10 de ces Accueils Jeunes s'adressent aux 11-17 ans et 3 aux 16-25 ans. Il existe aussi deux actions expérimentales, qui ont fait leurs preuves : le Lieu Initiative Jeunesse (LIJ), le dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE).

Les Accueils Jeunes proposent toute l'année un accueil libre en temps périscolaire et extrascolaire, ainsi que des activités de loisirs, de création, de découvertes sportives ou culturelles. L'offre est volontairement variée car les besoins diffèrent d'un jeune à l'autre, d'un âge à l'autre, d'une envie à l'autre.

Une cotisation annuelle, fixée à un euro, est demandée en début d'année civile.

Les équipes accompagnent également les jeunes dans l'élaboration de leurs projets et de différents types d'actions socio-éducatives comme des sorties, des chantiers jeunes, des week-ends. Enfin, les Accueils Jeunes s'associent également à certains événements de la vie de quartier et de la ville, en y favorisant la participation des jeunes.

Les Accueils Jeunes sont nourris par de fortes valeurs : la considération du public, le respect des différences, l'engagement, l'équité de traitement de chaque usager, la neutralité etc., mais aussi de fortes ambitions : ouvrir le champ des possibles, permettre aux jeunes de se dépasser et de gagner en confiance, proposer un espace d'écoute apaisé et bienveillant, favoriser les mixités, garantir une certaine stabilité, les encourager à « sortir du quartier », à oser, parfois aussi reconforter et cadrer, les aider à construire leur personnalité en devenir.

Les équipes deviennent alors à la fois des « passeurs », des référents, des points de stabilité, dans un environnement mouvant et un contexte social, familial, identitaire parfois complexe.



Ce guide, fruit de l'écriture collective de l'ensemble des agents des Accueils Jeunes, a vocation à présenter aux publics, familles et partenaires le cadre et les modalités d'intervention des Accueils Jeunes de la Ville de Toulouse auprès des jeunes qu'ils accueillent.

Il constitue le projet éducatif des Accueils Jeunes de la Ville de Toulouse tels qu'ils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne. En cela, il traduit l'engagement de la Mairie de Toulouse, ses priorités, ses principes éducatifs et le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Sommaire

Avant-propos.....	4
I. Historique.....	11
1. Avant 2008: une filiation issue des activités d'animation.....	11
2. Période de 2008 à 2014 un rapprochement avec le domaine de l'intervention sociale.....	11
3. Période de 2014 à 2019 : la territorialisation face aux nouveaux enjeux.....	12
4. Période de 2019 à 2023 : l'intégration au sein du Domaine Jeunesses.....	13
5. Période à partir de 2024 : la ré-organisation en territoires.....	13
II. Cadre réglementaire.....	13
1. Les articles qui encadrent le service.....	13
2. Les articles de références.....	17
3. Description du service d'animation socio-éducatif : le cadre institutionnel.....	17
a) Le Contrat de Ville Métropole.....	18
b) Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT).....	19
c) La Convention Territoriale Globale.....	20
d) Les orientations du service Accueils Jeunes.....	20
III. Présentation des publics.....	22
1. Constats jeunes.....	22
a) Les jeunes de 11 à 17 ans.....	22
b) Les jeunes de 16 à 25 ans.....	23
2. Composer avec les cadres et valeurs des jeunes.....	25
IV. Les modalités d'intervention et des éléments de définition.....	26
1. La prévention primaire, secondaire et tertiaire.....	26
2. L'animation socio-éducative.....	26
3. La relation socio-éducative : pluridisciplinarité et complémentarité.....	27
4. Le projet individualisé au centre de la relation.....	29
5. L'accompagnement individuel et éducatif.....	29
6. L'insertion socio-professionnelle.....	31
V. Moyens d'intervention.....	32
1. L'accueil.....	32
2. Les sorties, des occasions pour s'évader, expérimenter.....	35
3. Les séjours, un apprentissage à l'autonomie.....	35
4. Projets collectifs de jeunes ou des collectifs de jeunes en projets.....	36
5. L'entretien individuel.....	36
6. Les « promeneurs du Net » (PdN).....	37

VI. Les dispositifs spécifiques du service Accueil Jeunes.....	37
1. Accueil des Elèves Temporairement Exclus (ACTE).....	37
a) Les objectifs du dispositifs.....	38
b) Publics visés.....	38
c) Les établissements concernés.....	39
d) Déclenchement et modalités de prise en charge.....	39
e) Les modalités d'accueil.....	39
f) Évaluation du dispositif.....	40
2. Le Lieu Initiatives Jeunesse (LIJ).....	40
a) Les grands axes du LIJ.....	40
b) Une équipe pluridisciplinaire.....	41
c) Modalités d'accueil.....	41
d) Spécificités du publics.....	41
e) Les atouts du LIJ.....	41
VII. Une équipe pluridisciplinaire.....	42
1. Le statut de l'agent de la fonction publique territoriale.....	43
2. Horaires et organisation du temps de travail.....	44
3. Les fonctions métiers.....	44
a) L'animateur.....	44
b) Le référent d'animation.....	45
c) L'éducateur spécialisé.....	46
4. Le réseau métier.....	46
a) Temps de rencontres et réunions.....	47
b) Outils collectifs.....	48
c) Documents et reporting.....	48
SOMMAIRE ANNEXES.....	52
ANNEXE n°1.....	54
ANNEXE n°2.....	57
ANNEXE n°3.....	63
ANNEXE n°4.....	69
ANNEXE n°5.....	72
ANNEXE n°6.....	81

ANNEXE n°7.....	87
ANNEXE n°8.....	93
ANNEXE n°9.....	94
ANNEXE n°10.....	96
ANNEXE n°11.....	98

I. Historique

1. Avant 2008: une filiation issue des activités d'animation

En 2008, ce service est porté par la Direction de l'Action Socioculturelle (DASC).

Il regroupe 17 structures et 35 personnels y sont mobilisés : 33 animateurs et adjoints d'animation, 2 éducateurs sportifs.

Ses missions relèvent essentiellement d'une offre de proximité en matière de projets culturels et de loisirs éducatifs.

Les objectifs sont alors de garantir une offre de loisirs adaptée au public jeune, au moyen d'un lieu d'accueil identifié et accessible. L'accès à cet espace est facilité et permet une amorce avec un public souvent volatile.

Face à l'évolution des différentes formes de précarité et du fait de la présence de ces accueils en quartiers sensibles (10 sur 17 sites), les agents sont de plus en plus confrontés à des situations de fragilisation voire de marginalisation.

Ce constat va conduire la nouvelle équipe municipale à renforcer les missions des Accueils Jeunes dans le domaine du travail social.

2. Période de 2008 à 2014 un rapprochement avec le domaine de l'intervention sociale

En appui des missions d'animation, les orientations des Accueils Jeunes sont précisées autour des axes suivants :

- Renforcer la territorialisation et développer des modes d'interventions spécifiques selon les contextes locaux au moyen d'un :
 - Accompagnement socio-éducatif adapté à chaque situation ;
 - Accompagnement au montage de projet, et notamment un soutien à la participation à la vie de la cité ;
- Inscrire les Accueils Jeunes dans la mission de prévention de la délinquance dévolue à la ville ;
- Poursuivre le partenariat local et thématique.

Cette évolution s'est traduite par plusieurs opérations :

Le service a été transféré de la DASC à la Direction alors en charge de l'animation du Contrat de Ville (Direction du Développement Social). Bien que relevant du droit commun, les Accueils Jeunes sont confortés dans leur fonction socio-éducative, en charge de la prise en compte de besoins

socio-éducatifs spécifiques.

L'organisation du service s'est d'ailleurs inscrite dans la prise en compte des territoires avec la création de la fonction de responsable de secteur (création de 5 postes avec un référentiel métier de travailleur social). Afin de compléter les équipes en matière d'effectif et de compétences, 11 postes d'assistant socio-éducatif ont également été créés.

Ancrée dans des références à la croisée de l'animation socioculturelle, de l'éducation populaire et de la politique des « grands frères », l'évolution de ce dispositif a nécessité un accompagnement important des équipes, mis en place sur plusieurs années.

Ce changement a permis :

- d'asseoir la nouvelle organisation visant à optimiser les ressources : gestion du temps de travail, clarification des fonctions et des attendus métier (fiches métiers, fiches de poste) ;
- de rendre efficiente la complémentarité des cultures professionnelles au service de la mission socio-éducative : référentiel animateurs / éducateurs spécialisés, et la mise en place de groupes d'analyse de pratiques, y compris pour les cadres.

3. Période de 2014 à 2019 : la territorialisation face aux nouveaux enjeux

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction du Développement Social, le Domaine Accueils Jeunes s'est transformé en Mission et a été rattachée directement à la Direction Générale Adjointe aux Solidarités en 2016.

En 2017, un travail sur le projet de service est amorcé, une nouvelle organisation voit le jour. Le territoire toulousain est scindé en trois secteurs, avec la nomination de trois responsables territoriaux et de trois coordinateurs socio-éducatifs.

En 2018, la Direction Générale aux Solidarités a souhaité procéder à un rapprochement avec la Mission des Centres Sociaux. En effet, plusieurs principes d'intervention sont communs et complémentaires entre les deux domaines :

- Équipements de proximité territorialisés essentiellement implantés en Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Services proposés aux publics : lieux d'accueil au sein desquels une offre d'animation est proposée comme amorce à un travail social ;
- Référentiels métiers : présence de métiers relevant de l'animation et du travail social pour lesquels la recherche d'un référentiel commun est structurante ;
- Partenariat : les deux domaines sont rattachés aux politiques familiales, le partenariat avec la CAF est historique et structuré.

Ils proposent à partir de ces lieux accessibles et repérés par la population, une offre d'animation et un accompagnement social dans une logique de développement social local coconstruite avec les habitants, les autres directions de la collectivité et les partenaires.

4. Période de 2019 à 2023 : l'intégration au sein du Domaine Jeunesses

Dans le cadre d'une réorganisation, la Mission Accueils Jeunes est intégrée à la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale (DSCS), au sein d'un service d'animation socio-éducative des

Accueils Jeunes. Le service est organisé en régie directe (assurée par la DSCS), qui est une Direction mutualisée depuis la Métropole. Les Accueils Jeunes, sont en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021 et le Contrat de ville 2015-2022.

La Direction, en charge de la responsabilité fonctionnelle, fonde son périmètre sur la base du présent guide. Elle est garante du bon exercice de la mission, c'est-à-dire, d'une part, le respect du cadre réglementaire et déontologique. Elle intervient également en appui du niveau hiérarchique pour l'affectation des moyens nécessaires au plein déploiement de la mission d'animation socio éducative.

5. Période à partir de 2024 : la ré-organisation en territoires

La collectivité a réorganisé ses services afin d'être plus proche de ses administrés. La ville est divisée en 5 territoires, chacun piloté par une Direction Générale de Territoire. De ce fait, les Accueils Jeunes sont gérés par les Directions des Dynamiques Citoyennes.

Sur les 5 territoires toulousains et métropolitains, Les Directions des Dynamiques Citoyennes, gèrent, en lien avec les services centraux, 3 domaines: les services Accueil des Habitants, Culture de Proximité et Cohésion Sociale des Quartiers. Les Accueils Jeunes, implantés pour la plupart sur les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, sont hiérarchiquement rattachés, sur chaque territoire, au service Cohésion Sociale des Quartiers, et coordonnés en lien avec la Direction des Jeunesses en central.

En parallèle, le Domaine Jeunesse s'est transformé en une Direction Jeunesses comprenant, le service d'Animation Socio-Educative en charge d'animer les réseaux métiers des Accueils Jeunes et de piloter leur politique publique.

II. Cadre réglementaire

Ces structures de proximité sont déclarées en tant qu'accueils de loisirs auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES). Elles entrent dans le cadre des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) périscolaire et extrascolaire. Elles ont pour vocation première d'être des lieux de vie, de socialisation, d'échange, de rencontre entre jeunes, mais aussi entre les jeunes et des professionnels repérés, ressources et référents.

Ce sont donc des lieux attractifs, conviviaux, accessibles. Les actions d'animation qui peuvent être proposées sont élaborées comme des supports à la vie du lieu et à la relation jeune/professionnel. L'objectif est de passer de l'accroche à la relation éducative.

1. Les articles qui encadrent le service

Article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les accueils mentionnés à l'article L.227-4 sont ceux qui sont organisés par toute personne morale, tout groupement de fait ou par une personne physique si cette dernière perçoit une rétribution. Ils sont répartis dans les catégories ainsi définies :

I. Les accueils avec hébergement comprenant :

- 1. Le séjour de vacances d'au moins sept mineurs, dès lors que la durée de leur hébergement est supérieure à trois nuits consécutives ;*

2. Le séjour court d'au moins sept mineurs, en dehors d'une famille, pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits ;
3. Le séjour spécifique avec hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus, dès lors qu'il est organisé par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières. Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse précise la liste de ces personnes morales et des activités concernées ;
4. Le séjour de vacances dans une famille de deux à six mineurs, pendant leurs vacances, se déroulant en France, dans une famille, dès lors que la durée de leur hébergement est au moins égale à quatre nuits consécutives. Lorsque ce type de séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles, les conditions d'effectif minimal ne sont pas prises en compte.

II. Les accueils sans hébergement comprenant :

1. L'accueil de loisirs de sept mineurs au moins, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement ou, d'une heure minimale par journée de fonctionnement pour l'accueil de loisirs périscolaires organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées ;
2. L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. L'effectif maximum accueilli est de trois cents mineurs.
3. L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les autres jours. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents. »

Article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne organisant l'accueil en France de mineurs mentionné à l'article R. 227- 1 doit en faire préalablement la déclaration au représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cas où la personne qui organise un accueil de mineurs est établie en France, la déclaration est effectuée auprès du préfet du département du lieu du domicile ou du siège social.

Celui-ci en informe le préfet du département où l'accueil doit se dérouler.

Dans le cas où la personne qui organise l'accueil de mineurs est établie à l'étranger, la déclaration est effectuée auprès du préfet du département où cet accueil doit se dérouler.

Toute personne établie en France et organisant à l'étranger un accueil avec hébergement défini à l'article R. 227-1 doit en faire préalablement la déclaration au représentant de l'État dans le département du lieu de son domicile ou de son siège social.

Toute personne établie dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen organisant sur le territoire de l'un de ces États l'accueil de mineurs de nationalité française ou résidant habituellement en France peut effectuer une

déclaration.

Ces déclarations comprennent, notamment, des informations relatives aux organisateurs, aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux obligations relatives au projet éducatif, au contrat d'assurance et aux locaux. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la famille précise les dispositions du précédent alinéa et les modalités d'envoi ou de dépôt de ces déclarations. »

Article R 227-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les organisateurs mentionnés à l'article R. 227-2 vérifient que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L. 227-10 et L. 227-11. A cet effet, ils peuvent avoir accès au fichier des personnes ayant fait l'objet d'une telle mesure, qui est établi dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Article R 227-4 du code de l'action sociale et des familles :

« L'injonction mentionnée au premier alinéa du I de l'article L. 227-11 est adressée par le préfet du lieu du déroulement de l'accueil et précise le ou les motifs pour lesquels elle est prononcée ainsi que le délai accordé à l'intéressé pour mettre fin aux manquements et risques signalés. Elle est notifiée à l'organisateur de l'accueil ainsi que, le cas échéant, au responsable de l'accueil des mineurs mentionné à l'article R. 227-1 ou à l'exploitant des locaux ou du terrain les accueillant. Les décisions mentionnées au sixième alinéa du I de l'article L. 227-11 sont notifiées dans les mêmes conditions. L'injonction mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 227-11 est notifiée à l'organisateur par le préfet du lieu de son siège ; elle précise le ou les motifs pour lesquels elle est prononcée ainsi que le délai accordé à l'intéressé pour mettre fin aux manquements et risques signalés.

Les décisions mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 227-11 sont notifiées dans les mêmes conditions. »

Article R 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les accueils mentionnés à l'article R. 227-1 doivent disposer de lieux d'activités adaptés aux conditions climatiques. En matière de restauration, ils doivent respecter les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur. Lorsque ces accueils sont organisés dans des bâtiments, ceux-ci doivent satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur. »

Article R 227-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les accueils avec hébergement mentionnés à l'article R. 227-1 doivent être organisés de façon à permettre aux filles et aux garçons âgés de plus de six ans de dormir dans des lieux séparés. Chaque mineur hébergé doit disposer d'un moyen de couchage individuel. L'hébergement des personnes qui assurent la direction ou l'animation de ces accueils doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs. Ces accueils doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les

malades. »

Article R 227-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les personnes qui participent à l'un des accueils mentionnés à l'article R. 227-1 doivent produire, avant leur entrée en fonction, un document attestant qu'elles ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination. »

Article R 227-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« L'organisateur d'un accueil mentionné à l'article R. 227-1 met à la disposition du directeur de l'accueil et de son équipe :

1. Des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours ;
2. La liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence. Un registre mentionnant les soins donnés aux mineurs est tenu. Le suivi sanitaire est assuré, dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la jeunesse, par une personne désignée par le directeur de l'accueil. »

Article R 227-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« L'aménagement de l'espace dans lequel se déroulent les activités physiques ainsi que le matériel et les équipements utilisés pour leur pratique doivent permettre d'assurer la sécurité des mineurs. Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. »

Article R 227-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. Elles informent également sans délai de tout accident ou maladie les représentants légaux du mineur concerné. »

Article R 227-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs sont exercées :

1. Par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste (Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.) pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs. Cette liste est arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse après avis du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse institué par le décret n^o 2016-1377 du 12 octobre 2016 ;
2. Par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;
3. Par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4. *A titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents. Le nombre des personnes mentionnées aux 1 et 2 ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4 ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre.*

2. Les articles de références

Article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1. »

Article L 116-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire. »

3. Description du service d'animation socio-éducatif : le cadre institutionnel

La mission d'animation socio-éducatif, organisée en structures d'ACCEM nommés « Accueils Jeunes », s'articule autour d'orientations municipales spécifiques au regard des territoires d'implantation et des publics visés. Les axes principaux sont l'apprentissage de la citoyenneté, la prévention socio-éducatif, l'accompagnement face aux conduites à risques et l'accompagnement socio-éducatif au service d'un parcours de remobilisation et d'insertion.

Les Accueils Jeunes assurent un service d'accueil et d'accompagnement dédié aux 11-25 ans, avec une vocation d'animation éducative et sociale.

Les Accueils Jeunes s'inscrivent dans une dynamique territoriale soucieuse d'un " vivre ensemble ", favorisant l'épanouissement de tous, l'écoute de chacun. La solidarité y prend tout son sens dans un contexte d'ouverture et de respect.

Ainsi, la mission d'animation socio-éducatif contribue et s'articule aux deux documents cadres : le Contrat de Ville et le Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

a) Le Contrat de Ville Métropole

Le Contrat de ville Métropole (2024-2030) définit la Politique de la Ville qui vise à réduire les principaux écarts de développement constatés entre les quartiers prioritaires et l'agglomération au sein de laquelle ils se situent. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions pour six ans.

Le cadre de vie, la cohésion sociale et le développement économique forment les trois piliers du Contrat de ville dont les actions doivent contribuer à lutter contre les discriminations, renforcer l'égalité homme-femme et mieux prendre en compte la jeunesse des quartiers. L'ensemble des structures du service d'animation socio-éducative se situent quasi exclusivement en quartiers prioritaires et s'inscrivent donc dans la thématique Education-Jeunesse du Contrat de Ville porteuse de 3 enjeux stratégiques :

- Enjeu n°1 : Diminuer les situations de vulnérabilité

Les enfants et les jeunes sont touchés par de multiples formes de vulnérabilité, du fait de leur âge, de leur place dans la société, parfois dans leur famille, et des répercussions que peuvent avoir leurs actes sur l'ensemble de leur parcours futur. Accompagner les jeunes et les enfants pour en limiter les difficultés de parcours se révèle particulièrement nécessaire dans les Quartiers Politique de la Ville, du fait du cumul des situations complexes. C'est pourquoi le présent contrat engage les partenaires de la politique de la ville à agir à différents niveaux pour prévenir, empêcher et accompagner les jeunes qui font face à ces situations. Qu'il s'agisse d'éducation affective et sexuelle, de pratiques à risques, de harcèlement scolaire ou de décrochage, d'éducation sans discrimination, il s'agira, tout au long de la durée du contrat, d'agir en vue d'atteindre les quatre objectifs opérationnels suivants :

- Mettre en œuvre, soutenir et coordonner des actions de prévention primaire ;
- Lutter contre les situations de décrochage ;
- En lien avec les acteurs de la thématique Santé – Activité physique et sportive, améliorer l'accès au soin des enfants et des jeunes ;
- Renforcer les capacités d'accompagnements socio-éducatifs.

- Enjeu n°2 : Favoriser les coopérations entre les acteurs et actrices de l'Alliance éducative

L'Alliance éducative regroupe sous un même terme l'ensemble des personnes, institutions et collectifs susceptibles d'avoir un impact positif sur les parcours éducatifs des jeunes. Cela inclut les services des institutions dédiées aux enjeux d'éducation et d'instruction (Éducation Nationale, Conseil départemental, Métropole, communes, Conseil Régional, etc.) mais également les acteurs associatifs présents sur le territoire. Cela inclut également des acteurs plus informels qui agissent au plus proche des jeunes, au premier rang desquels les parents et les pairs. L'alliance éducative vise donc à la constitution d'un environnement favorable à une éducation positive et émancipatrice pour les jeunes du territoire. Dès lors, il convient de prendre soin de cette alliance, et de garantir que celles et ceux qui la composent disposent des moyens nécessaires pour l'éducation des jeunes. La constitution de cet environnement est un enjeu essentiel de la thématique éducation – jeunesse du Contrat de Ville qui devra répondre à trois objectifs opérationnels :

- Soutenir les démarches de collaborations institutionnelles pour favoriser les coconstructions entre acteurs de terrain ;
- Accompagner, soutenir, restaurer la place des parents ;
- Garantir la place des jeunes dans la proposition et la construction des projet

— Enjeu 3 : Créer les conditions pour permettre aux enfants et aux jeunes d'être des acteurs

moteurs du territoire

Les enfants et les jeunes sont une richesse pour les territoires. La diversité des situations et des possibles qui se présente à eux invite à adopter une posture d'écoute et de soutien, afin que tous puissent participer pleinement au développement des quartiers dans lesquels ils vivent. Les trois objectifs définis pour répondre à cet enjeu visent donc à placer les jeunes au centre de l'action de la politique de la ville :

- Soutenir les initiatives jeunes ;
- Créer les conditions permettant aux jeunes d'être acteurs des projets de territoire ;
- Valoriser les parcours inspirants.

— Enjeu 4 : Favoriser l'émancipation des enfants et des jeunes

L'émancipation, c'est-à-dire la capacité à exercer son libre arbitre en connaissance de cause, est un enjeu majeur pour les jeunes souvent l'objet de projections de la part de nombreux acteurs du territoire. Favoriser l'émancipation revient alors à donner aux jeunes et aux enfants les moyens de forger leur propre identité, leur propre conscience critique et à leur donner les moyens matériels de l'exercer. Cet enjeu implique un effort d'accès à tout ce qui peut ouvrir la voie et le champ des possibles aux jeunes en termes de projections, de projets et de capacité à les concrétiser. Les actions correspondantes s'articuleront donc autour des quatre objectifs opérationnels suivants :

- Garantir l'information, l'accès aux droits, aux droits culturels, aux sports et aux loisirs ;
- Promouvoir les mobilités ;
- En collaboration avec les acteurs de la thématique Emploi/Entrepreneuriat, garantir l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle existants ;
- Renforcer la découverte des métiers.

b) Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Le PEDT, est un contrat signé par la Mairie, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction départementale de la Cohésion Sociale, l'Éducation Nationale et la Métropole.

C'est un outil de collaboration locale qui s'adresse aux jeunes, élèves, citoyens et il rassemble tous les acteurs éducatifs (institutionnels, associatifs, techniques...) visant à apporter de la cohérence des politiques jeunes par une démarche partenariale et évolutive, dans un cadre commun à tous les acteurs qui proposent des actions au profit des jeunes.

Il s'appuie sur trois axes dans lesquels les structures Accueils Jeunes s'inscrivent de façon compétente ou partielle en terme d'objectifs :

- **Construire un environnement éducatif épanouissement :**
 - Identifier les acteurs jeunes et favoriser leur mise en relation ;
 - Renforcer la place des familles ;
 - Améliorer les transitions entre les périodes scolaires (écoles, collèges, lycées).
- **Accompagner le jeune dans la construction de son parcours :**
 - Améliorer la connaissance et l'accès à l'offre éducative (loisirs, sports, culture...) ;
 - Accompagner la découverte du monde professionnel.

➤ **Forger la citoyenneté :**

- Comprendre et faire vivre les diversités et la singularité ;
- Encourager le civisme et le respect ;
- Amener l'enfant et le jeune à construire et pratiquer sa citoyenneté.

Les missions des Accueils Jeunes s'articulent donc autour d'orientations municipales spécifiques et se déclinent dans les différents projets de structures.

Ces projets de structure, appelés aussi « projets pédagogiques » sont obligatoires pour l'ouverture de ces structures.

Ils croisent les objectifs du PEDT, du Contrat de Ville et de la mission d'animation socio-éducative; et sont partagés avec les services de l'État Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

c) La Convention Territoriale Globale

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a entériné la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), à compter du 01/01/2023. En remplacement de ces contrats, la CNAF a décidé le déploiement des Conventions Territoriales Globales (C.T.G) entre les caisses départementales et les communes ou groupements de communes. Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire, adapté aux besoins des familles. A Toulouse, la CTG en vigueur court du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Les travaux d'élaboration de la C.T.G ont permis de réaliser un diagnostic de territoire sur le champ de sept thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, inclusions, parentalité, accès aux droits). 5 axes stratégiques en ont découlé et sont formulés comme suit :

- Un enjeu d'amélioration de la transversalité inter services, inter-institutions et de soutien aux opérateurs associatifs ;
- Un enjeu de clarification, de diffusion et d'amélioration de la lisibilité de l'offre
- Un enjeu autour du développement de l'offre, en adéquation avec les évolutions des besoins des familles, et de la valorisation de l'offre existante
- Un enjeu autour du parcours des familles, en proximité, notamment dans une logique d'aller vers
- Un enjeu autour des inclusions (handicap, sociale, numérique...) et de réponse aux besoins spécifiques
- Un plan d'actions décliné en 44 actions est annexé à la Convention et permet de répondre aux enjeux identifiés.

La mise en œuvre des actions fera l'objet d'une évaluation annuelle permettant de mesurer les résultats obtenus par rapport aux grands enjeux identifiés.

d) Les orientations du service Accueils Jeunes

Quatre orientations du service Accueils Jeunes se déclinent autour de plusieurs objectifs généraux qui correspondent aux différents niveaux d'intervention sociale auprès des publics rencontrés. La dernière orientation est plus spécifique aux structures accueillant un public 16-25 ans.

➤ **Favoriser la socialisation et la citoyenneté :**

- Accompagner les jeunes afin de construire et structurer leur personnalité à partir de leurs singularités ;
- Soutenir les expériences de la vie collective ;
- Promouvoir les échanges et les solidarités locales ;
- Encourager les actions de mixités (sociale, genre, origine) ;
- Développer l'esprit critique et le « pouvoir d'agir » ;
- Animer les groupes ;
- Accompagner au respect d'autrui et des valeurs républicaines.

➤ **Évaluer, construire et accompagner les parcours individuels :**

- Établir une relation de confiance à visée éducative ;
- Amener le jeune à se connaître et développer ses compétences et capacités individuelles ;
- Définir des objectifs d'interventions individuelle et/ou collective dans le cadre d'un parcours ;
- Favoriser le bien-être ;
- Mobiliser les partenariats afin d'apporter une réponse adaptée ;
- Inscrire le jeune dans une démarche d'accès aux droits et aux devoirs ;
- Redonner la confiance aux jeunes en leur permettant de dépasser leurs propres freins.

➤ **Prévenir et prendre en compte les situations de marginalisation :**

- Repérer les situations à risque ;
- Recréer du lien et susciter la rencontre ;
- Intégrer la prise en compte d'un public spécifique dans un dispositif de droit commun ;
- Se coordonner avec les partenaires pour construire une réponse adaptée ;
- Réduire les risques aux niveaux individuels et collectifs (santé, psychosocial, économique) ;
- Accompagner et prendre en charge les jeunes les plus vulnérables ;
- Contribuer à la prévention contre les processus d'embrigadement et de dynamiques de radicalités violentes dans lesquelles peuvent s'inscrire des jeunes dans leur parcours.

➤ **Favoriser un processus d'accompagnement allant de l'insertion sociale à l'insertion socio-professionnelle :**

- Accompagner chaque jeune dans l'élaboration et le suivi de son parcours d'autonomisation, en le soutenant dans son rôle d'acteur ;
- Agir sur les freins à l'insertion socioprofessionnelle, les potentialités et compétences de chaque jeune ;
- Développer la mobilité à l'échelle locale, nationale, européenne ;
- Agir sur le déclassement social et les capacités à se projeter ;
- Développer la complémentarité avec le réseau des partenaires sociaux et professionnels ; institutionnels et ou associatifs du secteur de l'insertion et de la pré insertion ;
- Accompagner les jeunes vers les ressources du territoire.

Ces orientations se déclinent ensuite en actions opérationnelles dans les domaines de :

➤ **L'accueil dans et hors les murs :**

- Offrir un lieu identifié, diversifié, sécurisant, bienveillant et adapté (avec différents espaces), où les jeunes peuvent à la fois participer à des activités, mais aussi se mettre au calme pour échanger, faire leurs devoirs ou tout simplement « flâner » ;
- Garantir une posture d'accueil adaptée : disponibilité, observation, écoute, convivialité, respect ;
- Aller vers les jeunes : délocalisation d'actions, informations dans les collèges ;
- Proposer des supports d'animation adaptés aux enjeux repérés.

➤ **La participation/implication des jeunes :**

- Inciter le jeune public à s'insérer dans les activités ou projets proposés ;
- Laisser la place au ludique comme moyen affirmé d'émancipation et de construction identitaire ;
- Repérer, faire émerger, encourager, valoriser les initiatives et promouvoir l'engagement
- Responsabiliser le public et favoriser leur autonomie : actions qui favorisent l'expression des opinions, le respect, la mobilité ;
- Développer des projets partagés à partir des besoins repérés individuellement ou collectivement.

➤ **Le partenariat :**

- Mobiliser les partenaires afin d'améliorer la prise en charge individuelle (scolarisation, insertion, santé) ;
- Construire un réseau et favoriser les échanges : instances formalisées, partage des informations ;
- S'inscrire en complémentarité avec les autres acteurs du territoire ;
- Favoriser les expérimentations et innovations.

➤ **La coordination territoriale :**

- Participer, initier la construction d'un projet jeunesse au moyen du suivi des besoins territoriaux ;
- Mettre en synergie le travail des différents services municipaux (Centres Sociaux, culture, sports...) afin d'améliorer le service au public ;
- Participer et/ou organiser des instances locales (commissions jeunesse, Cellule Territoriale de Prévention et de Sécurité, petit déjeuner des partenaires , Cellule de Coordination des Acteurs de Prévention Éducative) de partage des informations ;
- Améliorer la visibilité des activités et promouvoir une communication adaptée, communication orale et digitale.

III. Présentation des publics

Des analyses sociologiques de la jeunesse font ressortir plusieurs constats qui recouvrent des réalités sociales extrêmement variables et de profondes inégalités territoriales. L'enjeu est donc de les qualifier afin de répondre aux réalités des jeunes.

1. Constats jeunesse

a) Les jeunes de 11 à 17 ans

Pour les structures du service Accueil jeunes, le public adolescent se différencie en trois groupes, à savoir les 11-13 ans, les 14-17 ans et les 17-25 ans.

L'adolescence est la période de la vie qui débute par les transformations corporelles et psychiques liées à la puberté et pendant laquelle il change son rapport au monde.

L'adolescent de 11 à 13 ans ou pré-adolescent se caractérise par un triple développement, physique, intellectuel et moral qui permet la structuration de sa personnalité.

À cet âge, la mixité est rare. Les garçons et les filles restent en groupe, « entre soi ». C'est un âge où le désir de création est présent et où la dépense physique est nécessaire à l'épanouissement. Le sens des valeurs est important et le jeune recherche à se responsabiliser et à devenir autonome : être considéré comme un "grand".

L'adolescent (14-17 ans) se retrouve, lui, dans une période charnière entre l'enfance et l'âge adulte, c'est une période de transition importante. Il rencontre des bouleversements du côté physique, psychique, affectif et intellectuel et est en recherche permanente d'identité. L'adolescent a tendance à être mal dans sa peau en raison des multiples changements physiques aussi bien chez les garçons que chez les filles.

C'est également la période de la découverte de l'autre et l'émergence du désir, de la séduction. L'adulte qui était auparavant là pour lui apporter sécurité et équilibre va jouer un rôle de conseiller et d'accompagnateur. Le jeune a besoin de se confronter à l'adulte, de tester les limites afin de se construire en tant que lui-même futur adulte.

b) Les jeunes de 16 à 25 ans

L'allongement temporel de la jeunesse est un constat européen. Celui ci provient notamment de l'augmentation de la durée moyenne des études, de l'accès à l'emploi et à l'autonomie financière, tout comme la formation du couple qui intervient de manière plus tardive. On relève également une difficulté de transition dans le passage au « statut d'adulte ».

Il est difficile de définir la tranche d'âge spécifique de la jeunesse car elle varie en fonction des pays. En effet certains États de l'UE ont choisi de prolonger la durée de la jeunesse jusqu'à 34 ans. Toutefois, de façon générale les études démographiques, économiques et sociales ont retenus la tranche d'âge 16-25 ans en France. À 16 ans la scolarité n'est plus obligatoire et l'âge de 25 ans correspond à l'âge moyen de l'autonomie, notion qui intègre l'entrée dans la vie active avec l'accès à un emploi, la vie en couple et l'arrivée d'enfants.

Par ailleurs, c'est à 25 ans que certains droits s'ouvrent à la personne et que l'on peut prétendre à bénéficier de certains dispositifs d'aides comme le Revenu de Solidarité Active (RSA). À l'inverse, certains avantages spécifiques à cette tranche d'âge comme des réductions au transport, à la culture sont révolus au terme des 25 ans.

En 2020, l'INSEE recensait 7 780 000 jeunes de 16 à 25 ans en France.

L'Institut privilégiant de plus en plus la tranche d'âge 16-29 ans dans ses études, il est complexe de trouver des statistiques fiables et récentes sur la tranche d'âge spécifique 16-25 ans au niveau national.

En 2018, Toulouse totalisait 141 300 jeunes de 16 à 25 ans, ce qui représente 18% de la population de l'agglomération situant Toulouse comme la plus jeune Métropole de France. Parmi eux, 95 700 vivent de manière autonome dans leur propre logement, soit 68 %. (les 32 % restant vivent chez leurs parents).

Trois profils sont analysés dans le contexte socio-économique : les élèves ou étudiants, les jeunes actifs et les jeunes en difficultés d'insertion.

Les élèves ou étudiants représentent la plus grande part de la tranche d'âge 16-25 ans dans la Métropole de Toulouse. Ils sont 96 900 soit 69 %.

Les jeunes actifs sont 29 900, ce qui correspond à 29 % de la tranche d'âge. 64 % d'entre eux sont en CDI et ces jeunes sont plus souvent employés et ouvriers que les actifs plus âgés.

Aussi, ils sont plus fortement exposés au chômage. 14 500 jeunes de 16 à 25 ans sont en difficultés d'insertion. Cela représente 10 % des jeunes de Toulouse Métropole. Parmi eux, se trouvent les NEET (Not in Employment, Education or Training), des jeunes qui n'ont ni emploi, ni étude, ni formation.

Les problématiques :

Le contexte économique et la crise sanitaire ont mis en exergue les problématiques existantes et sous-jacentes. Les jeunes de cette tranche d'âge sont dans une période où ils veulent tester et repousser leurs limites en passant parfois par des comportements à risque.

Cela peut représenter une forme de rite de passage à l'âge adulte. Ils sont dans une période propice aux recherches de sensations fortes, de découverte, d'expérimentation au sens large.

De ce fait, ils s'exposent à certains dangers et différentes problématiques révélées ci-dessous de manière non exhaustive :

- La santé : la nutrition, le soin, la prévention aux conduites addictives, le rapport au corps, handicap physique et psychique ;
- La famille (distanciation, individuation, conflit de loyauté, carence affective, monoparentale), environnement familial sécure ou carencé influence sur la socialisation ;
- La relation aux pairs ;
- L'emploi, la formation, l'alternance, le stage (insertion professionnelle), orientation ;
- L'existence administrative (demandes d'asiles, titre de séjours, carte d'identité, carte vitale, etc, engendrent toutes les autres difficultés) stress, angoisse... (des longueurs et difficultés par rapport aux démarches administratives, difficultés à trouver les infos et comprendre les documents) ;
- Le logement, indépendance résidentielle et décohabitation.
- L'isolement social ;
- L'exclusion sociale ;
- La scolarité (décrochage scolaire) ;
- Les discriminations (stigmatisation, les singularités) ;
- L'accès aux droits communs (méconnaissance des droits et dispositifs) ;
- Le rapport au numérique (réseaux sociaux, dépendance, rapport biaisé à la réalité) ;
- La construction identitaire (identités multiples, inter-culturalité, affirmation/estime de soi, sexualité).

Les enjeux :

Ce moment de la vie constitue une période charnière entre la fin de l'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte. Ils peuvent déjà gagner leur vie ou être encore étudiants ou en formation, vivre chez eux ou habiter chez leurs parents, être célibataires ou en couple. À première vue, cette population est hétérogène. Au-delà des différences, c'est une période où les projets, notamment professionnels se construisent et se concrétisent.

Le soutien, l'accompagnement dans l'élaboration à leurs projets et leurs questionnements d'adultes en devenir revêtent alors pour les professionnels référents, qu'ils soient animateurs ou éducateurs, une place centrale. Cette tranche d'âge est marquée par l'émergence également d'autres questions autour des relations à l'autre, besoin d'indépendance, envie de mobilité, etc.

De ce fait, les équipes travaillent de façon différenciée pour ces tranches d'âge afin de garantir le bien-être de chacun, en prenant en compte une notion de passerelle, entre les structures Accueils Jeunes 11-17 ans et 16-25 ans, dans l'accompagnement du parcours des jeunes pris en charge.

2. Composer avec les cadres et valeurs des jeunesses

La vie familiale et le concept école-études-travail sont des centres d'intérêts prioritaires pour les jeunes, s'articulant avec d'autres centres d'intérêts, tels que le numérique et les loisirs ou sorties. Toutefois, on observe des changements d'habitudes dans les cellules familiales quant aux rapports qu'entretiennent les jeunes et leurs parents au quotidien.

Plus les jeunes grandissent, moins ils se saisissent des espaces de socialisation où sont présents des adultes, ou qu'ils fréquentaient avec leurs parents (associations locales, bibliothèques, centres sociaux...)

Une majorité de jeunes s'affirment non pas comme jeunes de "cité", mais comme étant inscrits dans certaines pratiques et codes d'appartenance culturelle, produisant des codes sociaux de référence. Sans forcément s'inscrire dans une démarche de conversion ou de référence à l'histoire des immigrations, ces codes sociaux permettent à ces jeunes, à leur façon, de s'identifier et de réagir à la stigmatisation ressentie, en particulier dans les médias, mais aussi dans les relations sociales quotidiennes qu'ils subissent. D'une manière générale, les jeunes expriment des rapports positifs vis-à-vis de leurs identités culturelles à l'échelon local et international, mais ambivalentes avec l'échelle nationale.

Le rapport aux institutions et au monde leur est propre, parfois anxiogène pour les plus fragiles, pouvant les amener à des conduites à risques, telles que la consommation d'alcool et l'usage de produits stupéfiants. Les jeunes ont des codes propres à un groupe d'appartenance. Par conséquent, des difficultés pour aller vers d'autres groupes peuvent exister malgré leur envie. Par méconnaissance, une forme de crainte freine ce processus d'ouverture aux autres.

De plus, l'utilisation des smartphones par l'intermédiaire des réseaux sociaux et sites internet, illimitée dans le temps et non contrôlée dans leurs contenus, les laissent seuls face au traitement de l'information, ce qui engendre parfois des fascinations immédiates et des violences envers les autres (phénomène des haters). Cela peut également renforcer l'appartenance à une communauté sans pour autant vivre réellement des relations sociales. Cette tendance peut parfois entraîner l'isolement ou un sentiment de solitude.

Enfin, on identifie une problématique identitaire liée aux représentations que les adultes se font des jeunes, renforçant ce sentiment d'insécurité d'inégalité se caractérisant par un repli sur leur territoire de vie.

IV. Les modalités d'intervention et des éléments de définition

Le socle de l'intervention repose donc sur l'existence d'un lieu d'accueil, ouvert et repéré au sein de leur environnement social. Les modalités d'intervention visent l'appropriation par le jeune de son espace corporel, relationnel, social, psychique et contribue à sa socialisation et à son autonomisation.

Pour cela, les regards entrecroisés de l'Animation socio-éducative et de l'Education Spécialisée permettent de travailler la notion du "vivre ensemble" avec les jeunes. Le jeune est pris en compte comme un individu avec des potentialités et l'équipe l'accompagne à devenir acteur dans le collectif.

1. La prévention primaire, secondaire et tertiaire

L'adolescence en tant que période de grande transformation (physique, psychique, sociale) est un moment fragilisant notamment pour des jeunes qui ne bénéficient pas d'un socle interne (estime de soi, sécurité affective, rapport à la loi, confiance...) et/ou externe (situation familiale, situation de précarité...) suffisamment rassurant.

Du fait de facteurs multiples et toujours singuliers, une partie des jeunes accueillis dans les Accueils Jeunes rencontrent de grandes difficultés dans leur parcours d'insertion sociale. Cela se traduit notamment par une fragilisation des liens qu'ils peuvent construire avec les autres et une difficulté à se projeter et à accéder aux dispositifs de droits communs. Ils peinent à pratiquer les codes attendus dans les différents espaces sociaux et s'en retrouvent donc régulièrement exclus. Cela entraîne un sentiment de rejet, favorise de fausses représentations réciproques sur le rôle des institutions et l'image des jeunes qu'en ont ces dernières. Ceci développe alors un risque accru de marginalisation. C'est pourquoi les Accueils Jeunes interviennent sur les trois niveaux de prévention (ce découpage en niveau est issu des politiques publiques de santé) :

- **la prévention primaire**, qui consiste à prévenir et anticiper les risques avant qu'ils n'apparaissent... (problématiques socio-éducative, environnementales et/ou identitaires...).
- **La prévention secondaire**, qui consiste à agir sur les risques de décrochage social, de marginalisation, en travaillant sur les difficultés repérées chez la personne accompagnée.
- **La prévention tertiaire**, qui vise à prévenir la récurrence, les rechutes ou les complications.

2. L'animation socio-éducative

L'**animation socio-éducative** se définit comme un des temps de loisirs, des moments de vie collective qui permettent aux jeunes d'échanger et de se socialiser. Elle encourage ces derniers à s'inscrire dans des projets favorisant l'autonomie et la prise d'initiatives.

L'**animation socio-éducative** se caractérise par trois principes :

- **La libre adhésion** : ce sont les jeunes qui décident de leur participation ;
- **La proximité** : le lien se crée entre les professionnels et le jeune à proximité de son habitation ;
- **La co-construction** : le jeune et le professionnel sont reconnus en tant que partenaires dans un processus d'apprentissage.

L'animation socio-éducative permet d'englober un large éventail d'activités effectuées (sociales, culturelles, éducatives, sportives). Pour et par les jeunes dans le cadre d'un apprentissage formel et informel.

Les équipes proposent des activités socio-éducatives permettant aux jeunes d'exploiter pleinement leurs potentiels, ce qui permet d'encourager le développement personnel, l'autonomie, l'initiative et la participation citoyenne.

Elle est organisée par la municipalité en régie directe et envisage, en s'appuyant sur le tissu associatif, d'ouvrir de nouvelles structures de manière partenariale.

Elle peut être :

- librement accessible,
- ciblée sur des groupes,
- fondée sur un programme,
- axée sur des actions de sensibilisation
- organisée en milieu ouvert.

Elle se déroule pendant les périodes périscolaires et extrascolaires, elle peut exceptionnellement être programmée sur le temps scolaire dans le cadre d'actions passerelles avec les Centres de Loisirs Associés à l'École (CLAE).

Dans le rapport au groupe, le rôle de l'équipe est de repérer, impulser, susciter, animer et développer les projets dans l'objectif de fédérer des groupes pour promouvoir l'entraide et la solidarité.

3. La relation socio-éducative : pluridisciplinarité et complémentarité

Les Accueils Jeunes sont des dispositifs spécifiques où la pluridisciplinarité des professionnels permet de travailler avec le principe de la libre adhésion du jeune et de construire des accompagnements, en fonction des différents niveaux de relation atteints ou non avec le jeune.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont complémentaires, grâce à une approche croisée qui s'appuie sur différents référentiels (animation, éducation, travail social).

La relation socio-éducative s'établit lors de la première prise de contact entre le jeune et le professionnel. Vient ensuite l'accroche par le biais de différents supports de médiation qui vont créer un rapport de confiance et ainsi favoriser l'intégration du jeune dans le groupe.

Une stabilité dans les équipes favorise les repères pour certains jeunes qui peuvent tisser des liens privilégiés et constructifs avec les uns ou les autres. Il est essentiel de préciser que la relation de confiance se construit lentement et que chaque professionnel, qu'il soit animateur ou éducateur, peut en être porteur.

En schématisant, les 4 différents niveaux de la relation socio-éducative avec le jeune peuvent être résumés comme suit :

- **Contact : le jeune vient à l'Accueil Jeunes ponctuellement.** Il est amené souvent par le groupe et par l'équipe à utiliser et s'approprier progressivement les outils de l'espace d'accueil. La posture du professionnel doit être bienveillante et rassurante.
- **Accroche : le jeune exprime une attente, une envie.** Par le biais des propositions de l'équipe pluridisciplinaire, le jeune a repéré la structure et ses possibilités. Dans ce niveau de relation, le jeune commence à exprimer une envie, une adhésion. La relation de confiance se tisse peu à peu.
L'approche collective favorise l'entrée en contact et l'accroche afin de cheminer vers un accompagnement individualisé pour certains jeunes qui le nécessitent. L'Accueil Jeunes est alors un lieu de vie, un endroit privilégié pour se poser, s'ouvrir aux autres ou participer à différentes activités.

- **Suivi : *L'équipe repère progressivement les besoins du jeune.*** C'est une réponse aux premières demandes. La relation de confiance avec l'éducateur ou l'animateur permet au jeune de s'exprimer de plus en plus. La relation individuelle naît. C'est une phase de repérage pour répondre ensuite à un besoin d'accompagnement réalisé par l'éducateur. Parfois, seul le suivi est nécessaire. L'éducateur ou l'animateur l'amène à conscientiser et différencier ses envies et ses besoins. Le suivi est aussi le temps de l'accroche, de la mise en place de la relation éducative. L'éducateur utilise, par exemple, des outils comme la réalisation d'un CV, d'une démarche administrative ou de justice, d'une ré-orientation scolaire, d'une recherche de stage de 3^{ième}, d'une partie de ping-pong ou d'une sortie.
- **Accompagnement : *La relation de confiance est installée.*** Il peut être individuel ou collectif. L'accompagnement du groupe sera plus inhérent à la fonction d'animateur et l'accompagnement individualisé sera fait par l'éducateur spécialisé. Dans le cadre individuel, le jeune expérimente son individuation, affronte ses frustrations et s'ouvre. L'éducateur accompagne le jeune à nommer ce qui lui manque, ce qui l'angoisse et à conscientiser peu à peu sa demande implicite voire inconsciente. L'accompagnement est en place quand le jeune se met en je(u), accepte de laisser tomber sa carapace et d'effectuer une mobilité psychique. Les problématiques sont alors travaillées à partir de la demande implicite du jeune, suivant son individualité.

Les 3 premiers niveaux de relations (contact, accroche, suivi) concernent potentiellement chaque membre de l'équipe avec un jeune (animateur et / ou éducateur). Le jeune exprime des demandes de façon explicite et l'équipe travaille à l'expression de ses besoins.

L'éducateur spécialisé de par sa fonction, sa formation et son expertise, est présent lors des temps d'accueil. Il est amené à observer, analyser les situations afin de proposer un accompagnement spécifique selon le besoin. Il développe alors une expertise et des outils adaptés à la prise en charge individuelle (entretiens, rencontres avec les parents, mise en relation avec des partenaires).

4. Le projet individualisé au centre de la relation

Par référence à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le jeune est au cœur de son projet, il est acteur de celui-ci, même si ici dans une démarche d'intervention socio-éducative, ce Projet Pour l'Enfant (PPE) est implicite, il vise à un accompagnement individuel objectif, qui se construit dans le temps du jeune.

A partir de sa demande, des objectifs sont définis avec lui. La temporalité est plus ou moins longue. Un bilan est construit et formalisé avec le jeune, et des retours réguliers sont organisés sur l'avancée du projet individuel du jeune. Cette démarche personnalisée permet d'être à l'écoute des personnes en situation de vulnérabilité afin de rechercher, susciter et accompagner leur participation pour qu'elle soit effective.

Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers que le professionnel s'emploie à intégrer dans le projet. Le processus mobilise pour cela un véritable apprentissage d'une co-construction patiente entre la personne et l'accompagnant et représente la meilleure

réponse que peuvent apporter les professionnels face au risque d'une approche standardisée qui s'opposerait à l'objectif de personnalisation. Ce projet de vie prend en considération les problématiques existentielles et les potentiels repérables des jeunes et doivent être formalisées dans un dossier d'accompagnement individualisé, permettant son évaluation et son appréciation.

Si la place des parents n'est pas toujours immédiate dans ce cadre, ces derniers devront être associés à la démarche d'accompagnement de leur enfant en fonction des problématiques travaillées entre le jeune et l'éducateur. Les parents, quand la situation le nécessite, peuvent être progressivement introduits dans le processus d'accompagnement de leur enfant afin de les rendre acteurs dans son projet de vie.

5. L'accompagnement individuel et éducatif

L'accompagnement éducatif s'ancre dans la relation éducative d'un éducateur avec un jeune, qui fonde l'engagement et la responsabilité éducative du professionnel. La relation éducative se fera par des moments d'échange et d'écoute. La qualité de l'échange est essentiel aux prémisses et au maintien d'une relation privilégiée avec l'autre.

L'écoute est une disponibilité, un accueil, une volonté d'aller vers l'autre, dans une stratégie d'accroche, afin que le jeune puisse toujours s'exprimer, se sentir compris malgré et dans ses contradictions, et être entendu et reconnu là où il se trouve.

« Ce travail éducatif dans la relation de deux subjectivités se tisse, se maille dans le temps, se tend et se détend, mais surtout est l'entrecroisement de 2 fils, est composé d'interactions régulières, parfois quotidiennes, composées de « petits dons de riens » (Le travail social ou art de l'ordinaire, David PUAUD, 2013).

Cet « art de l'ordinaire », bricolé sur l'instant, est composé d'instant d'accueil de l'autre, qui paraissent anodins, sont quotidiens, sont actés inlassablement malgré le temps et les fluctuations de la relation, avec ce que peut en faire l'autre, et posent le travail du côté du sensible, de l'émotion, et donc de la parole. Certains parlerons « d'une stratégie d'accroche du jeune ».

En amont, il y a un questionnement quotidien de l'éducateur dans son rapport à l'individu, son métier, et sa place ici et maintenant dans cet Accueil Jeunes, il y a cette capacité d'attention, d'écoute, d'empathie, de prise en compte de l'autre, dans ce qu'il est, pour ce qu'il cache. Il y a également un questionnement de l'éducateur sur le projet du jeune mis en place avec le jeune, mais surtout avec l'équipe.

En aval, il y a l'ouverture du « champ des possibles », avec le vécu et l'appréhension que la seule alternative des jeunes de quartiers prioritaires n'est pas de « finir en bas des blocs ». Ils peuvent avoir accès à d'autres choix de vie, beaucoup plus gratifiants à moyen et long termes. L'équipe doit « identifier ces marges de manœuvre afin de pouvoir y développer une pédagogie de la liberté » (*Ce que l'école peut encore pour la démocratie, Philippe MEIRIEU*).

Le principe de la libre adhésion est le premier fondement de la relation éducative travaillée aux Accueils Jeunes. En effet, le jeune étant reconnu comme acteur de la relation, il a sa part dans celle-ci. Il est nécessaire de la reconnaître, d'en prendre soin et donc préalablement de la solliciter. De même, la relation doit se mettre en acte à partir du jeune et de son rythme de vie. L'accompagnement du jeune peut se faire avant son inscription administrative (DUI : Dossier

Unique Interactif).

La stratégie d'aller vers le jeune dans son espace de vie (quartier, espace numérique, territoire d'usage...) dite action « hors les murs » par l'ensemble de l'équipe, est souvent nécessaire voir indispensable, notamment pour les adolescents (période de méfiance envers l'adulte) en voie de marginalisation, marginalisés, délinquants, récidivistes.

Dans un suivi ou un accompagnement, quand le jeune fait une demande qui nécessite une décision, l'éducateur, et le jeune aussi, savent qu'il faudra en passer par une information aux parents. Néanmoins, le trajet peut être long, tortueux, avant ce moment. L'éducateur accompagne le jeune. Ce temps lui permet également de cheminer sur la mise en parole de son désir.

Un jeune est en relation avec plusieurs personnes, des professionnels ou non. Ces différents liens, points d'ancrage, doivent être pris en considération par l'éducateur de l'Accueil Jeunes. Le jeune se socialise par, dans, ces différentes relations. Suivant la situation du jeune, notamment au regard des principes de risques de danger ou danger (cf CASF), un accompagnement peut être nécessaire. Ce type d'accompagnement peut lui permettre d'être (en)cadré par les différentes places prises par les personnes « référentes » face aux différents besoins, attentes et difficultés.

À ce niveau de relation, le jeune exprime ce qu'il ressent et la direction de vie qu'il questionne. L'éducateur l'amène à percevoir ce dont il a besoin. Par ses réponses, le jeune donne son accord pour essayer d'y voir plus clair.

L'éducateur l'accompagne également à pouvoir « payer le prix » de cette individuation, par les frustrations subies liées aux contraintes : le rapport à la loi des relations sociales et la pression sociale exercée tant du côté du quartier que du hors-quartier, de l'assignation à la place d'être un jeune de quartier avec les représentations qui en découlent, et donc des schémas prédéfinis.

Les temps de l'accroche et du suivi s'inscrivent dans le temps, qui peuvent se compter en mois ou en années, pour construire la relation de confiance entre le jeune et l'équipe.

À ce niveau-là, le jeune est en confiance avec l'éducateur. Il peut alors s'ouvrir, regarder, voire laisser tomber sa carapace. Soutenu par l'éducateur, le jeune expérimente son individuation et sa mobilité physique et psychologique, apprend à gérer l'imprévu et sa frustration. Il est dans une relation duelle et engageante avec l'éducateur.

L'éducateur l'accompagne également à nommer ce qui lui manque, ce qui l'angoisse afin qu'il « puisse se dire ». Il essaie d'amener le jeune à avancer malgré l'adversité.

Il tente de l'amener à se construire, en lien avec la réalité, et à vivre de manière satisfaisante malgré les difficultés et les situations parfois traumatiques auxquelles il peut être confronté au cours de son existence.

L'éducateur commence alors à percevoir qu'il devra faire avec cette incomplétude de la dette de

vie contractée par ses parents (ex : un père absent durant une partie de son enfance, une mère surprotectrice), repère les conflits intrapsychiques ou liés à des questions de santé mentale. Une des limites du travail de l'éducateur est alors atteinte.

6. L'insertion socio-professionnelle

L'ensemble des équipes œuvrent afin de favoriser un processus d'accompagnement qui débute de l'insertion sociale à l'insertion socio-professionnelle.

L'insertion couvre la totalité des rapports de la personne avec son environnement social. Être inséré veut dire avoir une place, être assuré de positions sociales différenciées et reconnues (statut, rôles, etc.) E.Durkheim définit le concept d'insertion pour « *un groupe ou une société considérée comme étant intégrés lorsque leurs membres se sentent liés les uns aux autres par des croyances, des valeurs, des objectifs communs, le sentiment de participer à un même ensemble sans cesse renforcé par des interactions régulières* ». (La division du travail, E.DURKHEIM 1895)

L'insertion sociale d'après L'Index international et dictionnaire de la réadaptation et de l'intégration sociale (IIDRIS) définit l'insertion sociale comme une « *action visant à faire évoluer un individu isolé ou marginal vers une situation caractérisée par des échanges satisfaisants avec son environnement.*

Le **concept d'insertion** est indissociable du concept de socialisation car pour être inséré, l'homme doit intérioriser un ensemble de valeurs, de normes, de règles communes. Par le biais de:

- La socialisation primaire (au sein du cercle familial),
- La socialisation secondaire (au sein de l'espace scolaire, professionnel et au fil des divers échanges avec autrui).

Ces processus de socialisation autorisent l'individu à trouver sa place dans la société, d'être inséré socialement.

L'insertion socio-professionnelle désigne alors un processus donnant la possibilité de l'intégration d'une personne au sein du dispositif socio-économique par l'appropriation des normes et des règles de ce dispositif.

Ainsi l'insertion professionnelle se situerait alors au niveau du concept de la socialisation secondaire.

V. Moyens d'intervention

Les Accueils Jeunes offrent des lieux spécifiques pour les jeunes. L'équipe pluridisciplinaire propose des espaces et des projets individuels et/ou collectifs afin de susciter leur adhésion et questionner leur singularité au sein du groupe de pairs.

De ce fait, la notion d'accueil s'envisage comme un élément fondamental, qui se traduit par une

réelle posture d'équipe active et volontaire et par extension une attention toute particulière visant à capter, détecter, faire émerger les attentes, les demandes du public, dans l'optique de travailler les suites à donner (orientation, accompagnement).

1. L'accueil

Chaque structure possède un local bien identifié pour permettre aux jeunes de se retrouver entre eux, de trouver leur place et de construire avec l'animateur et / ou l'éducateur, les conditions de leur épanouissement. Des supports leur sont proposés en lien avec leurs attentes, mais aussi en fonction des besoins repérés par l'équipe.

L'espace d'accueil est le premier outil d'intervention de l'équipe, qui doit être, à minima, composée de 3 agents, dont 2 animateurs et 1 éducateur. Le principe de libre adhésion est central. Ainsi, le premier pas que fait le jeune lorsqu'il entre dans la salle d'accueil est important. L'équipe se montre disponible, à l'écoute et accueillante.

Les Accueils Jeunes sont ainsi des lieux ouverts, qui accueillent gratuitement et sans inscription préalable des jeunes de 11 ans jusqu'à 25 ans en fonction des structures, scolarisés ou non, selon les modalités suivantes :

Périmètre	Structure	Ages des jeunes accueillis	Période scolaire						Période congés scolaires lundi au vendredi
			Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
Sud	Bellefontaine	16-25ans	17h-19h	17h-19h	14h-19h	17h-19h	17h-19h	x	14h-19h
	Reynerie	11-17ans	x	17h-19h	14h-19h	17h-19h	17h-19h	14h-19h	14h-19h
	Le Carrou	11-17ans	x	16h30-19h	14h-19h	16h30-19h	16h30-19h	14h-19h	14h-19h
	Mirail U	11-17ans	x	17h-19h	14h-19h	17h-19h	17h-19h	14h-19h	14h-19h
	Vestrepain	16-25ans	17h-19h	17h-19h	14h-19h	17h-19h	17h-19h	x	14h-19h
Ouest	Pradettes	11-17ans	x	17h-19h	14h-19h	17h-19h	17h-19h	14h-19h	14h-19h
	St Martin-du-Touch	11-17ans	x	17h-19h	14h-19h	17h-19h	17h-19h	14h-19h	14h-19h
Nord	Bourbaki	11-17ans	x	16h30-19h	14h-19h	16h30-19h	16h30-19h	14h-19h	14h-19h
	95 Renan	11-17ans	x	16h30-19h	14h-19h	16h30-19h	16h30-19h	14h-19h	14h-19h
	95 Renan	16-25ans	17h-19h	17h-19h	14h-19h	17h-19h	17h-19h	x	14h-19h
Est	Amouroux	11-17ans	x	16h30-19h	14h-19h	16h30-19h	16h30-19h	14h-19h	14h-19h
	Rangueil	11-17ans	x	16h30-19h	14h-19h	16h30-19h	16h30-19h	14h-19h	14h-19h
	Lieu Initiatives Jeunesse*	16-25ans	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	x	14h-18h
Centre	Empalot	11-17ans	x	16h30-19h	14h-19h	16h30-19h	16h30-19h	14h-19h	14h-19h

* Le LIJ est intégré dans le périmètre Est mais n'est pas un Accueil Jeunes.

Les jours d'ouverture et les horaires d'accueil sont organisés en fonction des réalités et des besoins sociaux. Les horaires d'accueil sont souples et s'adaptent au temps libre des jeunes et aux besoins du territoire. L'équipe est présente pour écouter leurs envies, leurs attentes, repérer leurs besoins et potentiellement faire émerger leurs demandes implicites. C'est aussi un accès à l'information jeunesse, un espace ressource des différentes actions qui leur sont destinées, mais également d'informations spécifiques à la jeunesse sur des thématiques comme la santé ou l'insertion

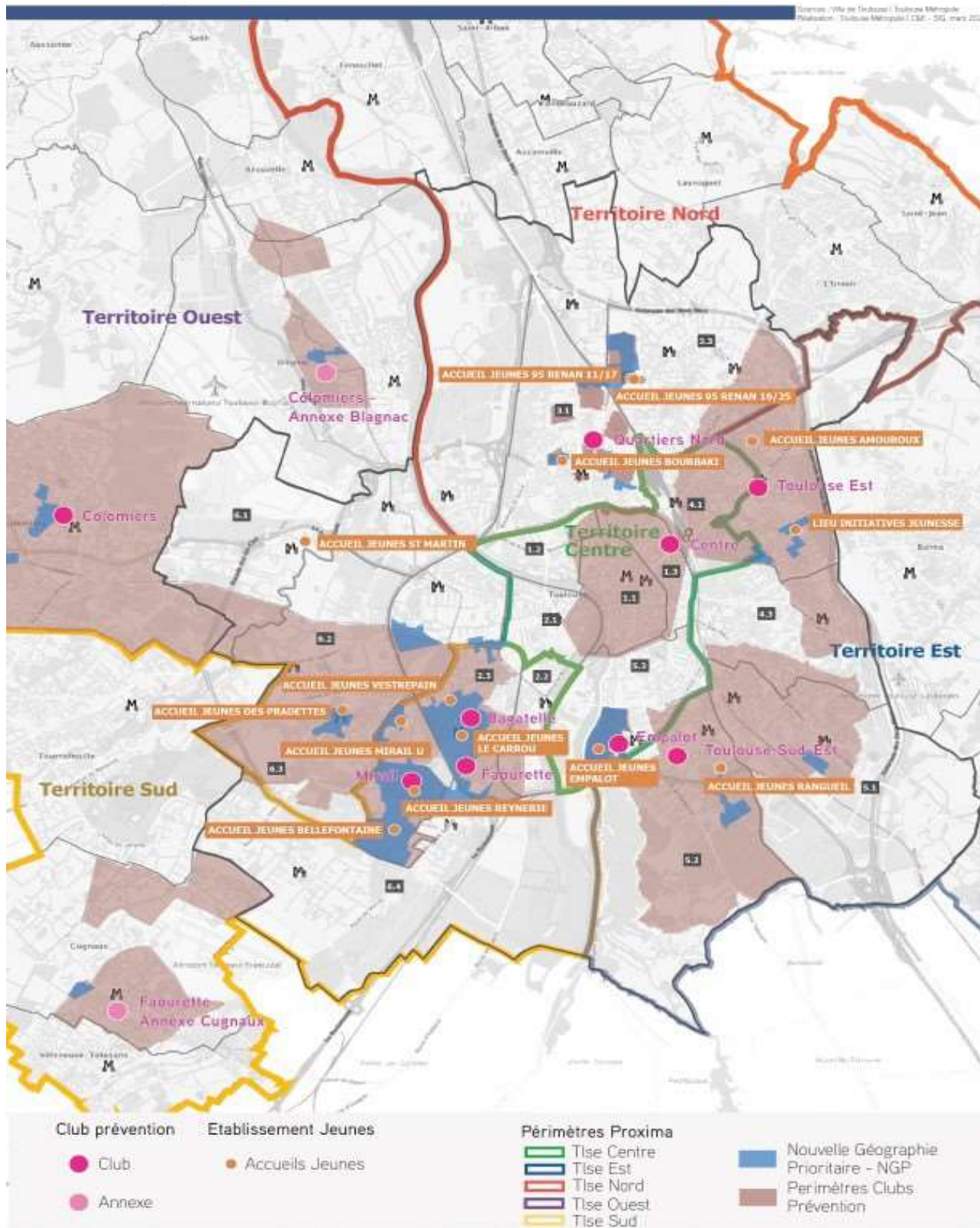
professionnelle.

Les Accueils Jeunes sont un espace d'expressions multiples. A la fois lieu de détente, de décompression après une journée de classe, il peut aussi permettre à de jeunes adolescents de se retrouver entre pairs tout en rencontrant des adultes repères pour discuter de problématiques adolescentes. Le jeune y est accueilli avec bienveillance et sans jugement. Une attention est portée à la participation des jeunes filles qui hésitent parfois à franchir les portes de l'Accueil et s'inscrivent toutefois plus facilement dans les activités ou sorties.

La démarche participative du public est privilégiée, la coopération entre jeunes est encouragée et l'équipe veille à mettre les jeunes en position d'acteur. Le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire, que ce soient les parents, les instances éducatives (école, collège), les institutions (Centre culturels, Clubs de Prévention, service des sports...), les associations, favorise la cohérence pédagogique et l'accès à la citoyenneté.

Les Accueils Jeunes sont aussi un lieu de transmissions (savoirs, liens intergénérationnels et interculturels), où les valeurs premières sont le principe de non discrimination, de laïcité, de mixité, de respect et de non jugement.

LOCALISATION DES ACCUEILS JEUNES ET CLUBS DE PRÉVENTION



Les sorties et les projets collectifs permettent « d'accrocher » certains jeunes, de maintenir le lien avec d'autres et peuvent participer étroitement à l'approfondissement des suivis individuels. L'individualisation passe aussi par une appréhension du collectif, ce qui amène progressivement à

la compréhension de la notion du « vivre ensemble ».

Si l'on considère qu'un individu est en interaction avec son environnement, la singularité passe aussi par la prise en compte de l'altérité. Une personne ne se construit pas en tant que sujet sans l'autre et les relations sociales. Ainsi, l'élaboration de projets collectifs avec les jeunes contribuent au processus de socialisation.

L'activité et le projet, pensés en équipe pluridisciplinaire, doivent être compris en tant qu'espace qui peut amener le jeune à la rencontre de soi, de ses limites, à la découverte de ce qui est autre que soi, et ainsi à la socialisation.

Ainsi, les activités collectives proposées par les Accueils Jeunes consistent à amener le jeune à se confronter avec la réalité, ce qui est extérieur à lui, à rencontrer l'autre et son environnement. Les jeunes, par cet espace de médiation, vont pouvoir s'essayer et s'autoriser à occuper des places qu'ils n'ont pas l'habitude de tenir et ainsi pouvoir les transposer ultérieurement. Ces différents processus d'expérimentation permettent d'anticiper des stratégies relationnelles individuelles et collectives qui participeront à l'insertion socioprofessionnelle future des jeunes.

2. Les sorties, des occasions pour s'évader, expérimenter

La « sortie » est une activité de médiation pensée et élaborée par l'équipe afin d'accompagner les jeunes vers le « dehors » et ainsi favoriser leur socialisation. Elle permet également de travailler des objectifs collectifs. Elle peut aussi être un support éducatif dans le cadre des accompagnements individualisés. Permettant à la fois l'accroche, la création du lien et le renforcement de la relation de confiance entre les jeunes et les professionnels, la sortie est souvent un des premier levier d'intervention utilisée par l'équipe.

Le fait de sortir en collectif avec les jeunes permet de travailler sur leur comportement en dehors de la structure, tout en continuant à leur apporter un cadre sécurisant et contenant déjà expérimenté lors des temps d'accueils. Pour un groupe repéré et constitué, la sortie permet aux jeunes de percevoir leurs potentialités et leurs limites. Pour cela, les objectifs éducatifs et pédagogiques sont construits en amont en équipe avec accompagnement et validation de la hiérarchie.

Grace à un travail hors de l'Accueil Jeunes et hors du quartier, les équipes utilisent la sortie comme modalité d'intervention pour favoriser l'ouverture d'esprit, lutter contre une forme d'isolement (économique et environnemental), en amenant les jeunes à rencontrer l'autre tout en se découvrant soit.

3. Les séjours, un apprentissage à l'autonomie

Les séjours sont également élaborés en équipe et sont construits en fonction des projets et parcours individuels des jeunes. Cette modalité d'intervention est proposée aux jeunes qui ont déjà un lien de confiance avec l'équipe lors des temps d'accueil.

Les séjours permettent d'approfondir la relation de confiance avec les jeunes. Les équipes travaillent à la constitution de chaque groupe qui part en séjour.

Les objectifs pédagogiques et éducatifs s'entrecroisent et montrent la richesse du regard complémentaire de l'animateur et de l'éducateur.

Pour choisir les activités proposées, l'équipe est à l'écoute de l'envie des jeunes tout en favorisant

une prise de conscience de leur besoin. Le départ en séjour permet la découverte d'autres environnements, d'autres regards et ainsi contribue au processus de socialisation des jeunes accompagnés. De plus, le travail autour de la quotidienneté et le partage d'un vécu collectif permettent de travailler des objectifs sur l'estime de soi, le rapport à soi et au monde et ce, de façon plus approfondie que lors des seuls temps d'accueil.

4. Projets collectifs de jeunes ou des collectifs de jeunes en projets

La finalité est de favoriser l'appropriation par les jeunes de la démarche de projet et veille à encourager les dynamiques collectives centrées sur leur participation. La formation spécifique des animateurs permet de travailler avec les jeunes le processus même d'élaboration de leur projet.

Si l'objectif visé n'est autre que leur insertion sociale, la finalité reste bel et bien le cheminement collectif des jeunes dans leur projet, même si son aboutissement a une importance en terme de valorisation de leur travail réalisé. Au-delà de « faire », chaque professionnel amène les jeunes à prendre conscience de leurs actes, à donner sens à leurs actions, à réfléchir sur les notions d'implication et d'engagement, dans le respect d'un cadre donné, des autres et de soi. Pour les plus âgés, l'important demeure également de leur permettre d'acquérir une autonomie certaine, premier pas vers l'indépendance d'adulte.

5. L'entretien individuel

Il est l'outil de prédilection de l'éducateur. Il se déroule majoritairement dans un bureau, en individuel ou en collectif, mais il peut également se réaliser dans le collectif pendant le temps d'accueil, en individuel dans un véhicule lors d'un accompagnement physique, pendant le temps de la vaisselle lors d'un séjour..., et connaît des formes variées (en face-à-face, côte-à-côte, avec ou sans support, avec les mots et les silences...).

Les entretiens auprès des jeunes, des familles ou des partenaires constituent un outil de travail essentiel au travers duquel se joue la qualité de l'accompagnement et de la relation éducative.

Les éducateurs sont confrontés aux difficultés des jeunes et de leur famille où se mêlent différents questionnements, (questions de santé, soucis économiques ou difficultés sociales). Les entretiens individuels permettent d'écouter, d'analyser et de définir un parcours individualisé afin de tenter de répondre aux problématiques repérées, explicites ou implicites. L'entretien est l'espace et le temps pris pour rendre possible une mise en mots ou une mise en maux.

La sortie individuelle est un support également utilisé par l'éducateur spécialisé, au-delà de l'entretien individuel. Ce moment particulier peut prendre l'aspect d'un échange autour d'un verre ou d'un repas pour faire le point après un rendez-vous sur une démarche administrative, d'insertion sociale ou professionnelle, ou d'un rendez-vous avec un psychologue pour une orientation. Ce temps, qui peut paraître anodin dans le cadre d'une relation « normale », ne l'est pas pour la majorité des jeunes accompagnés.

Cette attention non seulement place le jeune dans une position particulière car l'éducateur prend le temps pour lui. Cette place marquante, permet la mise en élaboration, en bilan ou/et en construction, donc en individuation, signifiant l'importance de ce temps pris par l'éducateur pour le jeune.

6. Les « promeneurs du Net » (PdN)

Depuis 2017, la CAF de la Haute-Garonne, le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MAS) sont engagés dans le déploiement du dispositif des « Promeneurs du Net ». Animé en collaboration avec le CRIJ, ce projet a pour but de s'adapter aux mutations de la société. Depuis plusieurs années, Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes de 12 à 25 ans. Ces moyens de communication, de socialisation, d'information et de divertissements, sont devenus en peu de temps des médias de masse qui peuvent comporter des risques, notamment pour ce public potentiellement fragile.

Objectifs du dispositifs des PdN

Un « Promeneur du Net » est un professionnel de l'éducation ou de l'animation qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles. Il peut travailler dans un accueil de loisirs ados, un accueil de jeunes, un Centre Social, une résidence habitat jeunes, une Maison des Jeunes et de la Culture, une Maison des adolescents...

Sa mission est d'établir un contact (individuel et/ou collectif) et une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux, pour :

- Répondre à leurs préoccupations ;
- Les orienter en cas de besoin ;

leur proposer une rencontre s'ils le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire, faisant ainsi le lien entre rencontre virtuelle et monde réel.

Le Promeneur du Net travaille sur des thématiques variées telles que :

- Le lien social ;
- La vie numérique ;
- L'intervention éducative, les espaces de parole et d'échange sur internet ;
- L'émergence d'initiatives ;
- Les nouvelles pratiques collaboratives ;
- La prévention des comportements à risque et du mal-être.

VI. Les dispositifs spécifiques du service Accueil Jeunes

1. Accueil des Elèves Temporairement Exclus (ACTE)

Cette initiative innovante est née entre les différents partenaires institutionnels et associatifs du territoire de Mirail Université / Pradettes suite à la mise en place des coordinations acteurs jeunesse portées par la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale et la Direction de l'Action Territoriale.

Lors de ces groupes de travail, plusieurs thématiques ont émergées, dont la prévention du décrochage scolaire. Une expérimentation locale prenant en charge les élèves temporairement

exclus du Collège Vauquelin a ainsi été mise en place sur l'année 2020-2021. Fort de cette expérimentation plutôt positive en terme de résultat, cette expérimentation a été étendue à de nouveaux établissements scolaires du secteur du Grand Mirail et a vocation à continuer de se développer sur d'autres territoires.

Le principe du dispositif est de mobiliser l'ensemble des partenaires locaux institutionnels et associatifs du territoire, afin d'agir collectivement dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire, sans se substituer aux dispositifs existants proposés par l'Éducation Nationale.

Cette démarche d'alliance éducative s'inscrit à la fois dans des directives nationales en référence à la circulaire N°23 du 4 juin 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et de l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire.

De plus, ce dispositif répond aussi aux préoccupations de La Mairie de Toulouse formalisées dans le PEDT et le Contrat de Ville et se rattache au plan d'action locale des Cités Éducatives de Toulouse.

Pour ce faire, le dispositif s'appuiera sur 5 axes :

- L'accueil, l'écoute, la médiation ;
- La continuité éducative ;
- Les actions de proximité et de développement des liens socioculturels et de solidarité ;
- La promotion de la santé et la prévention des conduites à risques ;
- Le soutien et l'accompagnement des démarches d'insertion.

a) Les objectifs du dispositifs

L'exclusion temporaire d'un élève de son établissement est une sanction disciplinaire grave qui a pour objectif de notifier à l'élève un comportement répréhensible qui ne lui permet pas d'être inclus dans l'établissement scolaire pour une durée comprise entre 1 à 8 jours.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Permettre au jeune de se remobiliser et de se réapproprier son statut d'élève ;
- Associer et impliquer les parents au projet de leur enfant ;
- Faire en sorte que le jeune renoue avec les apprentissages scolaires ;
- Prévenir la délinquance ;
- Favoriser le développement des ressources personnelles du jeune.

b) Publics visés

Le dispositif « ACTE » s'adresse à l'ensemble des élèves scolarisés dans les collèges partenaires ainsi qu'aux élèves entrants (élèves de 2nde générale, technologique et professionnelle) du lycée Rive Gauche exclus temporairement pour une durée de 2 à 8 jours.

Les élèves à l'encontre de qui une mesure conservatoire dans l'attente d'un Conseil de discipline a été prononcée peuvent également être accueilli pour une durée maximum de 5 jours sur le dispositif ACTE.

c) Les établissements concernés

Les cinq établissements scolaires ayant conventionné avec la Mairie de Toulouse afin de pouvoir bénéficier du dispositif ACTE à l'attention de leurs élèves temporairement exclus sont :

- Le collège Vauquelin ;
- Le collège George Sand ;
- Le collège Stendhal ;
- Le collège Maurice Bécane ;
- Le collège Saint-Simon ;
- Le Lycée Rive Gauche.

Cette liste a vocation à évoluer au fil des collaborations qui seront mises en œuvre

d) Déclenchement et modalités de prise en charge

La prise en charge de l'élève sera possible par sa libre adhésion et celle de ses parents.

Pendant le temps que dure son exclusion, l'élève sera accueilli au sein de la salle dédiée au dispositif ACTE située au sein du Pôle BASTIDE (place Martin Luther King - 31100 TOULOUSE).

Les horaires sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16h30, le mercredi de 9 h à 12 h.

Il est conventionné avec les établissements que :

- Dès la décision d'exclusion d'un élève, l'établissement peut solliciter l'équipe du dispositif avec l'accord de la famille ;
- Des temps de concertation seront organisés régulièrement avec l'équipe du dispositif et le référent de l'établissement concernant les élèves déjà exclus ;
- L'accompagnement concerne des élèves qui perturbent l'ordre scolaire et qui se mettent en opposition avec le Règlement Intérieur de l'établissement ;
- Pour être accueillis durant l'exclusion, la famille et le jeune devront rencontrer le référent du dispositif afin de préciser et d'accepter les modalités d'accompagnement.

e) Les modalités d'accueil

La réussite du dispositif ACTE est basé sur le volontariat et l'adhésion de l'élève et de sa famille pour la prise en charge, ainsi que sur la bonne connaissance et les échanges réguliers entre l'équipe du dispositif et les référents des différents établissements scolaires concernés.

Le protocole type d'accueil d'un élève exclu est le suivant :

En amont de l'accueil :

- Présentation du dispositif ACTE aux parents et aux jeunes **par l'établissement scolaire**
- Transmission de la fiche de liaison à l'équipe ;
- Prise de contact téléphonique **par l'équipe du dispositif** avec la famille pour fixer le rendez-vous d'accueil ;

- Information par mail au professeur principal de la prise en charge de l'élève temporairement exclus ;

Durant l'accueil :

- Bilan téléphonique de la première journée d'accueil avec les parents ;
- Contact régulier si nécessaire avec le Conseiller Principal d'Education référent de l'élève ;
- Bilan téléphonique ou en présentiel avec les parents lors du dernier jour d'accueil ;

Suite à l'accueil :

- Transmission du protocole de retour comprenant le bilan et les engagements du jeune à l'ensemble de l'équipe pédagogique ainsi qu'à la famille ;
- Bilan des 5 semaines réalisés dans l'établissement en présence du jeune, des parents, du CPE, du professeur principal et de l'équipe du dispositif, afin d'évaluer les engagements du jeune.

f) Évaluation du dispositif

Deux Comités de Pilotage avec l'ensemble des partenaires institutionnels sont organisés au cours de l'année scolaire :

Le premier est mis en place aux alentours de la fin de premier trimestre, afin de proposer une évaluation de mi-parcours et de réajuster, au besoin, la mise en œuvre du dispositif.

Le second se déroule en fin d'année scolaire afin d'évaluer de manière quantitative et qualitative le dispositif à l'aide de documents de bilan réalisés et présentés par l'équipe du dispositif. Ce dernier permet également de valider les perspectives de l'année scolaire suivante.

En parallèle, deux Comités Techniques avec les partenaires associatifs et les référents des établissements scolaires sont organisés. Ceux-ci permettent d'ajuster au plus près des constats de chacun la mise en œuvre du dispositif ACTE tout au long de l'année.

2. Le Lieu Initiatives Jeunesse (LIJ)

Crée en 2019, le Lieu Initiatives Jeunesse est une expérimentation originale au service des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

a) Les grands axes du LIJ

- Accueillir, accompagner et soutenir les initiatives jeunesse dans une démarche d'autonomisation des jeunes en favorisant l'élaboration de projets individuels et collectifs ;
- Accueillir et orienter les jeunes dans les domaines liées à l'accès au 1er emploi, la formation, la santé et le logement. Une mission menée principalement par notre partenaire privilégié, le Centre de Ressources et d'Information pour les Jeunes (CRIJ) qui tiens une permanence trois fois par semaines sur site. (accompagnement CV et Lettre de Motivation, recherche de stage, emploi étudiant, emploi saisonniers...);
- S'inscrire dans une logique partenariale et faire du LIJ un lieu ressource pour les

partenaires du territoire.

b) Une équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire du Lieu Initiatives Jeunesse se compose :

- D'un animateur référent avec des compétences sur l'accompagnement de projets collectifs notamment aux questions d'accès aux mobilités nationales et internationales ;
- D'une animatrice adjointe avec des compétences d'accompagnement en insertion socioprofessionnelle ;
- D'une éducatrice qui permet de relever des problématiques rencontrées par les jeunes, afin de les accompagner au mieux en fonction de leurs situations ;
- D'une conseillère en Information Jeunesse qui permet d'accompagner le public sur les questions d'insertion socioprofessionnelles et les autres missions que propose le CRIJ.

c) Modalités d'accueil

Le LIJ est ouvert au public du lundi au vendredi de 14h à 18h.

Le CRIJ tient une permanence les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 18h. L'éducatrice tient une demi-journée de permanence par semaine de 14h à 18h.

D'autres partenaires peuvent se saisir de ce lieu pour y effectuer une permanence les mardis et jeudis après-midi en fonction des collaborations identifiées. Le LIJ peut également intervenir avec le public en soirée et les week-ends en fonction des initiatives locales ou de jeunes. Selon certains projets, le LIJ peut être amené à organiser des séjours thématiques : échange européens de jeunes, projets solidaires/humanitaires, chantiers jeunes, bénévoles, etc.

d) Spécificités du publics

Aujourd'hui, l'équipe accueille en priorité des jeunes des territoires Soupetard, La Gloire, Jolimont mais aussi d'autres jeunes de d'autres territoires toulousain et métropolitain au sein de la structure. Certains rencontrent plus de difficultés que d'autres et se saisissent de ce lieu pour y trouver des ressources personnalisées (écoute, accompagnement social avec l'éducatrice spécialisée, projets socio-éducatif, aide administrative, etc).

D'autres jeunes plus autonomes vont se saisir du LIJ pour initier et réaliser des projets collectifs dans un esprit de partage et y voir une opportunité dans leur parcours socioprofessionnel ou leur épanouissement personnel. La rencontre de ces différents types de public va permettre une entraide et une émulsion positive dans le parcours des jeunes.

e) Les atouts du LIJ

- **Un accompagnement global :**

L'atout majeur du LIJ réside dans la pluridisciplinarité des professionnels et dans ces différentes modalités d'accueils. Au LIJ, les jeunes vont pouvoir trouver une écoute et un accueil convivial inconditionnel. (anonymat, accueil libre sans rendez-vous, absence d'objectifs prédéfinis). Cela peut amener le jeune à venir uniquement discuter et partager un moment avec les professionnels. Et faciliter ainsi la rencontre avec le jeune et renforcer la relation éducative. De plus, ils vont pouvoir

aussi y construire des projets individuels et/ou collectifs.

Au sein de ces projets, individuels ou collectifs, les professionnels du LIJ vont également pouvoir aider les jeunes à identifier et valoriser leurs « soft-skills » (compétences douces), qui sont un atout majeur dans la construction de leur parcours socioprofessionnels.

Au sein de la Métropole Toulousaine, il existe de nombreuses structures pour les jeunes de 16 à 25 ans (Mission locale, Pôle emploi, Centre de Ressources et d'Information pour les Jeunes-CRIJ, L'association CVIFS, etc). Ces différentes structures vont permettre aux jeunes de se faire accompagner dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Grâce à cette relation éducative privilégiée, l'équipe oriente les jeunes vers ces différents partenaires afin qu'ils puissent être accompagnés au mieux dans leurs parcours professionnels.

Enfin, la présence de la Conseillère en Information Jeunesse dans les locaux nous permet de travailler conjointement le parcours des jeunes et ajouter un service d'accompagnement supplémentaire.

- **La situation géographique :**

Le LIJ a une situation géographique stratégique, puisqu'il est situé à une place centrale au cœur du quartier de Soupetard, à proximité du Lycée Stéphane Hessel et du collège Jolimont, non loin de la station de métro Roseraie.

VII. Une équipe pluridisciplinaire

Les équipes des Accueils Jeunes sont composées exclusivement d'agents de droit public.

Elles sont hiérarchiquement rattachés à la Direction Générale des Territoires de la Ville de Toulouse, au sein des 5 Directions des Dynamiques Citoyennes (service Cohésion Sociale des Quartiers), et coordonnées en lien avec la Direction des Jeunesses en central.

42 agents de terrain sont répartis sur le LIJ, ACTE et 13 structures (ACCEM) disposant dans la plupart des cas d'une équipe composée d'un référent d'animation, d'un animateur jeunesse et d'un éducateur jeunesse.

Une assistante administrative assure le secrétariat auprès des équipes des Accueils Jeunes de son territoire, en relation avec la Direction des Dynamiques Citoyennes et de la Direction des Jeunesses.

Les missions des agents de terrain sont déclinées ainsi :

- **Le référent d'animation**, qui assure la responsabilité de déclaration d'ouverture et de séjours de l'ACCEM, a pour mission de participer au projet territorial de développement social en coordonnant et en mettant en œuvre le projet de structure. Il assure pour la structure, le suivi des procédures réglementaires et administratives, assurant la fonction de mandataire en matière de régie. Il veille à la cohérence des programmes d'animation dont il a la charge, dans une logique éducative et de mutualisation des moyens. Il participe dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, à la conception et à la réalisation de projets d'animation socio-éducative à destination de jeunes.

- **L'animateur jeunesse**, qui a pour mission de participer dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire à la conception et à la réalisation de projets d'animation socio-éducative à destination de jeunes. Ils favorisent l'acquisition de l'autonomie et l'intégration positive des jeunes dans l'espace public. Il soutient et accompagne les jeunes dans leurs projets vise à prévenir les situations génératrices de rupture, de marginalisation, de mise en danger des jeunes.
- **L'éducateur jeunesse**, qui a pour mission de participer au projet territorial de développement social, en réalisant auprès des jeunes, un accompagnement socio-éducatif individuel et collectif. Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, il accompagne des jeunes en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion. Selon les besoins, il réalise des suivis individuels conformément à la définition des accompagnements et suivis préalablement précisés. Il participe également à la conception et à la réalisation d'activités et de projets d'animation socio-éducative.

1. Le statut de l'agent de la fonction publique territoriale

Le statut de fonctionnaire est un statut particulier qui confère des droits et obligations (loi du 13 juillet 1983 et loi déontologie d'avril 2016).

Les fonctionnaires ont des obligations en contrepartie desquelles ils bénéficient de certains droits fondamentaux. Parmi ces obligations figurent :

- Les obligations professionnelles :

- l'obligation de service ;
- l'interdiction du cumul ;
- l'obligation d'information du public ;
- l'obligation de formation ;
- l'obligation d'exercer ses fonctions avec impartialité, probité et dignité ;
- le devoir d'obéissance hiérarchique.

- Les obligations liées à l'éthique professionnelle :

- le secret professionnel ;
- la discrétion professionnelle ;
- le droit de réserve ;
- l'obligation de désintéressement.

- Les principaux droits sont :

- liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse ;
- droit de grève ;
- droit syndical ;
- à la formation permanente ;
- droit de participation ;
- rémunération après service fait ;

Le statut implique également une protection renforcée, les actes délictueux envers les fonctionnaires sont plus sévèrement punis.

2. Horaires et organisation du temps de travail

Comme la plupart des agents de la collectivité, les agents de terrain travaillent selon une base théorique de 1 607 heures annuelles, correspondant à 38h10 hebdomadaire. Cependant, les missions auprès des jeunes étant assurées la plupart du temps selon des horaires périscolaires ou extrascolaires, les horaires des équipes de terrain sont atypiques :

- Accueils Jeunes 16/25: (RENAN-VESTREPAIN-BELLEFONTAINE)
 - Du lundi au jeudi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h10, le vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- Accueils Jeunes 11/17: (CARROU-RENAN-BOURBAKI-AMOUROUX-RANGUEIL-EMPALOT- REYNERIE-PRADETTES-MIRAIL U –ST MARTIN DU TOUCH)
 - PÉRIODE SCOLAIRE : du mardi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 19h10, le samedi de 13h30 à 19h
 - VACANCES SCOLAIRES : Du lundi au jeudi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h10, le vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

Il s'agit d'horaires prévisionnels, qui peuvent être modifiés selon les activités (sorties et séjours), les projets, les accompagnements et les suivis individuels.

L'organisation repose en partie sur un planning fonctionnel et organisationnel. En dehors des temps d'accueil et des sorties, les agents de terrain réalisent le travail administratif, les différents temps de réunion (interne et partenariale), les prospections et interventions diverses (courses pour l'accueil, récupération des régies par exemple), les temps de suivis et d'accompagnements individuels.

3. Les fonctions métiers

Il est essentiel de prendre en compte la particularité de chaque jeune afin de favoriser le développement de leur potentiel. C'est pourquoi une prise de contact individuelle dans le but d'un accueil personnalisé va permettre une relation éducative privilégiée entre le professionnel et le jeune établissant alors un rapport de confiance.

a) L'animateur

Les animateurs occupent une place centrale, chacun d'entre eux anime, gère l'accueil des différents publics sur les plages d'ouverture de la structure, en acceptant tous les jeunes sans différence, ni discrimination (origine, situation handicap...). Il entretient les relations avec les familles et organise l'information des actions. Il organise, encadre et coordonne des projets d'activités culturelles, sportives et de loisirs en lien avec les objectifs de la structure et du projet de service. Il prend en compte la demande des jeunes tout en donnant du sens à ses actions. Il favorise et développe le travail d'échange et de coopération entre les Accueils Jeunes (projet Caisse à savon, Olympiades...), afin d'initier et « d'instaurer » un esprit d'équipe et de service tout en facilitant la transmission de savoirs. Il est amené à assurer le lien avec les partenaires et le travail en réseau (DASC, Prévention spécialisée, associations...). Il est une personne ressource, il apporte ses

compétences d'animation par le biais de sa pluridisciplinarité, de ses formations, de ses expériences.

Il travaille en équipe et en concertation, lors de temps d'échange et de réunions. Son savoir-être est garant de la pertinence et de la pérennité des projets : respect des idées des autres, affirmation de ses propres convictions. L'animateur se doit d'être cohérent dans le dire et dans le faire tout en donnant l'exemple. Il a aussi un rôle éducatif et de prévention. Tout comme les autres membres des Accueils Jeunes, il participe à la mise en place des règles d'apprentissage de la vie collective et est garant de la sécurité physique, affective et morale des jeunes. Il répond aux besoins et aux attentes du public (programmation, projets...), il favorise l'autonomie et la responsabilisation .

b) Le référent d'animation

Le référent d'animation, participe au projet territorial de développement social en coordonnant et en mettant en œuvre le projet d'animation jeunesse d'une ou plusieurs structures. Il assure la fonction de Directeur de l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACCEM). Le référent d'animation est amené à mobiliser les partenariats et construire une réponse adaptée aux besoins des jeunes et du territoire.

Il est nécessaire pour le référent d'animation de favoriser la socialisation et la citoyenneté, pour ce faire, l'agent est tenu de soutenir les expériences de vie collective, encourager les actions de mixité, développer chez les jeunes l'esprit critique et finalement, prendre part, en lien avec l'équipe, à la prise en compte des situations de marginalisation.

Il assure également le suivi des procédures réglementaires et administratives, en lien avec l'assistante administrative. Il doit veiller à la cohérence des animations à visée éducative. Il est aussi chargé de participer, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, à la conception et à la réalisation de projets d'animation socio-éducative à destination des jeunes de 11 à 25 ans.

Concernant ses fonctions administratives, il doit :

- Déclarer auprès des services de l'État l'ouverture ACCEM de manière annuelle (fiche unique) ainsi que les fiches complémentaires pour chaque période de séjour ; il est garant de la sécurité des jeunes accueillies au regard de la réglementation en vigueur: niveau diplôme des accompagnants techniques, conditions de baignades et toutes les activités devant respecter les conformités de la réglementation SDJES) ;
- Entretien le minibus: vérification de son état de fonctionnement, place de stationnement, entretien lors de la restitution et gestion du badge et carte essence;
- Gérer la régie d'avance et la régie de recettes, il lui est demandé de respecter les règles financières afférentes ;
- Recueillir les informations des jeunes dans le cadre du DUI (Dossier Unique d'Inscription), et veiller à ce que ces dossiers devront être à jour à chaque sortie. Le Dossier unique interactif (DUI) est une démarche qui permet de collecter les informations du foyer pour simplifier les inscriptions aux activités. Il est nécessaire dans le cadre d'une inscription à l'une des activités proposés par les directions de la collectivité, notamment dans le cadre des Accueils Jeunes et des Centres Sociaux ;
- Garantir la sécurité des jeunes, en veillant à l'entretien régulier du bâtiment car le référent d'animation est aussi le responsable ERP (établissement recevant du public) du local ACCEM.

Il est tenu de faire des points réguliers avec la Direction de son Territoire et la Direction des Jeunesses et de relayer les objectifs à l'équipe, réaliser le suivi et contribuer aux différents bilans.

Le référent d'animation doit favoriser l'accompagnement et l'organisation d'une intervention éducative par l'éducateur, en lien avec les partenaires. Pour ce faire, le référent d'animation crée les conditions nécessaires pour que les situations individuelles accompagnées puissent être intégrées dans l'élaboration des projets collectifs. De ce fait, il évalue en équipe les actions menées dans le cadre du projet éducatif collectif où des mesures individuelles ont été nécessairement intégrées.

L'agent est tenu de participer à l'accueil des publics (jeunes, familles, partenaires) sur les plages d'ouverture de la structure et d'encadrer les groupes. Il peut aussi remplacer, pour des nécessités de service, un collègue d'une autre structure. D'autre part, le référent d'animation est garant de la transmission des documents financiers, administratifs et tout autre document nécessaires à la réalisation de projets.

c) L'éducateur spécialisé

L'éducateur jeunesse a pour mission de participer au projet territorial de développement social. Il réalise auprès des jeunes un accompagnement socio-éducatif individuel et/ou collectif au sein de l'équipe. Il accompagne des jeunes en difficulté, dans le développement et la valorisation de leurs potentialités. Il participe également à la conception des projets de l'accueil, à la réalisation d'activités de médiation diversifiée permettant à chacun de trouver sa place au sein du collectif.

Les éducateurs disposent d'outils éducatifs, de supports à la transmission des limites et donc des repères indispensables à toute humanisation. L'éducateur accompagne le sujet dans la construction de sa vie sociale.

En reconnaissant la dimension sociale de celui-ci, l'éducateur chemine avec la personne vers des espaces où elle est souvent exclue en partie ou totalement. Ce cheminement ensemble a des effets indirects de revalorisation et de réparation de l'estime de soi.

L'éducateur ne pourra divulguer les informations seulement avec l'autorisation de ce dernier. Cette exigence de discrétion garantit une crédibilité dans la relation de confiance avec le jeune. Ainsi, il veille à communiquer seulement les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne, dans la collaboration avec les différents partenaires.

4. Le réseau métier

La Direction des Jeunesses anime, en lien avec les Territoires, trois réseaux métiers pour les agents des Accueils Jeunes :

- Le réseau des animateurs jeunesse (référents et animateurs des Accueils Jeunes, du LIJ et du dispositif ACTE) ;
- Le réseau des éducateurs spécialisés œuvrant dans les Accueils Jeunes et dans le dispositif ACTE) ;
- Le réseau des assistantes administratives des Accueils Jeunes.

L'enjeu est de construire une communauté d'acteurs œuvrant pour la jeunesse afin d'éviter le

cloisonnement. Le but est à la fois de développer de nouvelles méthodes professionnelles, mais aussi chercher à innover pour que la politique publique de la jeunesse puisse s'adapter à l'évolution de la société. Pour cela, il en découle quatre objectifs :

1. Instaurer des instances formelles et non-formelles pour permettre de se retrouver, d'échanger et de construire des projets entre pairs ;
2. Organiser des canaux de communication pour faciliter l'accès à l'information, à l'actualité et à la veille juridique et administrative ;
3. Planifier des temps de formation pour répondre à la fois aux besoins du service, mais aussi du collectif pour permettre à chacun de monter en compétence ;
4. Harmoniser les différentes procédures liées au corps de métier par un travail collaboratif de tous les agents (référents, animateurs, éducateurs, secrétaires) et de concert avec les Territoires.

a) Temps de rencontres et réunions

En termes d'actions, il est prévu plusieurs temps, essentiellement concentrés sur les jeudis matins.

- **Réunion réseau :**

Réunion formelle de tous les agents des AJ avec 3 temps : information de la Direction des Jeunesses, harmonisation des procédures entre la direction centrale et les directions territoriales, ateliers de travail sur des thématiques transversales avec restitution ;
(Fréquence mensuelle, 1 matinée par mois pour tous les agents des AJ)

- **Séminaire annuel :**

Réunion formelle de tous les agents des AJ sur une journée de travail pour co-construire le projet d'animation socio-éducative à l'échelle de la Ville de Toulouse ;

- **« Le café du jeudi » axé sur l'animation :**

Réunion non-formelle des agents Accueils Jeunes de 2h. Chaque « Café du jeudi » sera thématisé avec la présence d'un intervenant ou partenaire qui présentera un projet d'action pouvant être mobilisé par les Accueils Jeunes, une expérience en matière d'animation socio-éducative ou encore une réflexion pouvant alimenter les pratiques professionnelles.
Fréquence mensuelle (1 matinée par mois) spécifiquement pour le réseau métier des animateurs AJ, mais ouvert aussi aux éducateurs et aux secrétaires.

- **« Le café du jeudi » à visée éducative :**

Réunion non-formelle des agents Accueils Jeunes sur une demi-journée. Chaque « Café du jeudi » sera thématisé avec la présence d'un intervenant interne ou externe qui présentera une problématique éducative (Harcèlement, Hébergement d'urgence, Addictions...), une expérience en matière d'éducation spécialisée ou encore une réflexion pouvant alimenter les pratiques professionnelles.
(Fréquence mensuelle, 1 matinée par mois spécifiquement pour le réseau métier des éducateurs des AJ, mais ouvert aussi aux animateurs et aux secrétaires) ;

- **Réunion d'Accompagnement Individuel inter-AJ :**

Temps d'échange entre éducateurs sur des situations éducatives rencontrées dans le cadre de leur mission au sein des Accueils Jeunes.
(Fréquence : hebdomadaire)

- **Comité Technique des Projets d'Animation Transversale (COTECH PAT) :**

Mise en place d'une instance délibérative pour la validation des projets transversaux ou spécifiques demandant un accompagnement de la part de la Direction des Jeunesses.

Fréquence : 1 à 2 sessions par an

- **Groupes de travail et d'échanges de pratique**

Nombre de groupes et fréquence de réunions en fonction des besoins pour chaque groupe.

- **Groupes de travail Projet (GT-Pro)**

Organisation de groupes de travail pour la mise en place d'un ou plusieurs projets inter-accueils.

- **Groupe de travail Thématique (GT-Thé)**

Organisation de groupes de travail de réflexion sur le sens de l'action à conduire ou des perspectives de développement.

- **Échanges de pratiques (GT-Comp)**

Organisation de groupes de travail dans l'objectif de partager des compétences en terme d'activités, de jeux, de techniques professionnelle, par les agents pour les agents

- **Formation d'accompagnement aux concours (GTPrépa)**

Préparation des agents aux concours de la FPT ou examens de la FPT en rapport avec leur métier.

- **Groupe d'analyse de pratique**

Des groupes d'analyse des pratiques réuniront les équipes

b) Outils collectifs

Il est également prévu la mise en place d'outils collectifs

- **Sharepoint :**

Mise en place d'une interface web à destination des agents, afin de faciliter la diffusion des informations (actualité de la Direction, actualité des AJ, revue de presse et tous les livrables du réseau métier) ;

- **Actualité des AJ :**

Recensement mensuel des actions organisées par les Accueils Jeunes qui pourraient faire l'objet d'un bulletin pour une diffusion sur Sharepoint, courriel voire dans la presse interne de la collectivité ;

- **Revue de presse :**

Recensement hebdomadaire des articles de presse qui concerne le champ de l'animation territoriale, de l'éducation populaire, des éléments juridiques pour les animateurs et des innovations qui ont pu être testées par ailleurs, et diffusion par courriel ou Teams ;

- **Formation :**

Recensement des besoins collectifs, priorisation des actions de formation, budgétisation, et déploiement auprès des agents ;

- **Fonds documentaire professionnel :**

Mise en place d'un fonds documentaire professionnel à disposition des agents sur le site de Caravelle.

c) Documents et reporting

- **Documents attendus**
 - le projet de structure (tri-annuel)
 - les fiches projets (annuelles)
 - les fiches actions (au fil de l'année)

- **Reporting hebdomadaire :**

Partager chaque semaine « la météo sociale » du quartier, les activités passées et les activités à venir, les points d'alerte, les périodes ouverture/fermeture et les temps forts... par le biais du compte-rendu de la réunion d'équipe. Il est transmis à l'issue des réunions hebdomadaires de chaque Accueil Jeunes ou au plus tard le vendredi soir.

- **Reporting mensuel :**

Il est réalisé par la Direction des Jeunesse à partir des états de présences, de déclaration de participant et des éléments transmis dans le cadre du reporting hebdomadaire ;

- **Bilan annuel (année civile) :**

Évaluer le projet de structure, sous forme de rapport et de diaporama. Ce bilan annuel est à transmettre par les équipes des AJ au 31 janvier de l'année n+1 ;

- **Le tableau de suivi des accompagnements (bimestriel) :**

Partager l'évolution de l'accompagnement individuel réalisé par les éducateurs spécialisés sur une année civile.

ANNEXES

SOMMAIRE ANNEXES

ANNEXE n°1

Convention relative aux droits de l'enfant

ANNEXE n°2

Conclusions du Conseil Européen sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien être et à l'inclusion sociale des jeunes (14 juin 2013- JO UE C 168/9).

ANNEXE n°3

La place des animateurs au sein de l'intervention sociale: quelle formation pour quelles missions ? Véronique BORDES 2007.

ANNEXE n°4

L'éducation populaire en France INJEP 2019

ANNEXE n°5

Lexique

ANNEXE n°6

Secret et posture professionnelle en Accueils Jeunes

ANNEXE n°7

La charte d'éthique professionnelle des éducateurs spécialisés

ANNEXE n°8

La fonction de référent d'animation

ANNEXE n°9

La transition numérique et la RGPD

ANNEXE n°10

Exemple projet de structure

ANNEXE n°11

Les écrits professionnels en animation socio-éducative

ANNEXE n°1

Convention relative aux droits des enfants

Préambule

Les États parties à la présente Convention,

Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Ayant à l'esprit le fait que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Reconnaissant que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,

Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté,

Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension,

Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,

Ayant à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant,

Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, «l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance»,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé,

Reconnaissant qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière,

Tenant dûment compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant,

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement,

Sont convenus de ce qui suit :

La CIDE repose sur quatre principes :

- la non-discrimination ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- le droit à la vie,
- à la survie et au développement ;
- le respect des opinions de l'enfant sur toute question qui le concerne.

Quel est le contenu de la CIDE ?

La CIDE définit l'enfant comme "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable".

Elle énonce un ensemble de droits d'ordre civil, politique, économique, social et culturel applicables aux enfants, dont :

- le droit de vivre en famille, d'être entouré et aimé ;
- le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité ;
- le droit d'être soigné, protégé des maladies et de la malnutrition ;
- le droit à l'éducation ;
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation ;
- le droit à un niveau de vie suffisant ;
- le droit de ne pas faire la guerre, ni de la subir ;
- le droit d'avoir un refuge et d'être secouru ;
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs ;
- le droit à la liberté d'expression et de pensée. Elle est complétée par trois protocoles facultatifs :
- sur l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- sur la vente et la prostitution d'enfants ainsi que la pédopornographie ;
- sur la procédure permettant à tout enfant de déposer une plainte directement auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, lorsque tous les recours ont été épuisés dans son pays.

Quel est le rôle du Défenseur des droits sur les droits des enfants ?

En France, le Défenseur des droits est l'organisation qui veille au respect des droits et libertés des citoyens et donc de ceux de l'enfant. Reconnu par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, il s'assure du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant soit considéré comme primordial et prioritaire. Il a pour rôle :

- d'améliorer la connaissance des violences faites aux enfants ;
- de garantir le respect des droits de l'enfant ;
- de mieux former les professionnels ;
- d'améliorer le contrôle des institutions publiques ;
- de se doter de moyens pour que les dispositifs existants soient efficaces.

ANNEXE n°2

Conclusions du Conseil Européen sur la contribution de l'animation socio-éducative de qualité au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL, RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL S'INSCRIT CETTE QUESTION, NOTAMMENT:

5.1. La coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (1), qui indique que le bien-être et l'inclusion sociale sont deux de ses huit domaines d'action et souligne que le soutien et le développement des activités d'animation socio-éducative constituent une réponse intersectorielle en vue d'atteindre les objectifs généraux du cadre, et qui recommande de mettre de plus en plus l'accent sur l'inclusion sociale, la santé et le bien-être des jeunes.

5.2. La communication de la Commission intitulée «Europe 2020», telle qu'elle a été approuvée par le Conseil européen, qui reconnaît le rôle de l'animation socio-éducative, en ce qu'elle offre des possibilités d'apprentissage non formel à l'ensemble des jeunes.

5.3. La recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel (2).

5.4. Les conclusions communes de la conférence de l'UE sur la jeunesse organisée par la présidence irlandaise du 11 au 13 mars 2013 (3).

SE FONDANT SUR:

5.5. La résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil le 19 novembre 2010, relative à l'animation socio-éducative, qui préconise une meilleure compréhension de l'animation socio-éducative et un rôle plus étoffé pour celle-ci, notamment en ce qui concerne sa promotion, son soutien et son développement à toute une série de niveaux.

CONSTATENT QUE:

5.6. Les jeunes contribuent de manière active à l'infrastructure sociale ainsi qu'au dynamisme des communautés, qu'il s'agisse de communautés géographiques ou de communautés d'intérêts. Les jeunes constituent une population diversifiée et dynamique recouvrant des réalités, des besoins, des demandes et des aspirations différents. La démographie, la biographie, la diversité, les transitions et les opportunités sont des questions qui ont un impact direct sur les jeunes et sont parfois déterminantes pour eux. En conséquence, il conviendrait que les actions en faveur de la jeunesse tiennent compte de ces questions et y apportent une réponse, qu'elles donnent à l'ensemble des jeunes les moyens nécessaires et qu'elles les responsabilisent, et qu'elles promeuvent l'égalité des chances pour chacun d'entre eux.

5.7. L'expression «animation socio-éducative» est une notion générale, qui recouvre un large éventail d'activités de nature sociale, culturelle, éducative ou politique, organisées à la fois par les jeunes, avec les jeunes et pour les jeunes. De plus en plus souvent, ces activités comprennent aussi des activités sportives et des services destinés aux jeunes. L'animation socio-éducative est une forme d'éducation qui relève du domaine extrascolaire et inclut des activités de loisirs spécifiques, organisées par des animateurs professionnels ou volontaires et par des responsables d'organisations de jeunesse. L'animation socio-éducative est organisée de différentes manières (par des organisations dirigées par des jeunes, des organisations pour la jeunesse, des groupes informels ou des services de la jeunesse et des pouvoirs publics). Elle est dispensée sous différentes formes et dans divers cadres (elle peut par exemple être librement accessible, ciblée sur des groupes, fondée sur un programme et assurée sur le terrain et de manière indépendante) et se concrétise au niveau local, régional, national et européen.

5.8. L'animation socio-éducative met l'accent sur le développement personnel et social des jeunes et a une portée étendue qui permet d'être au contact des jeunes et de les intégrer en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts, ainsi que de tenir compte de leur environnement. Grâce à ce champ d'action et à cette portée, elle complète d'autres actions en faveur de la jeunesse; c'est pourquoi l'animation socio-éducative permet d'offrir aux jeunes des points de contact et des possibilités d'association et de progression.

5.9. L'inclusion sociale exige une approche globale et transversale afin de tenir compte de la nature multiforme de la marginalisation et de l'exclusion dans nos sociétés.

5.10. L'animation socio-éducative joue un rôle important dans la prévention de l'exclusion sociale et le renforcement de l'inclusion sociale. Elle propose à tous les jeunes des espaces et des perspectives de développement et «est fondée sur des processus d'apprentissage non formel et informel (4) et sur la participation volontaire» (5).

5.11. Les activités d'animation socio-éducative performantes et les initiatives efficaces en faveur de la jeunesse visent à donner aux jeunes les moyens de participer activement à la société et à les encourager dans cette voie. Elles les dotent des aptitudes, des compétences et des expériences dont ils auront besoin dans la vie, optimisant ainsi les facteurs de protection qui renforcent le développement, le bien-être, l'autonomie et l'inclusion sociale de l'ensemble des jeunes, y compris les moins favorisés.
FR 14.6.2013 Journal officiel de l'Union européenne C 168/5

5.12. Une animation socio-éducative de qualité suppose une volonté d'assurer et de renforcer continuellement et le mieux possible l'offre et la pratique d'activités pour les jeunes. Il s'agit pour les organisations de jeunesse, les services de la jeunesse et les animateurs socio-éducatifs de travailler avec les parties prenantes concernées pour planifier et proposer des activités et des programmes pertinents et correspondant aux intérêts, aux besoins et aux expériences des jeunes, et qui soient guidés par des éléments factuels et axés sur les résultats. Une animation socio-éducative de qualité devrait avoir pour résultat que les jeunes tirent le meilleur parti possible de leur participation aux activités proposées.

ESTIMENT QUE:

5.13. L'inclusion sociale devrait prendre en compte l'ensemble des jeunes et les questions auxquelles ils doivent faire face, en accordant une attention particulière aux moins favorisés.

Le potentiel qu'offre l'animation socio-éducative pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques, y compris l'inclusion sociale, peut être encore optimisé par une approche axée sur la qualité et guidée par des éléments factuels qui place les jeunes au cœur de la conception et de la prestation d'activités socio-éducatives. Cette approche soutient la participation, le développement et la progression des jeunes d'une manière qui met en valeur leurs points forts, renforce leur résilience et leurs compétences et tient compte de leur capacité à constituer un capital individuel, communautaire et social. L'animation socio-éducative de qualité, qui est un thème universel, profite aux jeunes, améliore la pratique d'activités en la matière et contribue à la réalisation d'objectifs stratégiques plus larges.

- a. L'animation socio-éducative intègre les jeunes à un moment de leur vie important pour leur développement et constitue par conséquent un moyen idéal de renforcer leur développement (personnel, social, éducatif et professionnel), leur bien-être et leur inclusion sociale.
- b. L'animation socio-éducative offre des expériences et des possibilités à l'ensemble des jeunes et fonctionne tant comme une activité librement accessible que comme un soutien ciblé qui peut améliorer les compétences des jeunes tout en s'attaquant aux obstacles qu'ils rencontrent; elle peut en outre jouer un rôle particulier pour les jeunes moins favorisés et ceux qui ne sont ni dans la vie active, ni dans le système éducatif, ni en formation.
- c. L'organisation de l'animation socio-éducative est diversifiée. Il convient de tenir compte de cette richesse et de cette diversité (sectorielle, organisationnelle et thématique).
- d. L'animation socio-éducative devrait occuper une position clairement définie dans le parcours d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie et couvrir les domaines d'apprentissage non formel et informel. À cet égard, il faudrait tenir compte, encore plus qu'à l'heure actuelle, de sa capacité à satisfaire les besoins des jeunes et mettre en évidence son rôle dans la mise en place d'une société ouverte à tous.
- e. Une approche de qualité guidée par des éléments factuels peut constituer un moyen important de renforcer l'accessibilité, la visibilité, l'impact et l'efficacité des actions en faveur de la jeunesse et leur mise à disposition.
- f. Une animation socio-éducative de qualité peut inclure des systèmes d'évaluation appropriés, fondés sur une auto-évaluation ou une évaluation par des pairs, et, si possible, validés par une évaluation externe. Ces systèmes constituent un soutien pour les organisations d'animation socio-éducative et les programmes et activités en la matière, et ils peuvent améliorer la capacité et l'efficacité organisationnelles et clarifier auprès du public l'offre en matière d'animation socio-éducative et son incidence.
- g. Dans les systèmes de qualité, l'avis des jeunes est primordial au niveau de la conception et de la prestation des activités socio-éducatives, et les organisations, programmes et activités répondent et sont adaptés aux besoins et aspirations des jeunes.
- h. Les systèmes de qualité aident les animateurs socio-éducatifs à améliorer leur pratique et leurs compétences en mettant en place une structure et un espace de réflexion, de dialogue et d'action.
- i. L'animation socio-éducative contribue, par l'attention qu'elle accorde au développement personnel et social, à un éventail de résultats stratégiques en faveur de la jeunesse, tout particulièrement dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé, de l'emploi et de la participation à des activités culturelles et sportives. Tout en tenant compte des fonctions distinctes de l'animation socio-éducative, on pourrait davantage s'attacher à définir la contribution qu'elle peut apporter à ces domaines d'action plus larges.

RECENSENT LES PRIORITÉS SUIVANTES POUR GARANTIR ET PROMOUVOIR UNE ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE DE QUALITÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT, DU BIEN-ÊTRE ET DE L'INCLUSION SOCIALE DES JEUNES:

5.14. Afin que l'animation socio-éducative soit utile et tienne compte à la fois des intérêts et des besoins des jeunes, et en vue d'optimiser sa contribution au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale de ceux-ci, les priorités suivantes ont été recensées:

- a. promouvoir la nature complémentaire de l'animation socio-éducative dans le parcours d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, dont le but est de permettre aux jeunes d'acquérir de l'expérience et de s'armer pour la vie;FR C 168/6 Journal officiel de l'Union européenne 14.6.2013

b. encourager une harmonisation plus poussée des mesures en faveur de la jeunesse (la façon dont les priorités sont fixées), de leur mise à disposition (la façon dont les organisations, les programmes et les activités sont organisés) et de leur concrétisation (la façon dont les organisations, les programmes et les activités fonctionnent), en insistant sur le renforcement de la coopération et sur l'échange de connaissances entre concepteurs, chercheurs, praticiens et jeunes, afin que les réponses apportées par l'animation socio-éducative soient davantage coordonnées et guidées par des éléments factuels;

c. promouvoir des mécanismes destinés à garantir que l'animation socio-éducative repose sur des impératifs de qualité, soit axée sur les résultats et soit guidée par des éléments factuels;

d. mettre au point des dispositifs de qualité, y compris des outils d'évaluation, à l'appui de l'animation socio-éducative afin d'optimiser son impact sur le développement, le bien-être et l'inclusion sociale des jeunes. Ces dispositifs devraient être mis en oeuvre, soutenus et diffusés d'une manière appropriée et associer toutes les parties prenantes, y compris les jeunes;

e. veiller à ce que les initiatives en matière d'animation socio-éducative (mise à disposition et pratique) soient guidées par les points de vue et les aspirations des jeunes eux-mêmes, et constituent pour ceux-ci un espace ouvert dans lequel ils peuvent se développer et assumer des responsabilités;

f. tout en respectant l'unité caractéristique de l'animation socio-éducative et son impact particulier, définir et reconnaître les aptitudes et les compétences personnelles, sociales et professionnelles générées par la participation des jeunes à l'animation socio-éducative, afin de rendre visible l'impact que celle-ci a sur les domaines d'action et les disciplines d'application connexes.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

5.15. promouvoir, au moyen de la méthode ouverte de coordination, un resserrement des liens, au niveau tant stratégique que pratique, avec d'autres domaines en rapport avec la jeunesse, tels que la santé, l'éducation et la formation, l'emploi, la culture et le sport;

5.16. mettre l'accent, dans le cadre de la mise à disposition et de la pratique de l'animation socio-éducative, sur la qualité et l'obtention de résultats contribuant au développement, au bien-être et à l'inclusion sociale des jeunes;

5.17. soutenir un renforcement de la collaboration entre l'ensemble des parties prenantes de l'animation socio-éducative (en particulier les chercheurs, les responsables politiques, les organisations de la société civile, les praticiens et les jeunes) afin de déterminer l'impact que peut avoir une animation socio-éducative de qualité sur les jeunes eux-mêmes, sur le secteur de la jeunesse et sur des domaines d'action connexes, notamment en mettant au point des indicateurs de l'impact d'une animation socio-éducative de qualité et en facilitant et améliorant la reconnaissance et la validation de l'apprentissage non formel et informel au niveau national et à l'échelle de l'UE;

5.18. encourager et soutenir les jeunes, dans le cadre de l'éducation, de la société civile et d'initiatives de qualité en faveur de la jeunesse, pour qu'ils participent à la vie démocratique et recourent aux moyens existants ou nouveaux permettant de contribuer à l'élaboration des politiques, et ainsi renforcer leur développement, leur bien-être et leur inclusion sociale;

5.19. promouvoir, grâce aux possibilités offertes et aux programmes proposés dans le cadre d'une animation socio-éducative de qualité, l'apprentissage par l'expérience et le développement des compétences, y compris transférables, par les jeunes, et favoriser la reconnaissance et la validation de ces aptitudes et compétences;

5.20. aider le secteur de la jeunesse à développer ses structures, ses méthodes de travail et ses moyens de communication afin de toucher davantage de jeunes, et notamment ceux menacés d'exclusion sociale;

5.21. stimuler et appuyer la participation volontaire à la fourniture de services en faveur de la jeunesse afin de promouvoir la diversité et l'inclusion sociale et de constituer un capital social;

5.22. promouvoir la contribution d'une animation socio-éducative de qualité en augmentant autant que possible les possibilités de financement à l'appui d'une animation socio-éducative performante;

5.23. encourager, au moyen des programmes, plateformes et ressources appropriés, les échanges européens et internationaux de bonnes pratiques, les formations, l'acquisition de compétences et la formation par les pairs, en rapport avec une animation socio-éducative axée sur la qualité;

5.24. mettre en place un groupe d'experts thématique chargé d'examiner les systèmes de qualité applicables à l'animation socio-éducative dans les États membres de l'UE en vue d'explorer les possibilités de développer des indicateurs ou des cadres communs. Les travaux de ce groupe seront fondés sur l'étude à venir de la Commission européenne. Ce processus aboutira à la rédaction d'un rapport contenant des recommandations, qui sera présenté au groupe "Jeunesse". Un projet esquissant le mandat et la composition proposés pour ce groupe d'experts thématique figure en annexe.

INVITENT LA COMMISSION À:

5.25. s'efforcer de s'appuyer sur les conclusions de son étude à venir sur l'utilité de l'animation socio-éducative afin de déterminer quelles sont les initiatives requises pour promouvoir une animation socio-éducative performante et de qualité;FR 14.6.2013 Journal officiel de l'Union européenne C 168/7

5.26. tenir compte d'autres études et initiatives menées dans ce domaine, en diffuser les résultats et développer la formation à l'intention des concepteurs, des chercheurs, des praticiens et des jeunes, ainsi que dans d'autres domaines d'action connexes;

5.27. examiner la suite qu'il convient de donner à l'étude à venir sur l'utilité de l'animation socio-éducative et aux résultats des travaux du groupe d'experts thématique sur l'animation socio-éducative de qualité.

ANNEXE

Projet de mandat et critères proposés pour la composition du groupe d'experts thématique devant être mis en place par les États membres et la Commission

Finalité

Examiner les systèmes de qualité applicables à l'animation socio-éducative dans les États membres de l'UE et explorer les possibilités d'élaborer des indicateurs ou des cadres communs, en illustrant la pratique du travail d'animation socio-éducative, son déroulement et son aboutissement, ainsi que l'impact de l'animation socio-éducative sur la participation, le développement et la progression des jeunes.

Composition

— La participation des États membres aux travaux du groupe d'experts thématique sera volontaire. Les États membres peuvent se joindre aux travaux à tout moment.

— Les États membres devraient désigner, par l'intermédiaire de la Commission, des personnes qui ont de l'expérience et des compétences spécialisées dans le domaine thématique. Les personnes désignées veilleront à ce que les autorités nationales et les autres parties prenantes concernées soient informées des progrès réalisés par le groupe d'experts.

— Le groupe d'experts thématique peut inviter d'autres participants, si nécessaire.

— Le groupe d'experts thématique peut également, s'il le juge utile, inviter des représentants du monde de la jeunesse et des représentants de pays tiers participant au programme «Jeunesse en action» ou à un programme ultérieur.

Procédures de travail

— Les travaux du groupe d'experts thématique seront ciblés sur des tâches précises et rythmés par des échéances (durée maximale de dix-huit mois). Le groupe élaborera un mandat détaillé et un programme de travail concis, précisant les résultats mesurables et réalisables.

— Un président et un coprésident seront désignés par le groupe d'experts thématique lors de sa première réunion.

— Toutes les réunions se tiendront à Bruxelles; les États membres pourront toutefois accueillir occasionnellement des réunions, s'ils le souhaitent.

— La Commission apportera son expertise, ainsi qu'un soutien logistique et administratif à la création et au fonctionnement du groupe d'experts.

— Le groupe rendra compte régulièrement de l'évolution de ses travaux au groupe «Jeunesse».

— Un rapport final du groupe d'experts comportant des recommandations sera présenté au groupe «Jeunesse» afin d'orienter en connaissance de cause l'évolution de la conception et de la mise à disposition d'activités d'animation socio-éducative.

FR 14.6.2013 ; Journal officiel de l'Union européenne C 168/9

[https://eurlex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013XG0614\(02\)&from=EN](https://eurlex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013XG0614(02)&from=EN)

ANNEXE n°3

La place des animateurs au sein de l'intervention sociale: quelle formation pour quelles missions ?

VÉRONIQUE BORDES

Résumé : Cette communication présente une partie des résultats d'une recherche menée à partir d'un positionnement socio-ethnographique. Durant deux ans, l'observation d'un service jeunesse d'une ville de banlieue Nord de Paris a permis de mettre en avant les processus qui se développent lors de la mise en place de la politique locale en direction de la jeunesse. Placés au cœur même des échanges entre la jeunesse et la municipalité, les animateurs ont un rôle important à jouer. En étant au plus près des publics, au sein des quartiers, à l'écoute des besoins, ils accompagnent le développement de projets qui vont permettre aux personnes de se retrouver au sein d'actions collectives.

Aujourd'hui, nombreux sont les professionnels qui se retrouvent dans l'intervention sociale, de nouveaux métiers et de nouvelles formations brouillant encore le champ professionnel. L'animateur est-il encore en capacité d'impulser des projets « utopiques » en se basant sur les valeurs de l'éducation populaire, se positionnant comme un « militant de terrain », provocateur de réflexion, de mise en débat d'idées et de construction collective ?

Mots clés : animateur, formation, missions.

L'approche socio-ethnographique permet au chercheur de construire, jour après jour, son positionnement méthodologique, mais aussi ses objets de recherche. Lorsque ce travail a commencé, mon intérêt se portait sur l'utilisation des pratiques juvéniles par les institutions pour encadrer la jeunesse. Ma présence quotidienne au sein de mon terrain de recherche, une ville de la banlieue Nord de Paris, m'a conduit à observer les processus de mise en place des politiques locales en direction de la jeunesse. En tentant de comprendre quelles interactions se développaient entre l'institution locale, ici la municipalité, et les jeunes, j'ai réalisé l'importance de la présence de professionnels en capacité de faire le lien entre institution et jeunes. Je me suis donc intéressée aux animateurs en charge de la jeunesse. Cette profession est souvent attachée au développement des loisirs, pourtant, mes observations m'ont permis de constater combien leur intervention s'inscrivait dans le champ du social. Je me suis alors intéressée aux représentations qui entourent cette profession, aux causes et aux effets sur la reconnaissance professionnelle de ces travailleurs sociaux souvent « mal traités ».

On entend par « animation » le fait de mettre en œuvre un certain nombre d'activités en faisant participer un groupe, dans son ensemble. L'animation permet donc la mise en œuvre d'un projet qui va, aujourd'hui, bien au-delà de l'organisation des loisirs.

Un animateur est un travailleur social qui travaille dans et sur les temps libres des autres. Le métier d'animateur possède une filière professionnelle en constante évolution, ce qui procède à un flou dans la connaissance des compétences et des niveaux de qualification. Sa création récente, résultant d'une partie de l'Histoire de la société française, et son évolution constante, en font une profession mal connue, mal menée et qui a du mal à être reconnue au sein de l'intervention sociale. Pour comprendre ce qu'est l'animation aujourd'hui en France et quelle est la place de l'animateur dans l'intervention sociale, il est nécessaire de comprendre comment ce métier est né, poussé par l'Histoire de la société française.

1. Naissance de « l'encadrement de la jeunesse »

L'apparition de l'animation, en France, reste fortement liée à la reconnaissance de l'existence de l'enfance, puis de la jeunesse.

Dès le début du XIXe siècle, la jeunesse devient une question publique, l'obligation scolaire créant des temps libres là où, autrefois, les jeunes travaillaient. La préoccupation va être de les occuper. C'est à cette époque que s'organisent l'Église catholique et les laïques, sous forme de patronages, pour accueillir une jeunesse qui doit être éduquée. En effet, à l'époque, très peu de jeunes accèdent aux études supérieures et les parents sont pris par leur travail.

Il devient nécessaire de prendre en charge les enfants et les jeunes pour éviter qu'ils ne se marginalisent. Cette idée est à la base du développement des mouvements de jeunesse qui vont faire émerger un ensemble d'activités à l'origine de ce qui deviendra l'animation. À l'époque, il existe trois réseaux principaux, le réseau catholique (l'aristocratie, la bourgeoisie), le réseau républicain (petite et moyenne bourgeoisie) et le réseau socialiste (surtout composé de la classe ouvrière). Ces réseaux favorisent le regroupement des jeunes dans des mouvements et des patronages, agissant du même coup sur l'ensemble de la société en favorisant la création de bibliothèques, l'apparition de regroupements de masse et l'élaboration de doctrines catégorisant l'humain en « croyant », « citoyen » ou « militant ». Toutes ces actions fonctionnent sur le mode du bénévolat et du volontariat. Les activités proposées par les réseaux ont toutes pour but d'organiser les loisirs des jeunes.

Jusqu'en 1914, la France voit se développer des actions multiples par l'intermédiaire de patronages laïques ou catholiques qui restent supérieurs en nombre. Pour résister à l'influence de l'Église, les laïques s'organisent autour de l'école publique et de la Ligue de l'Enseignement. Un vaste réseau d'organisation post- et périscolaire se met en place grâce à l'éducation populaire. Apparaissent les premières colonies de vacances qui doivent occuper les enfants et les jeunes quand ils ne sont pas à l'école et doivent permettre d'envoyer les jeunes citadins des classes défavorisées à la campagne. À l'entrée de la Première Guerre mondiale, on dénombre 100 000 enfants fréquentant les différents centres, nombre qui ne fera qu'augmenter dans l'entre-deux-guerres lorsque les municipalités vont créer leurs propres centres de vacances. C'est aussi pendant cette période que l'on commence à prendre conscience de la spécificité des problèmes juvéniles et que les mouvements d'éducation populaire vont vraiment s'installer.

Sous le Front populaire (1936-1938), la jeunesse devient une préoccupation pour le gouvernement qui crée un sous-secrétariat d'État chargé des sports et des loisirs. Le gouvernement de Vichy (1940-1944) va donner de nouveaux moyens aux institutions de jeunes. Les mouvements de jeunesse, créés dans l'entre-deux-guerres vont prendre un nouveau tournant. En juillet 1940, le gouvernement crée un Secrétariat Général à la Jeunesse (SGJ) et dissout plusieurs mouvements socialistes et laïques, et notamment la Ligue de l'Enseignement. Les mouvements doivent désormais passer par des procédures d'agrément avec une volonté affichée de créer de nouveaux « chefs ». On leur demande de participer à l'élaboration d'un projet jeunesse, ce qui va politiser les mouvements. Parallèlement, le gouvernement de Vichy crée des maisons de jeunes, des foyers d'éducation civique et sociale, des clubs de loisirs. Il développe aussi les Compagnons de France et les chantiers de jeunesse et crée des écoles de cadre comme Uriage. Cet ensemble de dispositifs va permettre de développer des pratiques très encadrées.

À la libération, les mouvements de jeunesse subsistent. Un réseau d'inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports est créé, démultipliant le contrôle de l'État. La réglementation des colonies de vacances est renforcée, favorisant celles qui sont organisées par les municipalités ou les comités d'entreprises.

Les mouvements de jeunesse, interlocuteurs privilégiés de l'État, sont de plus en plus institutionnalisés, l'obtention de subventions devenant plus difficile. L'État accroît son positionnement face à des mouvements qui, pour pouvoir vivre, subissent une mutation. Pourtant, ils restent très présents dans la concertation avec l'État en participant à des commissions. Ils vont ainsi influencer les différents projets pédagogiques, la formation des bénévoles des associations d'éducation populaire, et plus généralement tout projet s'intéressant à la jeunesse. La notion d'animation peut commencer à se développer.

En matière d'habitat, les années 1950 marquent le début d'une construction intense. C'est aussi le temps pour l'État de s'intéresser au local. Pour mener à bien son plan de construction, il met à contribution différentes instances, dont la toute nouvelle caisse des dépôts et consignations et ses filiales. En 1953, François Bloch-Lainé prend la direction de la Caisse des dépôts et consignations où il va développer une économie concertée, restant marqué par son passage à l'école d'Uriage en 1940. Loin de ne s'occuper que du bâti, il va développer les loisirs populaires avec la création des villages familiaux (VVF) et promouvoir les équipements sociaux locaux.

L'État français développe son nouveau plan urbain et on se met à construire des grands ensembles dans les banlieues. À partir des années 1950, les progrès technologiques dans la préfabrication lourde permettent de construire les grands ensembles sur un mode industriel. Alors que la ville se construit, les infrastructures et les équipements restent à l'état de projets. Il n'y a pas de transports, pas d'écoles, pas d'hôpitaux et pas de lieux pour se cultiver. Au centre des vieilles villes, les équipements existants sont vétustes et insuffisants.

Si le IIe plan (1954-1957) s'est concentré sur la construction de logements, le IIIe plan (1958- 1961) va s'occuper de l'enseignement. Il faudra attendre le IVe plan pour voir les équipements collectifs se développer. Tout au long de la mise en place du Plan national, les mouvements de jeunesse sont réunis en instances de réflexion et de consultation au sein du Haut Comité de la Jeunesse, créé par Pierre Mendès-France. Ces instances vont être à l'origine de l'organisation de l'animation et de ses acteurs en France.

Pour accompagner les ensembles de 1000, 2000, ou 4000 logements, on construit « 1000 piscines pour nager », « 1000 clubs » pour se cultiver, des écoles, des gares, des MJC, le tout sans se soucier de la qualité. L'État construit des équipements qui classent les personnes en fonction de leur condition sociale, même s'il prône l'égalité en construisant des équipements semblables un peu partout. Afin d'éduquer le peuple, on place au côté des instituteurs des techniciens sociaux qui ont pour mission de réguler la vie des quartiers.

2. Les initiatives locales apparaissent

Du côté des associations, les grands ensembles correspondent à une volonté de changer le monde à partir du paradigme de la modernité. Les pouvoirs publics encouragent l'usage des locaux collectifs résidentiels (LCR) pour le développement des associations qui sont enfin officiellement reconnues. Le 4 juillet 1972, les clubs de prévention sont officialisés. L'État met en place des instances de négociations et des relais. Les militants associatifs et les fonctionnaires de l'État tissent des liens. Le local s'équipe. Les associations sont de plus en plus nombreuses à vouloir obtenir des subventions et les reconduire chaque année. Un mouvement d'institutionnalisation prend forme dans les quartiers.

Pour les chercheurs, les grands ensembles sont la possibilité de changer la société. Paul- Henri Chombart de Lauwe et René Kaës sont d'accord sur l'influence de la construction sur le changement social. Pourtant, très vite on se rend compte que l'homogénéisation sociale ne se trouve pas dans les grands ensembles. L'univers des cités devient celui des différences. Les HLM subissent une classification qui fait fuir les plus favorisés, tandis que les plus précaires se retrouvent enfermés dans l'entre soi au sein de tours de béton vieillissant mal.

Pour accompagner ces populations, l'État qualifie des travailleurs sociaux, les envoyant dans les différentes structures sociales : centres sociaux, centres socioculturels, clubs de prévention, etc. Ces travailleurs sociaux vont servir d'intermédiaires entre l'État et la population des grands ensembles dont ils sont souvent issus, leur mission étant d'une part l'accompagnement dans l'épanouissement personnel et la promotion sociale et d'autre part la transmission du bon usage des HLM. C'est aussi durant les années 1970 que l'on commence à voir la limite du fonctionnement des équipements urbains. La population des périphéries change, les jeunes sont fortement touchés par la crise économique et le fonctionnement des équipements, axé sur les loisirs, ne correspond plus aux nouvelles attentes de la jeunesse.

Dans les années 1980, l'insertion est mise au centre de trois axes : prévention, répression, solidarité. Les élus des collectivités locales et les associations vont donc être mobilisés pour agir au plan local. Cette dynamique devient possible grâce à la décentralisation. Les municipalités développent des services spécifiques. C'est en 1993 que sont créés les premiers Espaces jeunes.

Comme on a pu le constater, l'histoire de la jeunesse en France reste liée au développement des politiques d'encadrement. Si les mouvements de jeunesse existent avant le gouvernement de Vichy, ils sont sévèrement tenus sous contrôle durant la collaboration. C'est pourtant eux qui inventent l'encadrement des jeunes . Aujourd'hui, l'animation reste marquée par l'histoire. Les animateurs sont les premiers acteurs de cet encadrement, orienté en fonction de décisions politiques locales.

3. Les animateurs

Ils sont les acteurs du fonctionnement institutionnel local et, dans le cadre de cette recherche, les « passeurs » de la politique municipale et les « rapporteurs » des besoins du terrain. Ils forment donc une profession importante dans la prise en charge des publics. Si cette recherche s'intéresse plus particulièrement à la jeunesse, l'animation touche tous les publics susceptibles de s'inscrire dans un projet collectif. En effet, la différence notable entre les professionnels plus classiques de l'intervention sociale et les animateurs est leur travail à partir du groupe, leur mission première étant de « mettre en mouvement un collectif ». Pourtant, ce métier peine à se faire reconnaître au travers d'une identité professionnelle. Sa composition même, faite de diversités professionnelles, dispersées entre de multiples employeurs, n'aide pas à rendre clairement leurs actions.

Ce problème de reconnaissance peut s'expliquer par son positionnement politico-historique et sa distance idéologique à l'École, mais aussi par sa professionnalisation récente. Le tâtonnement dans la mise en place de diplômes sanctionnant une formation et la pratique de certaines institutions d'employer des jeunes sans formation diplômante, ne facilite pas sa reconnaissance comme profession. L'animation peut-elle alors être considérée comme la profession de toute une vie ?

L'observation de cette profession participe de la compréhension de la diversité d'actions et de missions demandées. C'est la multitude de statuts, de formations, d'histoires personnelles et de positionnement qui pourra éclairer le chercheur. S'ils sont positionnés comme professionnels par l'institution, ils sont souvent eux-mêmes à peine sortis de la jeunesse, se confondant parfois, sur le terrain, avec le public vers lequel portent leurs interventions. Eux aussi cherchent une place dans l'institution locale développant un jeu d'équilibriste entre le public jeune, les élus, les adultes et les professionnels des autres services sociaux. Ils peuvent devenir tour à tour acteurs et usagers de cette institution qui les emploie, et c'est sûrement là que réside toute la difficulté de se positionner vis-à-vis de la population.

L'animation est un métier récent qui est toujours en cours de professionnalisation, la filière étant en perpétuel réajustement et augmentée de nouveaux diplômés. La spécificité de cette profession est la possibilité pour des jeunes non diplômés et sans formation d'accéder à un emploi. Si cette fonction d'insertion reste positive pour un certain nombre de jeunes déscolarisés, elle procède aussi à la difficulté, pour cette profession, d'être reconnue. Pourtant, s'il ne faut pas négliger la fonction sociale du métier d'animateur, il ne faut pas non plus oublier les enjeux de l'animation. Jean-Pierre Augustin et Jean-Claude Gillet en énoncent trois : la déliance ou crise du lien, le développement du loisir et la création culturelle dans la ville dont découlent les fonctions et le rôle des animateurs dans la ville.

Cette fonction collective nécessite un positionnement qui doit permettre l'écoute, l'échange et l'action dans un projet commun. Les problématiques de l'animateur, centrées sur le local, doivent pouvoir développer des qualités lors de prises de décisions dans des situations sociales, durant des fonctions de médiation au sein de groupes sociaux, ou dans un travail de mise en lien entre le local et le global. On le voit, l'animation est une profession nécessitant l'apprentissage et le développement d'un certain nombre de savoirs et de savoir faire, ce que la pratique ne suffit pas à acquérir.

L'histoire même de l'animation est sans doute pour beaucoup dans la difficulté de faire reconnaître l'animation comme une véritable profession. Au début des années 1960, le bénévolat est bien installé et l'animation apparaît comme un métier qui ne dure qu'une partie de la vie. L'intervention des pouvoirs publics en 1964 avec la mise en place du DECEP, marque le début d'une formation certifiante, garantie par l'État. Les associations vont pouvoir bénéficier de cette formation pour leurs bénévoles. Va suivre la création du BASE30, qui aura le même effet sur le bénévolat. Par la suite, la mise en place disparate de diplômes professionnels va obscurcir les niveaux de compétences pour les employeurs, chaque administration intéressée par l'animation (Affaires sociales, Jeunesse et Sports, Agriculture) développant son parcours de formation, son niveau d'emploi et son diplôme.

Les animateurs sont formés, dans la plupart des cas, par des centres de formation privés ou associatifs ayant un agrément ministériel. Les fédérations des associations de jeunesse et d'éducation populaire prennent en charge ces formations. Dans la fonction publique territoriale, le BEATEP est un diplôme très présent. Dans les municipalités, c'est le diplôme que passent les animateurs et qui leur permet d'accéder à des fonctions de responsabilité d'une équipe, alors que le diplôme est un niveau IV. Il permet de se situer dans les emplois de catégorie B. Au-delà, la filière de l'animation s'arrête, ce qui pousse

les animateurs à passer des concours pour accéder à d'autres postes administratifs.

Le diplôme de cadre de l'animation est le DEFA, qui est très peu pris en compte par la fonction publique territoriale. Depuis sa création en 1979, il ne cesse d'être au centre de conflits entre les deux ministères qui le gèrent, Jeunesse et Sports et le ministère de la Santé. Un an auparavant, le ministère des Affaires Sociales avait créé le DSTS, qui venait s'ajouter aux formations déjà existantes et notamment la formation universitaire du DUT carrière sociale. La création en 1995 du DEDPAD complique encore le positionnement du DEFA. Cette multitude de diplômes ne simplifie pas la fonction et la visibilité des diplômes de l'animation.

Être animateur dans la ville paraît donc à la fois simple, puisque le besoin de personnel est constant, mais compliqué lorsqu'il s'agit de tenir la fonction d'animateur sans formation. Ce problème de formation est dénoncé de façon récurrente, d'autant plus qu'il peut entraîner des situations délicates où l'animateur ne tient plus sa place de médiateur et finit par prendre parti pour les jeunes. Ne connaissant pas les missions sociales de son poste, il peut aussi ne plus trouver la limite entre les moyens qui sont mis à sa disposition pour aider la jeunesse et ceux qui lui sont attribués. La seule certitude, pour les jeunes employés comme animateurs, est la pérennité de l'emploi, chose très importante si on prend en considération l'animation qui est, en général, constituée de contrats à temps partiel. Le fait d'intégrer le service jeunesse est l'assurance d'une carrière dans la fonction publique territoriale. Être animateur dans la ville est donc un métier qui nécessite une formation adaptée, même si ce n'est pas toujours le cas sur le terrain.

Si autrefois l'animation orientait ses missions dans le domaine des loisirs et du culturel, on l'a vu, l'évolution de la société pousse cette profession à prendre en charge de nouvelles problématiques plus orientées vers l'intervention sociale. Cette place que tente de se faire l'animation dans l'intervention sociale est vécue comme une place « par défaut », avec l'idée que l'animation s'exerce en grignotant le monopole des activités d'autres professions pour constituer son champ propre. L'enjeu de la professionnalisation à travers la maîtrise d'une compétence particulière, la détention d'informations, la fonction de spécialiste, est de l'ordre de la reconnaissance, mais s'inscrit aussi dans des enjeux de pouvoir. D'un côté, on constate un manque de cohésion de groupe, ce qui freine l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un groupe professionnel. Le fait même que l'animation ait été longtemps considérée comme un métier de transition intervient dans ce manque de cohésion professionnelle. Aujourd'hui, les animateurs sont des partenaires privilégiés dans la gestion de la cité, même s'ils ne sont plus les seuls à intervenir en direction de groupes. En effet, de nouveaux métiers émergent comme les médiateurs, qui pourtant sont souvent passés par une formation dépendant de la filière de l'animation. Cette surenchère d'intervenants, plus ou moins formés, trouvant dans ces métiers voisins de l'animation une façon de s'insérer dans une profession, procède encore d'un flou dans la reconnaissance de ces nouveaux métiers.

Pourtant, les animateurs restent les professionnels de la relation qu'ils doivent générer, entretenir, approfondir, faire évoluer et transformer. C'est pourquoi l'animation doit contribuer au développement d'une posture professionnelle construite à partir d'une réflexion sur son identité professionnelle et accompagnée par l'acquisition de connaissances, tout en maîtrisant les missions de l'animation. En effet, l'animateur doit être en capacité de collaborer à l'amélioration, la promotion et l'émancipation des individus en s'appuyant sur une technicité propre d'animation de groupe. Il doit disposer de fortes références éthiques et déontologiques et être en capacité d'évaluer les situations et de réfléchir sur sa pratique professionnelle. L'animateur doit être en capacité de « faire projet » en tenant compte des potentialités des groupes qu'il anime. Enfin, l'animateur doit contribuer à l'épanouissement des usagers et à la mise en lien des différents professionnels intervenant autour de lui.

Pour que l'animateur puisse devenir un professionnel reconnu, il faut donc qu'il bénéficie d'une formation pensée en fonction des besoins de la société et que l'animation soit enfin connue comme profession pour pouvoir ensuite être reconnue dans ses missions.

Véronique BORDES, 2007

ANNEXE n°4

L'éducation populaire en France, fiches repères Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

L'éducation populaire en France relève à la fois d'un idéal d'émancipation et de pratiques associatives de formation du citoyen ancrées dans des cadres collectifs. Difficile à définir et dater précisément, elle trouve ses origines dans un long mouvement de réflexion et d'expérimentation autour de l'éducation, du Rapport sur l'instruction publique de Condorcet (1792) en passant par la création de la Ligue de l'enseignement (1866), des premières universités populaires (1890-1910), des Scouts de France (1920) ou par le Front populaire (1936). Deux « invariants » (Richez, 2013) permettent de mieux la cerner : l'accès du plus grand nombre à la culture ; l'accès aux savoirs et à la culture comme condition de l'exercice de la citoyenneté. Ils ont impliqué la mise en œuvre de pédagogies actives s'appuyant sur les capacités de celui qui apprend : le « sujet apprenant ».

DES PÉDAGOGIES ÉMANCIPATRICES COMME SOCLE

La Charte de l'éducation populaire (2005) rappelle l'importance de la pédagogie comme « art de s'éduquer par soi-même avec d'autres ». Le sujet apprenant est considéré comme acteur de sa formation par opposition au modèle scolaire qui positionne trop souvent l'élève en situation passive. Une large place est faite à l'expérience, au collectif et à la mobilisation des ressources de l'environnement du sujet apprenant mis en position de construire son savoir : écoute des besoins, projet, « apprentissage en faisant », éducation par les pairs, etc. De ce point de vue, l'éducation populaire se situe dans le droit fil de ce que l'on désigne par les termes de « pédagogies actives » ou d'éducation nouvelle, issues de l'héritage de John Dewey, Maria Montessori, Ovide Decroly, Célestin Freinet ou Jean Piaget. L'éducation populaire résonne également avec des réflexions relatives aux savoirs populaires, aux cultures « du pauvre » (Richard Hoggart), de « l'opprimé » (Paulo Freire), « mineures » (Gilles Deleuze et Félix Guattari) ou « du quotidien » (Michel de Certeau). Elle dialogue enfin avec un ensemble de contributions permettant de penser la reconnaissance des savoirs et savoir-faire tirés de l'expérience à des fins d'émancipation (Saul Alinsky, Joseph Wresinski).

UN SECTEUR ASSOCIATIF IMPORTANT

Selon le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP), le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire représente en 2017 environ 630 000 associations, soit près de la moitié du nombre total d'associations en France, regroupées dans 75 organisations nationales. Une partie importante de ces associations relèvent de l'agrément « éducation populaire » (voir encadré

1. et appartiennent au champ professionnel de l'animation socioculturelle reconnu au niveau européen comme participant de l'éducation non formelle (voir encadré 2) à travers des mouvements comme la Ligue de l'enseignement, les Francas, les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMÉA), Léo-Lagrange, ou encore Familles rurales. L'éducation populaire joue également un rôle essentiel dans nombre de quartiers populaires des villes et en milieu rural, par la gestion d'équipements de proximité comme les maisons des jeunes et de la culture (MJC), les centres sociaux ou les foyers ruraux. Ces chiffres mettent en évidence le rôle de l'éducation populaire comme acteur majeur de la société civile de notre pays, mais aussi son poids comme acteur économique (en tant qu'employeur notamment) et contributeur des politiques publiques de l'engagement, de la jeunesse et de l'économie sociale.

ENCADRÉ 1. Un secteur reconnu

Historiquement, l'État a reconnu le travail des associations d'éducation populaire en aidant la professionnalisation du secteur « jeunesse et éducation populaire » (JEP) et en l'intégrant dans les politiques publiques en direction de la jeunesse. Cela passe aussi bien par des modalités de financement propres (Fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire [FONJEP], subventions, etc.), des diplômes (BAFA, BAFD, BPJEPS) que par un échange régulier avec l'État (CNAJEP, Conseil d'orientation des politiques de jeunesse [COJ]...). Créé par l'ordonnance du 2 octobre 1943, l'agrément « jeunesse et éducation populaire » permet au ministère chargé de la jeunesse de reconnaître les associations comme partenaires particuliers et privilégiés. C'est un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association. Il repose sur des critères caractérisant l'association : l'existence et le respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience ; le respect du principe de non-discrimination ; un fonctionnement démocratique ; la transparence de leur gestion ; l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes, sauf dans les cas où le respect de cette condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers.

ENCADRÉ 2. L'apprentissage non formel

L'apprentissage non formel Formel, non formel et informel sont des notions en usage pour penser l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. La Commission européenne en donne les définitions suivantes : « L'apprentissage formel est dispensé dans un contexte organisé et structuré [...] et explicitement désigné comme apprentissage [...]. Il est intentionnel de la part de l'apprenant et débouche généralement sur la validation et la certification. L'apprentissage informel découle des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources) et possède, la plupart du temps, un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant. L'apprentissage non formel est intégré dans des activités planifiées qui ne sont pas explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais qui comportent un important élément d'apprentissage. Il est intentionnel de la part de l'apprenant. »

RENOUVEAU DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Récemment, de nouveaux collectifs se revendiquant explicitement de l'éducation populaire ont émergé : l'Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne [ATTAC], l'Association de la fondation étudiante pour la ville [AFEV], l'Association nationale des conseils d'enfantes et de jeunes [ANACEJ], les différentes sociétés coopératives et participatives (SCOP) d'éducation populaire, les Petits débrouillards, Framasoft, etc. En outre, des réseaux anciens, dont les racines s'inscrivent historiquement dans d'autres traditions que celles de l'éducation populaire, comme les centres sociaux ou ATD Quart monde, affirment ou réaffirment leur appartenance à l'éducation populaire. Par ailleurs, de nombreuses références à l'éducation populaire sont observées dans le cas de mobilisations plus ponctuelles ou thématiques (université populaire Quart-Monde, commission éducation populaire de Nuit debout, université populaire du quai Branly, etc.). On note également toute une série de mouvements qui ne se réclament pas explicitement de l'éducation populaire, mais qui participent de cette dynamique. Ces collectifs se situent pour la plupart dans la recherche d'une forme de réaffirmation de la politique et de la promotion de la citoyenneté (voir encadré 3). Ce phénomène est hétérogène, mais il conduit à des réflexions sur l'histoire et les frontières de l'éducation populaire et sur les espaces de son renouvellement. Il interroge en retour les équivalences qui s'étaient stabilisées dans les décennies précédentes entre éducation populaire et animation socioculturelle, en particulier sous l'effet de la professionnalisation des animateurs.

L'ÉDUCATION POPULAIRE DANS UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

Le développement des pratiques numériques bouleverse le régime de production et de partage des savoirs dans la société. Or, de notre capacité à maîtriser les nouvelles technologies, non seulement dans leur dimension technique, mais aussi et surtout dans leurs usages et leurs contenus dépend en partie l'avenir des sociétés démocratiques. Il existe donc un continuum d'enjeux entre culture, émancipation et technique dans certaines pratiques développées au sein des réseaux d'éducation populaire. « Apprendre en faisant » constitue par exemple une pratique commune aux acteurs de l'éducation aux médias, de la médiation numérique, de la culture scientifique et technique ou de l'animation socioculturelle. Mais ce sont aujourd'hui les référentiels qui permettent d'articuler l'ensemble et de charger la pratique d'objectifs émancipateurs qui se transforment. Les acteurs de l'éducation populaire multiplient les références à la société de la connaissance, au mouvement des « communs » (Dardot, Laval, 2015) ou aux valeurs de partage de la culture du Libre (Le Crosnier, 2013) qui jouent un rôle important pour renforcer les liens entre l'action éducative et les grands enjeux politiques de la société numérique (données, partage, information, etc.)

ENCADRÉ 3. Éducation populaire et pouvoir d'agir

Éducation populaire et pouvoir d'agir De nombreux acteurs de l'éducation populaire se réfèrent aujourd'hui aux notions de pouvoir d'agir (« empowerment » en anglais) ou de « community organizing » pour qualifier des pratiques militantes plus ouvertement tournées vers une repolitisation du travail social et de l'animation (Bacqué, 2013 ; Lescure, Porte, 2017). Ces pratiques s'inspirent de modèles anglo-saxons (Talpin, 2016) et s'inscrivent dans la perspective d'une démocratie élargie à la participation et à l'interpellation, qui intègre le conflit comme un élément d'apprentissage de la citoyenneté et de régulation des tensions sociales..

ÉDUCATION POPULAIRE DANS LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE

Dans un contexte de mutation des ressorts, des modalités et des formes de l'engagement, l'éducation populaire peut apparaître comme un levier pour penser le collectif à travers l'expérimentation et la mutualisation des expériences. De ce fait, elle interroge le fait associatif comme registre du lien social, échappant aux conventions et définitions habituelles, ni lieu communautaire, ni lieu contractuel, mais « lien original, fondé sur l'autonomie individuelle, la liberté et l'égalité d'individus libres et égaux en conscience et non plus seulement en principe » (Sue, 2001). Elle incite également à le faire en posant à nouveau la question du rapport à la recherche (rechercheaction, recherche participative, recherche interventionnelle, etc.), aussi bien qu'en interrogeant les modalités d'association des initiatives de citoyens (fédération, coopération, délibération, etc.).

Emmanuel Porte, chargé d'études et de recherche, INJEP, mai 2019

ANNEXE n°5

Lexique

Principes et méthodes des Accueils Jeunes

- **L'écrit professionnel est indissociable du travail d'accompagnement en matière de travail social** et c'est aussi au cœur de l'animation socio-éducative, d'où le cadre légal et déontologique qui encadre notre mission de service public.

- **Une garantie du respect de la vie privée et de la confidentialité des informations**

Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1945)

Article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 3 septembre 1953

Article 9 du Code civil (loi du 17 juillet 1970)

Article 7 de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Art. L 311-4 du CASF)

- L'Accueil Jeunes met en œuvre des outils et méthodes d'intervention en adéquation avec **les spécificités des différents territoires** de la Ville de Toulouse, en fonction de leurs réalités.

- Conformément au cadre imposé par le Législateur, les Accueil Jeunes réaffirment leurs pratiques comme intervenant au cœur du champ de l'animation socio éducative, **concernant la protection de l'enfance, elle intervient en prévention primaire et secondaire (quand les risques de danger ou de danger sont manifestes), impliquant une obligation de moyen visant à la mise en place d'un co-référencement avec un acteur habilité (ASE, PJJ, prévention spécialisée...), ceci dans l'intérêt de l'accompagnement.** De même qu'en matière de **prévention tertiaire.**

- L'Accueil Jeunes garantit à ses usagers, des professionnels assumant **une posture professionnelle laïque au delà des principes de neutralité et de séparation qu'impose ce principe au service public et aux agents qui la composent.** Cette posture professionnelle éducative, fondée sur le refus de toutes formes de discriminations, respecte trois principes fondateurs de toutes démarches laïques que sont : le respect de la **Liberté de Conscience**, la garantie de **l'Égalité de droits** de tous impliquant l'Égalité de traitement, et enfin le respect du principe **d'Universalité de l'action publique** qui destine l'exclusivité de l'action publique et de ses moyens uniquement à ce qui est d'intérêt commun à tous.

- Affirmer la **posture éducative de l'Accueil Jeunes** qui doit pouvoir conduire les jeunes à confronter les valeurs universelles qui fondent la citoyenneté avec les réalités du monde contemporain. La citoyenneté aujourd'hui ne se contente plus d'être apprise passivement. Cette réponse part de l'idée qu'on ne naît pas citoyen, mais qu'on le devient, qu'il ne s'agit pas d'un état mais d'une conquête permanente. Le citoyen est celui qui est capable d'intervenir dans la cité : cela suppose la formation d'une opinion raisonnée, l'aptitude à la formuler et l'acceptation du débat public. L'éducation citoyenne doit être abordée comme un apprentissage, c'est-à-dire comme l'acquisition de savoirs et de pratiques. Grâce à ce processus doit s'épanouir, à terme, un citoyen adulte, libre, civique et autonome, exerçant sa raison critique dans une cité à laquelle il participe activement. La médiation éducative, permettant le débat argumenté, apparaît comme le support pédagogique naturel de ce projet, qui doit favoriser le recours à des modalités pédagogiques complémentaires répondant aux mêmes objectifs.

L'accompagnement éducatif

« Pour nous, prendre un gosse en charge, ça n'est pas en débarrasser la société, le gommer, le résorber, le dociliser. C'est d'abord le révéler (comme on dit en photographie) »

Les vagabonds efficaces

F. DELIGNY

L'éducatif, qu'est-ce-que c'est ?

L'éducatif est l'espace du vivre ensemble, du passage vers ce vivre ensemble, vivre ensemble qui demande à prendre en compte la loi et ses déclinaisons à partir de son individualité et de son équilibre psycho-affectif (mouvement perpétuel entre l'individu et la société).

Les éducateurs, ce sont des « passeurs » (Joseph Rouzel). Ils ont, pour permettre le passage, les outils éducatifs, supports à la transmission des limites et donc des repères indispensables à toute humanisation. Outils qui doivent rester tout à la fois des espaces où la parole et la création sont possibles pour le sujet, mais aussi espaces de socialisation.

Dans l'éducation spécialisée, nous instaurons la relation au jeune et proposons ensuite des activités, des espaces de mise en œuvre, qui lui permettront de répondre à... et de savoir-faire, dans le sens de savoir vivre ensemble.

L'éducateur accompagne le sujet dans la construction de sa vie sociale. En reconnaissant la dimension sociale de celui-ci, l'éducateur chemine avec la personne vers des espaces où elle est souvent exclue en partie ou totalement.

Ce cheminement ensemble a des effets indirects de revalorisation, de renarcissisation, de réparation de l'estime de soi.

Ce travail éducatif dans la relation de deux subjectivités se tisse, se maille dans le temps, se tend et se détend, mais surtout est l'entrecroisement de 2 fils, est composé d'interactions régulières, parfois quotidiennes, composées de « petits dons de riens » (David PUAUD).

Cet « art de l'ordinaire », bricolé sur l'instant, est composé d'instant d'accueil de l'autre, qui paraissent anodins, sont quotidiens, sont actés inlassablement malgré le temps et les fluctuations de la relation, avec ce que peut en faire l'autre, et posent le travail du côté du sensible, de l'émotion, et donc de la parole.

En amont, il y a un questionnement quotidien de l'éducateur dans son rapport à l'individu, son métier, et sa place ici et maintenant dans cet Accueil-Jeunes, il y a cette capacité d'attention, d'écoute, d'empathie, de prise en compte de l'autre, dans ce qu'il est, pour ce qu'il cache. Il y a également un questionnement de l'éducateur sur le projet du jeune mis en place avec le jeune, mais surtout avec l'équipe.

En aval, il y a l'ouverture du « champ des possibles », avec le vécu et l'appréhension que la seule alternative des jeunes de quartiers prioritaires n'est pas de « finir en bas des blocs ». Ils peuvent avoir accès à d'autres choix de vie, beaucoup plus gratifiant à moyen et long termes. L'équipe doit « identifier ces marges de manœuvre afin de pouvoir y développer une pédagogie de la liberté » (Philippe MEIRIEU).

Différents niveaux de relation avec un jeune

Contact : le jeune « calcule » l'éducateur et la structure.

Le jeune vient dans l'Accueil-Jeunes. Il accompagne/suit son groupe de pairs, et reste avec/dans lui. Il est amené, par le groupe et par l'équipe, à utiliser et à s'approprier les outils de l'espace d'accueil (une partie de ping-pong devient le temps et l'espace de l'observation tant du côté du jeune (si le moment, la relation, l'échange de balles et de mots est agréable) que du côté de l'éducateur (comment le jeune entre/est en relation, comment il se comporte face à la règle avec ses frustrations, dans quelle relation il est avec ses pairs).

Accroche : le jeune exprime une attente.

Le jeune a repéré une partie du travail de l'éducateur (recherche de stage, réalisation d'un CV, ou rencontre d'un adulte attentif), et une partie des propositions de l'équipe de l'Accueil- Jeunes (sorties). Il utilise cette partie car elle est accessible tout en restant protégé (sortie avec son groupe) et dans un univers connu (sortie Laser Quest, Quad), sans prise de risque de sa part. Il reste dans ce qu'il sait de lui, dans ce qu'il en connaît, parfois dans ce qu'il pense que l'autre attend de lui.

Néanmoins, le jeune fait un premier pas vers nous. Cet acte doit être entendu, compris, et pris en considération.

L'éducateur répond, est disponible, réactif et flexible/élastique, tolérant pour ouvrir l'écoute et l'expression individuelle du jeune, peut prendre en compte l'immédiateté subjective de cette attente (réalisation d'un CV, orientation en mécanique, sortie quad, ou envie de parler de son quotidien). Il doit faire preuve d'une adaptation permanente.

Vers la fin de l'accroche : l'équipe repère le besoin du jeune.

Lors de ce temps, parfois long, de l'accroche, l'équipe, garante du tiers, amènera l'expression du besoin, c'est-à-dire ce qu'il y a au-delà de l'attente, à partir de ce qu'en dit le jeune et l'éducateur «réfèrent» et de ce qu'en perçoit l'équipe (éprouver des sensations au-delà de faire du quad).

Le besoin est le mélange du premier acte d'individuation créé par le jeune et l'équipe ainsi que la signification du premier acte de soin de l'équipe.

Suivi : le jeune exprime une envie.

Le jeune commence à être en relation individuelle avec l'éducateur (la partie de ping-pong ne devient plus qu'un prétexte ; l'échange peut se faire dans la salle d'accueil, sous/avec le regard des autres jeunes). Il exprime ce dont il souhaiterait (réaliser un outil de prévention pour d'autres jeunes ; faire, lui aussi, un séjour surf).

À ce niveau de relation, l'éducateur amène le jeune à exprimer ce qu'il ressent (appréhension de sortir du quartier), la direction de vie qu'il questionne (avoir un appartement, faire un apprentissage).

L'éducateur l'amène à percevoir ce dont il a besoin pour être en vie (besoin d'avoir la position des parents alors que le jeune parlait de « pression des parents »). Par les réponses, le jeune donne à l'éducateur son accord pour essayer d'y voir plus clair (recherche de différents métiers à partir de ce qu'il aime).

L'éducateur l'amène également à pouvoir payer le prix de cette individuation, par les frustrations subies (refus de candidatures), le rapport à la loi des relations sociales (utilisation des différents codes de l'échange sociale), et la possible pression sociale, tant du côté du quartier que du hors-quartier, de l'assignation à la place d'être un jeune de quartier avec les représentations qui en découlent, et donc des schémas prédéfinis.

Les temps de l'accroche et du suivi sont longs (1 an, voire 2 ans). C'est le temps de la rencontre entre le jeune et la structure, le jeune et l'équipe, le jeune et chaque professionnel. C'est surtout le temps de la rencontre de 2 subjectivités, le jeune et l'éducateur.

Accompagnement éducatif : le jeune dépose une demande d'aide.

À ce niveau-là, le jeune est en confiance avec l'éducateur.

Il peut alors ouvrir, regarder, voire laisser tomber ou enlever sa carapace. Protégé par l'éducateur, il expérimente son individuation (se tenir debout sur un surf, réaliser un tableau) et sa mobilité physique et psychologique, apprend à gérer l'imprévu et sa frustration (peindre un mur tout en blanc, rien qu'en blanc et proprement). Il est dans une relation duelle/dans une relation engageante avec l'éducateur (dans un bureau, autour d'un repas, pendant une sortie).

L'éducateur l'accompagne également à nommer ce qui lui manque (sa mère, alors qu'il avait trouvé un appartement), ce qui l'angoisse (les injustices, alors qu'il arrêta de fumer des joints) afin qu'il « puisse se dire ».

Il essaie d'amener le jeune à avancer malgré l'adversité. Il essaie de l'amener à se construire, en lien à la réalité, et à vivre de manière satisfaisante malgré les difficultés et les situations parfois traumatiques auxquelles il peut être confronté au cours de son existence.

L'éducateur commence alors à percevoir qu'il devra faire avec cette incomplétude de la dette de vie contractée par ses parents (un père absent durant une partie de son enfance, une mère surprotectrice), repère les conflits intra-psychique. Une des limites de notre travail est atteinte.

Outils

Les outils éducatifs viennent soutenir les accompagnements éducatifs. Ceux sont des facilitateurs pour le public avec lequel nous travaillons. C'est une porte d'entrée avec laquelle les jeunes sont à l'aise rapidement pour permettre l'entrée en relation éducative ou pour la faire exister. De même, ils font vivre la relation, car ils permettent un vivre ensemble, un être avec, par un faire avec.

Les outils éducatifs sont des modes opératoires qui permettent de voir évoluer l'individu, de mettre en action les orientations éducatives, de construire quelque chose ensemble.

L'utilisation d'outils permet au jeune de dire plus que dans la parole.

Espace d'accueil

Cet espace se veut être un lieu ouvert à tous, de détente mais aussi de « décharge » émotionnelle et/ou physique, de rencontre, d'échange et d'élaboration.

Cet espace est souvent le lieu où tout démarre, le lieu du début de la rencontre. Il est aussi le lieu où la relation se construit, s'affine, se met en tension, se retrouve. Cet espace se veut donc être l'espace, avec ses sous-espaces (table de ping-pong, table avec des jeux, canapés), de l'accueil, de l'écoute, et de tricotage de la relation.

L'accueil n'est pas une finalité, mais l'outil éducatif premier dans notre travail.

Objectif général : permettre au(x) jeunes(s) de pouvoir se poser et s'exprimer

Objectifs opérationnels : - poser et tenir un cadre sécurisant, bienveillant, tant physiquement que psychologiquement

- être repéré avant que les jeunes repèrent les outils éducatifs
- mettre en place un espace convivial, un point de repère
- mettre en place un espace sécurisant, bienveillant, pour permettre l'expression individuelle et collective
- mettre en place des espaces et outils permettant l'expression, l'échange, l'apprentissage d'un comportement social
- mettre en place de l'information sur l'actualité et sur la prévention liées aux problématiques/difficultés rencontrées par les jeunes, et échanger sur ces sujets
- permettre l'échange individuel et collectif
- créer un espace d'élaboration collective de projet, d'envie

Moyens : - lieu d'accueil en libre accès

- possibilité de règlement intérieur coproduit avec les jeunes
- matériel éducatif sur place
- documents d'information et de prévention
- activités et espaces de détente et de rencontre

Projet socio-éducatif

Le projet peut être individuel ou collectif.

La pédagogie de projet est une pratique de pédagogie active qui permet de générer des apprentissages à travers la réalisation d'une production concrète.

Le projet, étant « une production concrète socialisante intégrant des savoirs nouveaux » met le jeune en situation de résolution de problèmes et participe, de fait, au processus d'apprentissage.

Cette pédagogie est également fondée sur la motivation des jeunes et permet l'objectif de réalisation concrète.

Elle permet aux jeunes d'avancer dans l'apprentissage de l'autonomie mais aussi d'expérimenter un cadre sécurisant fait de limites clairement définies.

Elle permet aussi d'expérimenter la liberté de choisir et de suivre ses propres stratégies, et, ainsi, d'augmenter son estime de soi, surtout chez les élèves en difficulté.

Le projet permet d'enrichir l'expérience professionnelle du jeune, surtout pour des jeunes en situation d'échec, de mettre en avant des compétences (utilisables notamment pendant les recherches de stage). De même, par le fait que l'éducateur soit témoin, par le vécu de temps communs, des potentialités, des capacités des jeunes et l'amène à en prendre conscience.

La mise en projet déclenche le désir et l'investissement d'énergie et de temps.

Par les projets, l'équipe travaille donc à favoriser l'engagement, l'entraide, les échanges (les compromis...), la responsabilisation de chacun et de tous. Dynamique de groupe qui peut faire valoir aussi les capacités fonctionnelles et relationnelles de chacun (concept du leader positif, régulation, bilans...).

C'est aussi fédérer un groupe dans leur vie quotidienne, et à l'Accueil-Jeunes, en dehors du chantier en lui-même.

Sortie collective

La sortie est l'outil fréquemment utilisé par l'équipe. Pouvant s'inscrire dans un passage de l'accroche au suivi du jeune.

Dans l'espace d'accueil, il y a la présence de différents groupes de jeunes, avec des sollicitations différentes. Cela limite donc le travail individuel. De même, dans toute relation, il y a la nécessité d'alterner entre l'accueil de l'autre et le aller-vers. La sortie en est une réponse, celle qui va permettre de signifier notre souhait d'entrer en relation avec le jeune (car nous désirons et validons sa participation à la sortie).

La structure a une proximité avec l'espace « quartier », ses codes, et ses modes de relation. Le jeune a un comportement au regard du groupe, reste dans cette place, cette identité qui peut être enfermante, restrictive. La sortie doit nous permettre d'observer une faille dans la carapace du jeune, au mieux de la lui révéler et de lui permettre d'en faire et/ou d'en dire quelque chose. La sortie doit nous permettre de décaler l'échange afin de donner la possibilité de dire, de reprendre, d'éclaircir ce qui ne peut s'acter dans le cadre habituel.

La construction de la sortie, de part son choix de l'activité proposée, est différente suivant le groupe, les jeunes, mais surtout le niveau de relation.

Quand l'entrée en relation est récente, ou que le groupe doit être accroché « rapidement » (car il y a des signes inquiétants pour ce groupe, ou certains jeunes de ce groupe), l'activité correspond bien souvent à l'attente des jeunes. Le aller-vers est alors l'objectif premier. Cela ne mettra pas le jeune en dette envers nous (par une reconnaissance qu'il devrait avoir envers nous) mais nous mettra en écoute plus approfondie envers lui.

Quand la relation est à un stade plus avancé, ou qu'elle a été mise entre parenthèse par le jeune, l'activité se rapprochera du besoin repéré du jeune. Elle permettra de décaler le jeune, de lui permettre un pas de côté de ce qu'il ne connaît pas de lui, qu'il recherche à expérimenter, de lui permettre d'exprimer, de montrer, de nous montrer, de ce qui ne peut être fait et/ou dit dans l'espace d'accueil, dans le quartier, dans le regard des autres. Le temps de cette constitution du groupe est important. La participation de toute l'équipe (voir le regard des partenaires), dans les différents espaces (formels et informels), ne sera que la seule garantie de l'attention portée envers le jeune.

Objectif général : permettre/établir ou approfondir la relation

Objectifs opérationnels : - observer et travailler sur le comportement (individuel et collectif) hors contexte habituel

- suivant le niveau de relation, mettre le jeune dans une situation où nous allons pouvoir le découvrir différemment, ou le mettre dans une situation où il va pouvoir exprimer, expérimenter, une partie de ce qu'il est

- partager un moment, hors contexte habituel, hors repère relationnel habituel

Sortie individuelle

Ce moment particulier est proposé par l'éducateur.

Cela peut prendre l'aspect d'un verre ou d'un repas pour faire le point après un rendez-vous sur une démarche administrative, d'insertion sociale ou professionnelle, ou d'un rendez-vous avec un psychologue pour une orientation.

Ce temps, qui peut paraître anodin dans le cadre de relation « normale », ne l'ait pas pour la majorité des jeunes que nous accompagnons. Cette attention non seulement met le jeune dans une place particulière car l'éducateur prend le temps pour lui, met le rendez-vous dans une place marquante, mais aussi, et sans doute surtout, met la mise en élaboration, en bilan ou/et en construction, donc en individuation, dans une place première dans la signification de ce temps pris par l'éducateur pour le jeune.

Cela peut également prendre l'aspect d'une sortie à la journée. L'idée peut ne pas être très claire, car l'émotion prend souvent le dessus, le désir est en « je » chez l'éducateur. La relation éducative est là. La confiance aussi.

Cette sortie, de part son déplacement de l'échange dans un autre lieu, mais toujours à deux (comme lors des entretiens éducatifs), permet un déplacement du contenu de l'échange. Elle vient permettre l'expression d'un dire « impossible » à signifier dans un contexte classique, sans décalage de la forme.

Cette sortie, de part son aspect particulier, amène une particularité dans la relation éducative. Elle vient la ponctuer, lui signifier une étape, marquer un point (atteint), donc restaurer l'intime du jeune.

Séjour

Le séjour conclut, met en exergue un travail de plusieurs mois, d'une relation qui amène le désir mutuel de passer du temps ensemble, de partager un bout de vie quotidien.

Le séjour est le temps de la construction, mais pas n'importe laquelle. Le jeune est mis, par son désir de partir, dans cette place où il va construire son départ. L'équipe met le jeune dans une situation concrète de l'autonomie et de l'émancipation. Il devra faire appel, écouter, entrer en conflit avec ce désir de partir, de se déplacer, et le principe de réalité.

Objectif général : amener le jeune à partir et approfondir la relation

Objectifs opérationnels : - donner aux jeunes la méthodologie de projet (planning, échéances, temps de réunions...)

- donner et mettre à disposition les outils techniques (cahier, espace de réunions, téléphone...)
- donner les outils pour permettre la vie en groupe (répartition des tâches, gestion de l'organisation quotidienne, outils de communication...)
- suivant le niveau de relation, mettre le jeune dans une situation où il va pouvoir se découvrir, s'expérimenter, exprimer son besoin
- ouvrir le jeune à des activités et des relations/rencontres nouvelles
- mettre en place des temps où le jeune peut s'exprimer sur le projet, et faire un bilan de cette étape de parcours
- impliquer les parents, à minima par une rencontre avant et après le séjour

Action sur le quartier

Des actions ont régulièrement lieu sur l'espace public. Essentiellement à l'initiative de partenaires ou des institutions, nous pouvons y prendre part.

Toutefois, notre participation et/ou implication doivent correspondre à nos orientations de travail. Elles se font soit avec des jeunes, soit elles sont le fruit d'une construction partenariale ou d'une problématique de territoire.

Accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif s'ancre dans la relation éducative d'un éducateur avec un jeune, qui se fonde sur l'engagement et la responsabilité éducative.

La relation éducative se fera par des moments d'échange et d'écoute.

L'échange est essentiel aux prémisses et au maintien d'une relation privilégiée avec l'autre. L'écoute est une disponibilité, un accueil, une volonté d'aller vers l'autre afin que le jeune puisse toujours s'exprimer, se sentir compris malgré et dans ses contradictions, et être entendu et reconnu là où il se trouve.

La relation éducative commence par le temps de la rencontre.

Le jeune qui vient à l'Accueil-Jeunes, lors des temps d'accueil ou autre, n'a pas nécessairement une envie formelle ou directe, encore moins une demande.

L'éducateur tendra, alors, à susciter la confiance du jeune en lui montrant qu'il peut accueillir sa parole et qu'il ne la trahira pas.

Le passage à l'accompagnement éducatif ne se fera pas parce que l'éducateur se, ou l'équipe le, légitime dans cette place, mais à partir du moment où le jeune, en tant que sujet, le met à cette place et l'y reconnaît. Les raisons et conditions qui permettent ce passage au temps de l'accompagnement éducatif ne sont jamais connues d'avance, ni même prévisibles. De même, ce passage, signifié par un acte posé par le jeune, n'est perçu que dans l'après-coup. Le couperet est tombé, les sujets sont en « je ».

Lors de l'accompagnement éducatif, l'éducateur est parfois pris dans de multiples projections et transferts dont il fait l'objet. Dans ces cas-là, le jeune suppose à l'éducateur la capacité – bien entendu illusoire – de combler son incomplétude et son manque. L'éducateur doit, sans cesse, travailler à remettre en question cette place qu'il occupe pour l'autre, afin de ne pas glisser dans une position de toute-puissance imaginaire.

Le recours au tiers, le travail d'équipe, le soutien de l'institution principalement sont les piliers sur lesquels l'éducateur prend appui pour opérer les réajustements nécessaires afin de garder la bonne relation.

Notre pratique éducative s'inscrit dans la notion de « souci » (« Il n'y a pas d'enfant qui puisse grandir sans le souci d'un autre »), fondé sur une relation stable malgré les aléas de cette relation et un travail d'élaboration du discours dans lequel le jeune peut trouver sa place et un appui à ses projets.

Notre pratique éducative s'inscrit également avec un « risque », puisque l'accompagnement éducatif en lui-même n'est pas produit par l'éducateur mais survient au détour de la relation, étant reconnu que personne n'en a la maîtrise. Dans la relation éducative, l'éducateur prend le risque de se mettre en « je » mais au titre d'une identité professionnelle.

De même, notre pratique éducative s'inscrit dans la rencontre de l'autre. Mais, pour donner toutes ses chances à cette rencontre particulière, singulière, unique, nous devons apprendre à savoir ne pas savoir.

Équipe

Équipe pluridisciplinaire

Les Accueils-Jeunes sont des dispositifs spécifiques où la pluridisciplinarité de 2 champs professionnels permet d'accompagner des jeunes en fonction des différents niveaux de relation individuelle.

Pourtant, une certaine confusion existe tant du côté de l'acte posé par l'éducateur ou l'animateur que du côté de ses effets. Cela laisse à supposer qu'un chevauchement des effets produits dans les types d'accompagnements respectifs existe.

Comme le souligne Pierre Férida, la condition pour une vraie pluridisciplinarité passe d'abord par l'affirmation de chaque identité professionnelle. C'est en reconnaissant la relation singulière produite par la rencontre entre l'éducateur, ou l'animateur, avec le sujet, que ce dernier peut rester « entier » dans le projet individualisé. Chaque professionnel doit se « remettre à sa place », ou y être remis, pour pouvoir la tenir.

L'approche du jeune peut alors être globale, donc plus précise, et donc plus juste. C'est la complémentarité des prises en charge par des professionnels de formations diverses qui fait que le sujet est considéré comme entier, qu'il peut être protégé dans ce qu'il est.

Les 3 premiers niveaux de relation (Contact, Accroche, Suivi) concernent potentiellement chaque membre de l'équipe avec un jeune (éducateur et/ou animateur). L'éducateur en assure la référence de ces accompagnements individuels. Le jeune exprime des attentes ou des envies de façon explicite et l'équipe travaille à l'expression de ses besoins.

Au 4^{ème} niveau de la relation (Accompagnement éducatif), cela relève du travail spécifique de l'éducateur spécialisé puisque la relation s'amarre sur la recherche d'une demande, donc sur des expressions implicites voire inconscientes du jeune que se doit de pouvoir objectiver l'éducateur.

Tout professionnel est pris dans la relation. La relation avec l'autre est une relation singulière. Mais le professionnel ne peut en rester là. Il en perdrait sa professionnalité. La relation à l'utilisateur, ça se parle et ça s'écrit (nécessité des écrits professionnels). La mise en mots de ce qui arrive à chacun dans cette relation va ouvrir vers une reconnaissance du jeune dans sa singularité, individu qui tente de dire ce qu'il désire.

Les réunions en offrent un espace.

Réunions d'équipe

Les réunions d'équipe, sur les projets ou sur les jeunes, ont souvent comme objectif de rechercher une position moyenne (moyenne des soucis et moyenne des avis individuels). Cette recherche d'une position moyenne vient prendre la place de la recherche d'une position commune (celle des postures et des orientations communes, d'équipe) lente à se mettre en place.

Or, en lieu et place de la recherche d'une position moyenne, d'une position commune, il devrait être de la responsabilité de l'équipe de soutenir la solitude de chacun, de chaque un, et le prix qu'il paye dans la confrontation entre son désir et celui du jeune.

Dans le travail éducatif, il peut y avoir de l'engagement personnel à partir du moment où un éducateur, dans une équipe, peut prendre le risque de répondre de sa position, donc d'être responsable. Il convient de le soutenir. Aucun professionnel ne devrait être autorisé à se mettre dans la situation où il laisserait entendre que les collègues avec lesquels il travaille seraient en droit de re-dire après son dire. Le projet évoqué par un éducateur n'a pas à être discuté par l'équipe en terme de bien ou de mal. Tout juste l'acteur peut-il être encouragé à en dire un peu plus, non pas parce qu'il serait question de contester ce qui fait pour lui position, qu'il s'en justifie, mais dans la seule et unique visée de soutenir son orientation, sa question.

ANNEXE n°6

Secret et posture professionnelle en Accueils Jeunes

*Le secret professionnel et le partage d'informations – Formation ARSEEA,
Benjamin COMBES*

Code pénal (CP) :

- Livre II : Des crimes et délits contre les personnes (Articles 211-1 à 227-33) Titre II : **Des atteintes à la personne humaine (Articles 221-1 à 227-33)**
 - Chapitre VI : Des atteintes à la personnalité (Articles 226-1 à 226-32)
 - Section 4 : De l'atteinte au secret (Articles 226-13 à 226-15)
 - Paragraphe 1 : De l'atteinte au secret professionnel (Articles 226-13 à 226-14)

Article 226-13 Code pénal :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Les personnes tenues au secret professionnel

Trois catégories de personnes sont concernées :

- Les personnes tenues au secret **en raison de leur état** : il s'agit des ministres du culte (prêtre, rabbin, imam).
- Les personnes tenues au secret **en raison de leur profession** : les professions concernées sont désignées par un texte spécifique.
- Les personnes tenues au secret **en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire** : cela doit également être indiqué dans un texte spécifique.

Les personnes tenues au secret professionnel par profession

- Les **médecins** (Art. R.4127-4 du Code de la santé publique (CSP))
- Les **sages-femmes** (Art. R.4127-303 du CSP)
- Les **infirmiers** (Art. L4314-3 et R4312-4 du CSP).
- Les **pharmaciens** (Art. R4235-5 du CSP).
- Les **assistants de service social** (Art. L411-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF))
- et les étudiants des écoles se préparant à l'exercice de ces professions.
- Pas d'autre profession sociale soumise au secret en raison de l'appartenance professionnelle
- Arrêt de la Cour de cassation du 4 novembre 1971 :

« Si ces personnes [les éducateurs] sont incontestablement tenues à une grande discrétion, seule compatible avec des fonctions très importantes et très délicates, si elles peuvent estimer, en conscience et pour des raisons d'efficacité professionnelle, ne pas devoir prendre l'initiative de révéler certains faits parvenus à leur connaissance, elles n'en sont pas moins, comme tout citoyen, soumises à la loi et obligées de répondre aux questions que leur pose régulièrement le juge ; que cette obligation l'emporte sur le souci de ne pas perdre la confiance des jeunes gens dont ils ont la charge ; »

- Les éducateurs sont tenus à une « grande discrétion », mais ils ne font pas partie des professionnels tenus au secret professionnel **en raison de leur profession**.
- Les psychologues ne sont également pas tenus au secret professionnel **en raison de leur profession** (aucun texte légal ne l'indique).

Les personnes tenues au secret professionnel par mission ou fonction

- Suivant l'article L.1110-4 du Code de la santé publique (version en vigueur jusqu'au 27 janvier 2016) le secret s'applique « à tout professionnel de santé, **ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé** »

« *Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance [...]* » Art. L221-6 CASF

- « *Toute personne appelée à collaborer au service départemental de **protection maternelle et infantile*** ».

Art. L2112-9 CSP

- Les professionnels du **Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED)**

Art 226-9 CASF

- Les **membres des CCAS et CIAS** intervenant dans l'instruction, l'attribution et la révision des admissions à l'aide sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours

Art L133-5 CASF

- Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du **revenu de solidarité active**

Art. L 262-44 CASF

- Les personnes intervenant dans **l'instruction, l'évaluation et l'orientation d'une demande SIAO**

Art. L345-2-10 CASF

- Les personnels des **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

Art. 345-1 CASF (Depuis la loi du 4 août 2014 relative pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes)

- Les professionnels concourant aux **enquêtes et instructions judiciaires**

Art. 11 CPP

- Les **médiateurs et délégués du Procureur**

Art R15-33-34 Code procédure pénale CPP

- Les personnels de la **protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)** Article

L241-1 Code de la justice pénale des mineurs

Et depuis la loi « Santé » du 26 janvier 2016 ?

-L'article L1110-4 du CSP a été complété :

*« I. **Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou service, un professionnel ou organisme concourant à la prévention ou aux soins [...], un professionnel du secteur médico- social ou social ou un établissement ou service social et médico-social mentionné [...]** a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.*

Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret [...] s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé. »

Les fonctionnaires en général ?

Article 26 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, **les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.** »

L'article 40 du Code de procédure pénale, déjà évoqué, dispose que *« toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».*

Mais pas de sanction pénale spécifique...

Des sanctions disciplinaires possibles mais rares...

En conclusion, les animateurs et éducateurs sont tenus au secret au titre de l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Le secret professionnel et l'animation

Jurisanimation : <http://www.jurisanimation.fr/documents/Lesecretprofessionnel.pdf>

Dire ou ne pas dire ? Garder le secret ou le révéler ? Quel animateur ou directeur n'a jamais été confronté à ces questions, que ce soit pour transmettre une information importante à ses collègues, pour témoigner lors d'un procès ou pour raconter ses expériences à des amis ?

Bien souvent, de telles questions appellent à une réponse ferme et définitive, qui se veut de principe : « non, je suis tenu par le secret professionnel ». Mais alors, qu'en est-il de la réalité juridique ? Les animateurs sont-ils vraiment tenus au secret professionnel ?

Nous allons de nouveau constater que dans ce domaine comme dans bien d'autres, les légendes ont la peau dure. En effet, le concept de « secret professionnel », entendu au sens du code pénal, ne peut être appliqué aux animateurs (I).

Pour autant, il semble évident qu'on ne puisse pas faire tout et n'importe quoi avec les informations qui sont détenues par des animateurs. La loi apporte à cet effet d'autres limites à la parole ou l'absence de parole de l'animateur (II).

I / Le secret professionnel : un concept juridique inapplicable aux animateurs

Le secret professionnel peut être défini comme l'obligation pour un professionnel de ne pas divulguer des informations d'ordre médical ou privé, dont la révélation à un tiers aurait un impact néfaste sur l'individu concerné.

En la matière, l'article 226-13 du code pénal précise que « **la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende** ».

Toute la question réside alors dans le fait de savoir si l'animateur est une personne qui est dépositaire du secret professionnel soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire ?

Une fois n'est pas coutume, la réponse ne se trouve pas dans le texte lui-même, mais dans l'application qui en est faite par les juges (appelée *Jurisprudence*) ainsi que dans d'autres lois. Il ressort de tout cela que **le secret professionnel, applicable aux avocats et aux médecins, ne peut être appliqué aux animateurs employés par un organisme de droit privé (associations, entreprises...)**.

En effet, si la question n'a jamais été posée telle qu'elle à des juges, certains se sont néanmoins penchés sur le cas des éducateurs spécialisés. Les magistrats affirment alors que « *le secret professionnel ne peut être opposé à la justice que par ceux qui sont, en raison de leur profession ou de leur état, des confidentiels nécessaires ; tel n'est pas le cas des éducateurs de jeunes délinquants ou des éducateurs de prévention, même s'ils sont incontestablement tenus à une grande discrétion* ».

Par extension, il semble alors ne faire aucun doute **qu'un animateur n'est pas un « confident nécessaire »**, c'est-à-dire une personne devant nécessairement respecter les secrets et les confidences qui lui sont confiés. **Il ne peut en conséquence être tenu ou se prévaloir du secret professionnel** (il en va en revanche différemment pour les éducateurs spécialisés, depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).

II / Les limites à la liberté de parole et au silence de l'animateur

Il convient ici de rappeler une nouvelle fois qu'en l'absence de secret professionnel, l'animateur employé par un organisme privé n'en reste pas moins tenu par d'autres règles, qui viennent encadrer sa parole mais aussi son absence de parole.

Quelques limites juridiques

Si le principe du secret professionnel n'est pas applicable aux animateurs et directeurs employés par des organismes privés, il en va autrement des responsabilités civile, pénale et professionnelle. C'est une nouvelle fois sous la houlette du droit de la responsabilité que des limites sont apportées aux pratiques des animateurs.

La responsabilité civile, d'abord, se manifeste via les articles 1382 et suivants du code civil par un principe on ne peut plus simple : celui qui commet ou contribue à la commission d'un préjudice doit le réparer. Autrement dit, **un animateur qui par ses paroles ou son silence causerait un tort réel et certain à un mineur ou sa famille, peut être amené à le réparer** (dommages et intérêts le plus souvent).

La responsabilité professionnelle, ensuite, se manifeste par **une clause appelée « secret professionnel », « confidentialité », ou « discrétion professionnelle »**, parfois insérée dans le contrat de travail. **L'employeur impose alors à ses salariés de ne pas divulguer les informations relatives aux personnes dont ils ont connaissance** du fait de leur profession ou de leurs fonctions.

Note:

Cette clause de confidentialité, très utilisée pour les agents de la fonction publique, connaît un succès bien moindre dans le domaine privé.

Cette obligation s'applique aux informations à caractère personnel et secret : informations relatives à la santé, au comportement, à la situation personnelle ou familiale d'une personne, etc.

La responsabilité pénale, enfin, se retranscrit par **l'infraction de diffamation** et, dans une moindre mesure, **l'infraction d'atteinte à la vie privée**.

Les articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 qualifient la diffamation comme « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé* ». Ils précisent par ailleurs que « *toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure* ».

Autrement dit, **le fait pour un animateur de tenir des propos mensongers ou inexacts faisant référence à des faits précis portant atteinte à l'honneur, à la réputation ou à la dignité d'une personne (mineurs, familles...) peut entraîner une condamnation pénale à son encontre**.

A cet instant, une synthèse semble nécessaire. On comprend bien que le secret professionnel ne s'applique pas aux animateurs employés par des organismes privées. Pour autant, on comprend aussi que d'autres règles viennent limiter la parole ou le silence de ces derniers. Mais alors, qu'en est-il en pratique ? Que peuvent dire ou ne pas dire les animateurs ?

S'il n'existe évidemment pas de réponse unique et unilatérale, on peut toutefois tenter d'en cerner quelques contours.

Dans les faits : la parole ou le silence

Comme souvent lorsqu'aucune réponse claire et unique ne peut être identifiée, il devient nécessaire de **réfléchir comme un individu normalement diligent et prudent**. Prenons à cet effet deux situations où se posent régulièrement la question de la parole ou du silence de l'animateur

D'abord, la situation dans laquelle un mineur confie des informations d'ordre personnel à un animateur, sous couvert que ce dernier « garde le secret ». Il s'agit ici d'un cas fréquemment rencontré en ACM, qu'il s'agisse d'informations relevant purement de la vie privée du mineur (problèmes familiaux, de santé...), ou plus généralement de ses interactions avec le groupes (problèmes de cœur, difficulté à s'intégrer...).

Dans cette situation, agir en individu prudent et diligent revient nécessairement à faire une distinction entre ce qui peut affecter la sécurité physique, morale et affective du mineur de quelques manières que ce soit, et ce qui ne l'affecte pas.

En effet, toute information délivrée par le mineur qui s'avère être potentiellement dangereuse, ou significative d'une situation de danger vécue et réelle pour ce dernier, doit nécessairement être transmise par l'animateur à sa hiérarchie ou aux autorités compétentes, quitte à remettre en cause le lien de confiance établi.

A l'inverse, une information qui n'affecte en rien la sécurité du mineur n'a pas nécessairement à être dévoilée à la direction ou au reste de l'équipe. Il revient alors à l'animateur de réfléchir sur la portée pédagogique et les conséquences éducatives de son choix de garder ou non le secret du mineur.

Examinons maintenant la situation dans laquelle une fiche sanitaire révèle des informations d'ordre médical ou familiale sur un mineur (enfant porteur de certaines maladies, infections, troubles de la personnalité..., enfant qui fait l'objet d'un placement judiciaire, d'une mesure de sauvegarde...).

Cette situation, loin d'être un cas isolé en ACM, oblige l'animateur ou le directeur détenteur de l'information à réfléchir en prenant en compte deux éléments importants : la « nécessité » et la « discrétion ». Il doit alors se demander **s'il est réellement nécessaire et indispensable pour l'équipe d'animation et/ou le groupe d'avoir cette information ?**

La méconnaissance de cette information remettrait-elle vraiment en cause la sécurité des mineurs ou le bon fonctionnement du groupe ?

Si tel est le cas, il semble alors nécessaire de dévoiler l'information, mais uniquement aux personnes qui doivent nécessairement la connaître. Si tel n'est pas le cas, l'information n'a pas lieu d'être dévoilée et la discrétion reste de mise.

David LESEIGNEUR, formateur et enseignant en droit, 6 septembre 2013

ANNEXE n°7

La charte d'éthique professionnelle des éducateurs spécialisés

ONES. Organisation nationale des éducateurs spécialisés.

-Avril 2014-

Article premier

Les dispositions qui suivent constituent la charte d'éthique professionnelle des éducateurs spécialisés en France.

Elles appartiennent

- aux titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé dont les conditions de certification ont été fixées par l'arrêté ministériel du 20 Juin 2007 modifié par l'arrêté du 25 août 2011 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- aux étudiants éducateurs spécialisés inscrits sur les listes des centres de formation professionnelles ou universitaires préparant au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- aux professionnels titulaires d'un titre, d'une certification ou d'un diplôme étranger qui sont qualifiés pour exercer les activités et fonctions d'éducateur spécialisé dans l'un des États membres de la Communauté européenne ou des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et qui exercent le métier d'éducateur spécialisé en France,
- aux professionnels titulaires d'un titre d'une certification ou d'un diplôme étranger hors États membres de la Communauté européenne ou des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui sont qualifiés pour exercer les activités et fonctions d'éducateur spécialisé dans l'un de ces États, qui exercent le métier d'éducateur spécialisé en France et qui ont obtenu une attestation de comparabilité qui établit que le titre, la certification ou le diplôme étranger dont ils disposent est comparable au diplôme d'État d'éducateur spécialisé Français.

Le métier d'éducateur spécialisé est en France défini par le référentiel professionnel annexé à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

Article 2 Exercice professionnel

L'éducateur spécialisé mène ses actions selon des connaissances, des savoirs, des savoirs faire, des valeurs, un savoir-être explicités qui visent à permettre à des personnes en difficultés d'agir sur elles mêmes et sur leur environnement pour que leurs conditions sociales, éducatives, psychiques, matérielles ou de santé s'améliorent, dans un but immédiat et/ou plus lointain.

Ses actions s'inscrivent sur un territoire et peuvent être engagées en direction de mineurs, d'adultes isolés, de couples, de familles ou de groupes.

Les actions de l'éducateur spécialisé sont cliniques en ce sens qu'elles ont lieu au plus près des personnes auprès desquelles il intervient.

Elles sont éducatives dans la mesure où elles visent à transmettre et développer un ensemble de connaissances, de savoirs-être, de savoirs-faire et de valeurs considérées essentielles.

Elles sont sociales en ce sens qu'elles favorisent la vie en société.

Elles sont coopératives dans la mesure où elles réunissent les efforts de tous les intéressés et les fait concourir à l'amélioration de la situation de chacun.

De façon non exclusive elles se déclinent comme suit :

- des actions d'évaluation et de prévention des risques sociaux et médico-sociaux, d'information,

d'investigation, de conseil, d'orientation, de formation, de médiation et de réparation;

- des actions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, des personnes handicapées, des personnes âgées ou en difficulté;

- des actions éducatives, pédagogiques et de formation adaptées aux besoins de la personne, à

son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge;

- des actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail ;

- des actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement ;

- des actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique.

Article 3 Respect des droits et libertés de la personne

L'éducateur spécialisé respecte les droits et libertés de la personne tels qu'énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'O.N.U, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux adoptée par l'Union européenne, et la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie entérinée par la France.

Article 4 Non-discrimination

L'éducateur spécialisé agit pour et avec les personnes avec la même conscience professionnelle, sans distinction aucune quel que soit leur origine, leur handicap, leur état de santé, leurs mœurs, leur situation de famille, leur appartenance à une ethnie, une Nation, leur religion, leur opinion politique, leur orientation sexuelle, leur réputation, ce qu'elles représentent, les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard ou leur situation administrative de séjour en France.

Article 5 Éducabilité de tous

L'éducateur spécialisé fait le pari de l'éducabilité de tous. En ce sens, il considère comme principe fondamental à son action que pour être mise en oeuvre et garantir des possibilités d'évolution, il ne doit condamner l'avenir des personnes auprès desquelles il intervient du fait de leur passé, de ce qu'elles ont éventuellement commis, de leurs difficultés, de leur état physique ou psychique.

Article 6 Non-jugement

L'éducateur spécialisé adopte une attitude de non-jugement face aux personnes auprès desquelles il intervient. Cette attitude consiste en un accueil inconditionnel des personnes, acceptées telles qu'elles sont et telles qu'elles se présentent.

Article 7 Désintéressement

L'éducateur spécialisé mène ses actions de façon désintéressée c'est à dire hors de tout soupçon de prise d'intérêt sur la personne et dans les limites définies à l'article 22. Il accepte que les personnes pour et avec qui il mène ses actions échappent à son projet, se dégagent de son influence, ne soient pas reconnaissantes, sans pour autant, leur en tenir rigueur en porter préjudice ni abandonner sa détermination.

Article 8 Consentement libre et éclairé

L'éducateur spécialisé recherche le consentement libre et éclairé de la personne aux actions qu'il met en œuvre. Lorsque la personne n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté il recherche le consentement libre et éclairé de son représentant légal, sauf décision de justice contraire, cas d'urgence où d'impossibilité à le joindre.

Article 9 Distanciation

L'éducateur spécialisé fait preuve de réflexivité, d'analyse et de recul pour se mettre à l'écoute des personnes, maintenir son propre équilibre et parvenir à comprendre leurs difficultés. Il construit des hypothèses de travail qui visent à identifier les blocages et les éléments supposément constitutifs de leurs origines afin d'entreprendre son action quelque soit le contexte émotionnel ou la situation d'intervention.

Article 10 Rapport de confiance

L'éducateur spécialisé travaille dans un rapport de confiance. De cette confiance qui lui est accordée par la personne où le groupe qu'il accompagne dépend l'efficacité de son travail. Cette confiance ne peut s'instaurer que si la personne est assurée que le caractère secret des informations la concernant sera respecté.

Article 11 à 14 Secret professionnel, confidentialité et partage des informations Article

11

Placé auprès de populations auprès desquelles il a mission d'intervenir, l'éducateur spécialisé est contraint pour accomplir son travail d'approcher ce qui touche à la vie privée des personnes. Pour l'éducateur spécialisé, la confidentialité et le secret professionnel garantissent les conditions pour qu'une relation de confiance puisse s'établir. Cette garantie de secret ou de confidentialité n'est pas un attribut professionnel mais fait partie des droits fondamentaux de chaque personne dont l'éducateur spécialisé soutient l'effectivité.

En ce sens, il appartient à chaque éducateur spécialisé de respecter le silence dans les conditions définies par le code pénal sur la part d'informations qu'il détient, comprend, devine ou apprend, dès lors qu'il s'agit de l'intimité d'une personne où d'informations liées à sa vie privée, quelles que soient les missions de l'établissement ou du service dans lequel il exerce sa fonction. Il n'est pas nécessaire que le déposant de l'information lui octroie un caractère secret pour qu'elle le soit. Le secret professionnel vise à protéger les usagers.

Article 12 Levée du secret professionnel

La loi autorise la révélation d'un secret :

- Par les éducateurs spécialisés qui informent les autorités médicales, judiciaires ou administratives en cas de connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger (art. 226-14 du code pénal) en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse . Il faut noter que les éducateurs spécialisés soumis au secret professionnel (par mission ou fonction) ont l'autorisation et non l'obligation de parler (article 434 - 3 du code pénal).
- Par les éducateurs spécialisés en cas de connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés (article 434-1 du code pénal)
- Par les éducateurs spécialisés qui informent le préfet qu'une personne dangereuse pour elle même ou pour autrui détient une arme ou qu'elle a manifesté son intention d'en acquérir une (art. 226-14 du code pénal).
- Pour les échanges d'informations entre éducateurs spécialisés et autres professionnels concourant à la protection de l'enfance qui interviennent auprès d'une même famille afin d'évaluer la situation, de déterminer et de mettre en oeuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier (art. L226-2-2 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance).
- Pour les échanges d'informations entre éducateurs spécialisés et autres professionnels de l'action sociale qui interviennent auprès d'une même famille afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en oeuvre (art. L121-6-2 du code de l'action sociale et des familles alinéa 5 issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).

La loi impose la révélation d'un secret :

- Pour l'exercice d'un mandat judiciaire (enquête sociale, aemo..), dans la limite de ce qui est nécessaire pour répondre aux questions posées.
- Les éducateurs spécialisés du département doivent transmettre au président du conseil général les informations nécessaires pour déterminer les mesures dont les mineurs et leurs familles peuvent bénéficier (art. L 221-6 du casf), ainsi que les informations relatives aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (art. L 221-1 du casf).
- Les éducateurs spécialisés qui concourent à la protection de l'enfance ont l'obligation de transmettre au président du conseil général les informations préoccupantes concernant un mineur en danger (art. L 226-2-1 du casf, loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance).

Article 13 Prévention de la délinquance

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, les éducateurs spécialisés doivent informer le maire et le président du conseil général lorsqu'ils constatent l'aggravation d'une situation et que celle-ci rend nécessaire l'intervention de plusieurs professionnels. Les éducateurs spécialisés qui interviennent dans ce cadre ne révèlent pas le contenu de la situation mais font part de son aggravation pour qu'une intervention coordonnée puisse être mise en oeuvre.

Article 14 Partage des informations

L'éducateur spécialisé qui intervient avec d'autres professionnels auprès d'une même personne est autorisé à partager avec ces professionnels une information relative à sa prise en charge et strictement nécessaire à celle-ci. Ce partage d'informations ne peut se faire que si les professionnels concernés travaillent autour des mêmes objectifs.

Dans ce cas l'éducateur spécialisé s'assure que le partage d'informations soit nécessaire, raisonnable et modéré :

- Nécessaire, lorsque le partage est strictement utile à la prise en charge,
- Raisonnable, lorsqu'il y a partage d'informations non subjectives et dénué de jugement de valeur,
- Modéré, lorsque le partage respecte les droits fondamentaux de la personne. Dès lors qu'il se trouve en situation de transmettre une information l'éducateur spécialisé veille à s'assurer du consentement de la personne concernée par la transmission de cette information dans les limites définies par les articles 11 et suivants de la présente charte.

Article 15 à 16 Traitements des données

Article 15

Pour l'éducateur spécialisé, toute donnée qu'il recueille, transmet ou produit concernant les personnes qu'il accompagne ne peut être utilisée que lorsque sa finalité respecte leurs droits fondamentaux et concorde aux missions du service ou de l'établissement dans lequel il intervient.

Article 16

L'éducateur spécialisé s'assure que la durée de conservation de toute donnée recueillie, transmise ou produite concernant les personnes qu'il accompagne soit raisonnable et fixée en fonction de son but.

Article 17 Écrits professionnels

Dans ses rapports, notes et compte rendus, l'éducateur spécialisé rend compte d'éléments déterminants au processus d'aide et de décision. Ces éléments d'observation et d'analyse des faits s'avèrent décisifs dans le traitement des situations et le devenir des personnes.

L'éducateur spécialisé s'assure que tous les documents qu'il produit (attestation, bilan, courrier, rapport, etc.) portent son nom, l'identification de sa fonction, ses coordonnées professionnelles, sa signature et la mention précise du destinataire.

Ces documents ne peuvent être modifiés, annulés ou transmis sans son accord explicite.

Article 18 à 19 Limites à l'action

Article 18

Sauf conditions exceptionnelles, l'éducateur spécialisé ne s'engage ou ne continue son action dans des champs qui outrepassent sa qualification. Lorsqu'une demande dépasse ses compétences, l'éducateur spécialisé convie la personne à adresser sa requête auprès d'un professionnel compétent pour y accéder. Le cas échéant il sollicite et met en œuvre les partenariats appropriés.

Article 19

L'éducateur spécialisé ne peut refuser d'intervenir que dans les cas où ce refus est soutenu par un motif fondamental personnel ou professionnel. Le caractère fondamental de ce motif est évalué au cas par cas dans le sens où sa révélation interroge la qualité des actions, la sécurité, les droits fondamentaux des usagers et des professionnels.

Article 20 Actualisation de la formation professionnelle

L'éducateur spécialisé renouvelle et développe ses connaissances et compétences professionnelles. Il s'assure que son employeur respecte ses obligations d'accès à la formation continue. Il réinterroge constamment son implication personnelle. L'éducateur spécialisé prend conseil auprès de collègues expérimentés et utilise le cadre d'une analyse de sa pratique ou une instance de supervision pour faire évoluer ses pratiques. Si ces instances n'existent pas il œuvre, dans la mesure du possible, pour qu'elles soient constituées.

Article 21 Relations inter-professionnelles

Vis à vis des professionnels avec lesquels il travaille, l'éducateur spécialisé adopte une posture d'aide, d'ouverture, d'entraide. Il entretient avec eux des rapports consciencieux, respecte leur point de vue, leur autonomie professionnelle et refuse de commérer. Il rend compte du sens de son action.

Article 22 Limites des relations professionnelles

L'éducateur spécialisé limite son action à des relations strictement professionnelles.

Il ne peut recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte procurés par la personne auprès de laquelle il intervient ou par des entreprises assurant des prestations dans l'établissement ou le service qui l'emploie.

Il se refuse à user de son rôle à des fins de prosélytisme ou de publicité.

Article 23 Contribution à la Formation et au développement du métier

L'éducateur spécialisé contribue à la formation des éducateurs spécialisés et au développement du métier : • par l'accueil et l'accompagnement sur son terrain professionnel d'étudiants en stage, • en se tenant à disposition des centres de formation pour y intervenir dans un cadre pédagogique, participer à la sélection des candidats, être membre des jurys lors de l'examen final pour l'obtention du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, ou accompagner les personnes dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE),

• en se tenant à disposition des instances compétentes pour évaluer et faire évoluer la pertinence des contenus de la formation initiale, les modalités de certifications, le référentiel professionnel.

Article 24 Veille sociale

L'éducateur spécialisé assure une fonction de veille sociale. En ce sens il contribue au cas par cas et selon les instances auxquelles il participe à limiter voire réduire les écarts existants entre politiques publiques relatives au champ social ou médico-social, besoins des personnes et des terrains, droits et libertés des personnes et des professionnels, exercice professionnel et mises en œuvre pratique de la commande sociale.

ANNEXE n°8

Référent d'animation

Missions

Le référent d'animation participe au projet territorial de développement social en coordonnant et en mettant en œuvre le projet d'animation jeunesse d'une ou plusieurs structures. Il assure la fonction de directeur de l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM).

Il assure également le suivi des procédures réglementaires et administratives en lien avec l'équipe, le service de cohésion de sociale du Territoire et la Direction des Jeunesses. Il doit veiller à la cohérence des animations à visée éducative. Il sera chargé de participer, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, à la conception et à la réalisation de projets d'animation socio-éducative à destination des jeunes de 11 à 25 ans.

Le référent d'animation sera amené à mobiliser les partenariats et construire une réponse adaptée aux besoins des jeunes et du territoire.

Il est nécessaire pour le référent d'animation de favoriser la socialisation et la citoyenneté, pour ce faire : l'agent est tenu de soutenir les expériences de vie collective, encourager les actions de mixité, développer chez les jeunes l'esprit critique et finalement, prendre part, en lien avec l'équipe, à la prise en compte des situations de marginalisation.

Le référent d'animation a aussi une fonction administrative du fait qu'il est directeur d'ACCEM. À ce titre, il doit :

- déclarer auprès des services de l'Etat l'ouverture ACCEM de manière annuelle (fiche unique) ainsi que les fiches complémentaires pour chaque période de séjour ; il est garant de la sécurité des jeunes accueillies au regard de la réglementation en vigueur
- entretenir le minibus (vérification de son état de fonctionnement, place de stationnement et veiller au respect du code de la route durant les déplacements)
- gérer la régie d'avance et la régie de recettes. À ce titre il lui est demandé de respecter les règles financières
- recueillir les informations des jeunes dans le cadre du DUI (dossier unique d'inscription). Ces dossiers devront être à jour à chaque sortie.
- garantir la sécurité des jeunes en veillant à l'entretien régulier du bâtiment car le référent d'animation est aussi le responsable ERP (établissement recevant du public) du local ACCEM.

Activités et compétences

En tant que référent d'animation, il sera demandé à l'agent de coordonner et de participer à la conception d'activités et de projets.

Il devra animer l'élaboration de programmes et prendre part à leur réalisation avec les jeunes.

Il sera tenu de faire des points réguliers avec la Direction des Dynamiques Citoyennes et la Direction des Jeunesses et de relayer les objectifs à l'équipe, réaliser le suivi et contribuer aux bilans.

Étant amené à assurer la fonction de directeur de l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM), le référent d'animation devra proposer un accompagnement et organiser une intervention éducative en lien avec les partenaires. Pour ce faire, il participera à la conception et à la mise en œuvre d'actions et de projets pour les jeunes. De plus, il lui sera nécessaire d'évaluer les actions menées dans le cadre du projet éducatif ou des mesures individuelles.

Dossier Unique Interactif (DUI)

Le Dossier unique interactif (DUI) est une démarche qui permet de collecter les informations du foyer pour simplifier les inscriptions aux activités. Il est nécessaire dans le cadre d'une inscription à l'une des activités proposés par les directions de la collectivité, notamment dans le cadre des Missions Accueils Jeunes et les centres sociaux.

Les pièces obligatoires sont les suivantes : le DUI dûment complété, daté et signé. Une fiche individuelle par enfant complétée, datée et signée. un extrait de jugement comportant toutes les précisions nécessaires à la répartition de la garde et des frais des différentes activités relatifs à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde en cas de séparation ou de divorce (photocopie) ou déclaration conjointe signée par les 2 parents

Animateur jeunesse

Missions

- Favoriser la socialisation et la citoyenneté: soutenir les expériences de la vie collective, encourager les actions de mixité, développer chez les jeunes l'esprit critique et le « pouvoir d'agir » Favoriser la socialisation et la citoyenneté, prendre part, en lien avec l'équipe, à la prise en compte des situations de marginalisation

- S'inscrire dans le projet de la structure. Il assure la fonction d'animateur/trice de l' Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) et effectue la direction de l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) en l'absence du référent d'animation

- Participer dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire à la réalisation de projets d'animation socio-éducative à destination des jeunes de 11 à 25 ans

- Mobiliser les partenariats et co-construire une réponse adaptée aux besoins des jeunes Prendre part, en lien avec l'équipe, à la prise en compte des situations de marginalisation.

Activités et compétences

- Participer avec le responsable territorial et le coordonnateur à la conception d'activités et de projets
- Participer à l'élaboration de programmes d'animations saisonnières en lien avec le référent d'animation
- Organiser sorties & séjours en lien avec le référent d'animation, contribue à leur mise en œuvre et les réalise avec les jeunes

- Assurer la fonction d'animateur/trice de l'ACM et effectuer sa direction en l'absence du référent d'animation
- Mobiliser sa connaissance du public et du territoire au profit d'axes d'intervention
- Evaluer l'impact de son action d'animation et proposer des améliorations
- Etre présent hors des temps d'ouverture pour les réunions et la mise en place des projets
- Participer aux réflexions sur les préoccupations des jeunes, peut réguler les situations de conflit
- Participer à l'accueil des publics (jeunes, familles, partenaires) sur les plages d'ouverture de la structure, encadre les groupes

Il peut remplacer, pour des nécessités de service, un collègue d'une autre structure sur tout le territoire toulousain

Educateur jeunesse

Missions

Gérer des projets socio-éducatifs individuels et collectifs: impulser, soutenir, accompagner, évaluer

Construire et accompagner les accompagnements individuels des jeunes de 11 à 25 ans: amener les jeunes à se connaître, à développer leurs compétences et capacités propres, établir une relation de confiance à visée éducative, favoriser leur insertion socio-professionnelle

Prévenir et prendre en compte les situations de marginalisation: repérer les situations à risque, recréer du lien et susciter la rencontre, intégrer la prise en compte d'un public spécifique dans un dispositif de droit commun

S'insérer dans des actions collectives au sein d'une équipe pluridisciplinaire

Favoriser la socialisation et la citoyenneté: soutenir les expériences de la vie collective, encourager les actions de mixité, développer chez les jeunes l'esprit critique et le "pouvoir d'agir"

Activités et compétences

Participe à la conception de supports éducatifs adaptés

Favorise les échanges de pratiques et analyse les situations de désaccord ou de conflit

Se fait repérer en tant qu'éducateur: met en place des espaces individuels de parole, repère les besoins individuels

Réalise des suivis individuels et conduit des interventions éducatives personnalisées auprès des jeunes repérés

Propose un accompagnement et organise une intervention éducative en lien avec les partenaires

Evalue les actions menées dans le cadre du projet éducatif ou des mesures individuelles Participe à la conception et à la mise en œuvre d'actions et de projets pour les jeunes Propose à ce titre des axes d'intervention et des programmes d'animation

Participe à l'accueil des publics (jeunes, familles, partenaires) sur les plages d'ouverture de la structure, encadre les groupes

Peut remplacer, pour des nécessités de service, un collègue d'une autre structure

Coordonnateur socio-éducatif

Missions

Dans le cadre de l'exercice de la mission d'animation socio-éducatif, en lien avec les chefs de cohésion sociale, contribuer à l'articulation des fonctions d'animation et d'intervention sociale des DEES sur l'ensemble des structures AJ 11/17 ans, à partir des situations complexes nécessitant un soutien socio-éducatif.

Assurer l'appui technique individuel ou collectif aux éducateurs spécialisés dans leur fonction d'accompagnement individuel des publics sur l'ensemble des structures AJ 11/25 ans.

Participe à l'élaboration de la stratégie des actions socio-éducatives du service d'animation socio-éducatif, notamment auprès des Accueils Jeunes de la Ville de Toulouse.

Animer le réseau métier des éducateurs spécialisés des Accueils Jeunes.

Veiller au suivi et à l'évaluation des accompagnements individuels des éducateurs spécialisés des Accueils Jeunes

Contribuer, en lien avec les les chefs de cohésion sociale, à la mobilisation des partenariats institutionnels et associatifs à partir de l'intervention socio-éducatif

Assurer une mission de référente protection de l'enfance pour les Accueils Jeunes.

Activités et compétences

Participe à la définition des priorités du projet éducatif à l'échelle des AJ en lien avec les chefs de service de cohésion sociale

Coordonne le travail de l'équipe des éducateurs spécialisés, en lien avec les chefs de service de cohésion sociale

Anime des temps de travail dédiés à l'analyse des situations

Aide à la définition des modalités d'intervention auprès des jeunes Relais le travail des éducateurs auprès des partenaires

Conduit l'évaluation des suivis réalisés par les éducateurs Participe par roulement aux astreintes du service Accueil Jeunes

Susciter et impulser les projets collectifs portés par les équipes à partir de thématiques, en lien avec les chefs de cohésion sociale

ANNEXE n°9

La transition numérique et la RGPD

Les collectivités, dont Toulouse Métropole, utilisent des solutions informatiques afin de gérer de manière performante les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Ces applications exploitent de nombreuses données à caractère personnel et doivent respecter le cadre légal strict de leur utilisation afin de les protéger et d'empêcher que leur divulgation ou leur mauvaise utilisation ne portent atteinte aux droits des personnes, ou à leur vie privée (Loi Informatique, Fichiers et Libertés de 1978, modifiée en 2018, la Loi pour une République numérique de 2016 et le Règlement Général européen sur la Protection des Données «RGPD» de 2016).

Les services gestionnaires doivent s'assurer que leurs traitements de données à caractère personnel respectent les principes suivants :

- Finalité : usage déterminé et légitime
- Loyauté : consentement de l'intéressé recueilli par formulaire signé. Le jeune bénéficiaire doit être informé du fait que des informations échangées entre lui et les éducateurs en prévention spécialisée via les réseaux sociaux pourront être utilisées dans le cadre de son suivi.
- Transparence : accès à l'information
- Proportionnalité : données pertinentes, adéquates et limitées.
- Durée de conservation déterminée

Les traitements de données à caractère personnel ont été mis en conformité légale le 5 mars 2021 dans le Registre légal de traitement à caractère personnel DATA Toulouse Métropole. Les droits des personnes accompagnées (usagers) garantissent la consultation du dossier individuel et le droit à l'oubli et; dans une obligation de conformité RGDP/CNIL y a une obligation de procédure de gestion des dossiers, au sein des clubs de prévention du Domaine Jeunesses.

Les traitements sur support papier, relatifs aux éventuelles archives liées à la finalité, relèvent des mêmes garanties de sécurité et de confidentialité. Les données statistiques concernant les données des jeunes, des données d'activités ou relatives à des territoires seront anonymisées avant de pouvoir être transmises.

Cette conformité implique :

- des dossiers chrono datés dans un classeur ou dans le réseau de la collectivité (réseau club)
- des lieux sécurisés
- un broyeur pour la destruction des données

La procédure de gestion des dossiers papier et bureaucratique :

- Création : date de début d'accompagnement ou de suivi
- Stockage : lieu fermé à clef accessible à tous les professionnels
- Archivage des dossiers clos et intègres: 2 ans après le dernier contact ou sans délai en cas de décès connu

Le traitement de photographies de personnes physiques est soumis à l'accord annuel du jeune et/ ou des responsables légaux, ou à l'occasion d'événements spécifiques (Ex : actions collectives).

La preuve de cession du droit à l'image est conservée en format numérique. Les photos ne sont pas conservées dans le logiciel mais sur le serveur interne et sécurisé du Domaine Prévention Jeunesse.

La posture professionnelle, un gage de qualité éducative

Projet de structure 2018-2019, AJ Carrou 11-17 ans

La notion d'accueil est en lien avec l'écoute et l'observation. Cela suppose que les professionnels et les prescripteurs aient une véritable connaissance de leur projet respectif, de leurs missions et de leurs fonctions. Accueillir implique une attention portée à chaque personne au sein du collectif, de la bienveillance et du respect pour sa singularité.

Les besoins des adolescents sont de l'ordre de la bienveillance. C'est pourquoi, il est nécessaire d'écouter ce qui se manifeste en eux, ce qui les traverse ou les anime, et d'y porter un regard rassurant et contenant. A ces tumultes attendus de l'adolescence, s'ajoutent pour les jeunes du Carrou des situations complexes: notification MDPH, primo-arrivant, sans-papier, vivant dans une grande précarité, problème de comportement, troubles du comportement, scolarisés en classe ULIS ou SEGPA. L'accueil est donc primordial pour ces jeunes aux tourments protéiformes.

Dans l'Accueil Jeunes du Carrou, l'équipe ne reçoit pas des jeunes, elle les accueille. En effet, la définition d'accueillir sous entend que le nouvel arrivant soit reçu, mais aussi intégré dans le lieu et le groupe dans lequel il entre, qu'il est le bienvenu quelle que soit son origine, sa confession religieuse, son apparence, son humeur du jour.

Accueillir peut revenir à dire, au travers des bruits et des mouvements collectifs, au travers de ses (pré)occupations, « je te signifie que j'ai remarqué ta présence et que j'y accorde de l'attention ». Cela peut se résumer à serrer une main et demander si « ça va ? » C'est peu en soi, mais c'est une reconnaissance réciproque, préalable à la construction d'une relation.

L'équipe du Carrou utilise beaucoup l'humour, la dérision voire l'auto-dérision. L'humour est un outil d'entrée en relation, mais aussi un outil pour la relation. Le rire dédramatise. L'auto-dérision favorise une relation authentique, bienveillante et plus accessible. Il ne s'agit pas de « s'auto-humilier », mais bien d'être conscient de ses travers et savoir en rire.

La rencontre avec un adulte peut être impressionnante pour un jeune. Ses représentations viennent parfois fausser le véritable rôle du professionnel. L'adulte est souvent celui à qui le jeune ne peut (ou veut) pas se confier. Celui qui représente le cadre, l'autorité, et parfois la répression (parents, professeur...). A l'Accueil Jeunes, les adolescents retrouvent des adultes qui assurent également un cadre, mais avec une approche et une posture peut-être moins « dogmatique ». Beaucoup de rappels au cadre, de messages, de conseils sont passés avec humour et sont entendus.

Le geste bienveillant (une main sur l'épaule, une main serrée, gardée plus longtemps que le protocole) montre l'investissement de l'adulte auprès du jeune et la possibilité pour lui d'être investi. Il permet à l'autre de lui montrer que l'on croit en sa capacité à évoluer, et le rassurer dans ce qu'il est.

Ces postures permettent les échanges, les confidences. Beaucoup de jeunes sont à l'aise pour parler de leurs « bêtises » ou « tentations » (sécher un cours, participer au trafic par exemple). S'ils y arrivent, c'est qu'ils sentent qu'ils ne seront pas jugés, mais accompagnés par l'équipe à cheminer dans leurs interrogations, à trouver du sens et commencer à envisager des solutions.

ANNEXE n°10

Exemple de projet de structure: Mission Accueils Jeunes Mirail Université 2018-2020

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DE LA MISSION ACCUEILS JEUNES

1.1. Description de la Mission Accueils Jeunes dans le cadre institutionnel

- A) Le Contrat de Ville Métropole
- B) Le PEDT 2018-2021
- C) La Mission Accueils Jeunes

1.2. Constats Jeunesses

1.3. Enjeux jeunesse

1.4. Axes transversaux

II. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1. Présentation du quartier

2.2. Implantation de la structure sur le territoire

2.3. Équipements du territoire

2.4. Partenaires du quartiers institutionnels et associatifs

III. CONSTATS, PROBLÉMATIQUES, BESOINS SOCIAUX DE LA JEUNESSE SUR LE QUARTIER

IV. LA RELATION SOCIO-ÉDUCATIVE

V. MODALITÉS D'INTERVENTION

5.1. L'animation socio-éducative

5.2. Les différentes formes de prévention

5.3. La prévention dans le cadre de l'intervention de la MAJ

5.4. Les dispositifs spécifiques

VI. ESPACE ACCUEIL MIRAIL UNIVERSITÉ

6.1.La structure

6.2.Le fonctionnement de la structure

6.3.Les modalités d'inscriptions

6.4.Les modalités d'interventions de l'Accueil Jeunes

VII. LES RESSOURCES

7.1.L'équipe

7.2.Horaires et organisation du temps de travail

7.3.Moyens financiers

3.A. Budget de fonctionnement

3.B. Budget d'investissement

7.4.Moyens complémentaires

VIII. ÉVALUATION

IX. ANNEXES

ANNEXE n°11

Les écrits professionnels en animation socio-éducative

« Ces écrits d'animateurs sont d'une richesse consubstantielle de la grande variété de leurs expériences professionnelles et personnelles. Ils nous décrivent les conditions d'exercice de leur profession, les tâches qui s'imposent à eux, leurs appréhensions des problèmes sociaux, les réponses qu'ils construisent, avec plus ou moins d'originalité. Mais ils nous renvoient aussi leurs questionnements, leurs doutes, leurs conceptions – plus ou moins claires – de l'intervention sociale. *In fine*, leurs manières de « faire l'animation .» »

Olivier DOUARD, sociologue, directeur d'études

"La formalisation de la pratique exige que chaque éducateur s'y engage. En effet, le cœur de la pratique, ce que j'ai nommé "la clinique", met en situation un éducateur dans son être de relation et fait résonner des dimensions affectives, émotionnelles et subjectives. Dans la relation, l'éducateur y est pris. D'où pour lui une nécessité répondant à un triple objectif. D'abord prendre de la distance, puis construire des repères de ce qu'il fait, et enfin, les confronter avec ses collègues professionnels, éducateurs et autres techniciens. Ce travail de formalisation exige des espaces et des dispositifs adaptés."

Joseph Rouzel – Le travail d'éducateur spécialisé, Éthiques et pratique-

L'animation et l'éducation spécialisée existent à partir d'une pratique. En effet, afin de donner du sens à l'action, il est nécessaire de construire un socle commun. Ce dernier passe notamment par l'étude des pratiques. La pratique passe par une « juste proximité » avec l'individu accompagné, souvent amenée par un tiers. Les outils pour ce travail sont, notamment, certains écrits professionnels.

L'écriture, présentent plusieurs objectifs :

- Certains écrits, pour les animateurs et éducateurs, clarifient et permettent une certaine lisibilité de la pratique. Nous parlerons ici des comptes rendus de réunions, des bilans de projets et autres écrits liées à la compréhension de la pratique.
- D'autres, plus spécifiques à la fonction d'éducateur spécialisé, sont à destination d'un partenaire extérieur ou d'instances administratives et /ou judiciaires et sont nécessaires et demandés dans des situations protocolaires liées à l'accompagnement individuel et la prise en charge d'un jeune.
- Enfin, pour l'éducateur, la fonction de l'écrit peut revêtir une fonction symbolique qui permet de faire tiers à la relation éducative, de prendre de la distance, d'élaborer autour de ce qui se joue dans la relation duelle, de prendre du recul, venir éclairer l'éducateur sur les mécanismes implicites et complexes qui émanent de la relation d'accompagnement et ainsi favoriser l'émergence d'un travail autour de la clinique de la relation.

C'est dans ce cadre de la définition des écrits en trois catégories que l'écrit professionnel est nécessaire au travail d'accompagnement en matière de travail social et d'animation socio-éducative.

Afin de mettre en œuvre la mission socio-éducative qui leur est confiée, les équipes pluridisciplinaires (animateurs, éducateurs) sont amenés à assurer un travail complémentaire, dans lequel les écrits tiennent un rôle facilitant en matière de communication et de compréhension du travail mené.

La nature des écrits professionnels

Les écrits professionnels peuvent être généraux (e-mail, note de service, CR, etc) et techniques (projet pédagogique, note sociale, note de synthèse, projet éducatif, projet d'action collective, etc).

En outre, le **cadre déontologique** et la **RGPD** s'imposent à l'ensemble des types d'écrits professionnels ci-dessous :

- **Les écrits prescrits**, notamment dans le **cadre légal des ACCEM et CASF**: guide Accueils Jeunes (projet éducatif), projets de structures (projet pédagogique)
- **les écrits obligatoires** requis par le service & la collectivité dans le cadre de l'exercice des missions : note sociale, le reporting hebdomadaire pour les cadres, les plannings hebdomadaires réalisés et prévisionnels du service etc.
- **les écrits rendus nécessaires par la pratique professionnelle**, à la prise en charge individuelle d'un jeune ou à l'évaluation d'un projet
- **les écrits volontaires** : ce que l'on appelle les écritures mineures ou intermédiaires qui sont parfois des étapes préparatoires (matériaux), notamment en vue de constituer des écrits prescrits ou obligatoires, dans le cadre d'un suivi individuel, d'une écriture clinique, d'un projet collectif, d'analyse de dynamiques socio-éducative d'un territoire, etc.

Tableau des différents écrits pros

Écrits	Écrits prescrits	Écrits obligatoires	Écrits nécessaires	Écrits volontaires
Guide AJ (projet éducatif)	X			
Projet de structure (ACCÉM)	X			
Déclaration TAM	X			
Évaluation projet de structure/bilans		X		
Fiche projets/bilans		X		
Fiches actions/bilans		X		
Écrits administratifs (procédure d'adhésion, procédures achat, procédures RH, AXEL...)	X	X		
Documents de reporting		X		
Informations préoccupantes/ signalement	X			
Note sociale			X	
Dossier jeune			X	
Écriture clinique			X	X
Outils de communication (rédaction de mails, élaboration de plaquettes & flyers)			X	